

**Étude de faisabilité sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le
domaine de l'éducation des enfants roms et des Gens du voyage**

- Rapport -

Résumé	5
INTRODUCTION	8
CHAPITRE I : OBJECTIFS DE L'ÉTUDE, MÉTHODOLOGIE, LIMITES	11
Objectif général de l'étude de faisabilité.....	11
Méthodologie	12
Limites méthodologiques	14
CHAPITRE II : SÉGRÉGATION DANS L'ÉDUCATION : DONNÉES, ANALYSE ET ÉTAT DES LIEUX.....	15
Définitions et interprétations de la ségrégation scolaire	15
Formes et mécanismes de ségrégation scolaire.....	18
Niveau scolaire des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage et tendances en matière de ségrégation	20
Difficultés du suivi de la ségrégation scolaire des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage.....	23
Effets préjudiciables de la ségrégation scolaire sur les élèves	26
CHAPITRE III : FACTEURS STRUCTURELS FAISANT OBSTACLE À LA DÉSÉGRÉGATION ET À L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION	30
Antitsiganisme, pauvreté et ségrégation résidentielle	30
Contraintes structurelles dans les politiques et pratiques éducatives	32
CHAPITRE IV : NORMES ET PRATIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LUTTER CONTRE LA SÉGRÉGATION ET PROMOUVOIR L'INCLUSION SCOLAIRE	35
Recommandations, Résolutions et Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020- 2025)	35
Politiques et programmes du Conseil de l'Europe en faveur de l'éducation inclusive.....	39
Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur la ségrégation scolaire	40
CHAPITRE V : ENQUÊTE ADI-ROM SUR L'INCLUSION ET LA DÉSÉGRÉGATION DANS L'ÉDUCATION.....	44
Cadre juridique et politique en matière d'inclusion et de déségrégation	44
CHAPITRE VI : POLITIQUES ET PROGRAMMES ÉVALUÉS ET PRATIQUES PROMETTEUSES.....	48
Politiques et programmes de déségrégation	48
Interventions en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants	50
Accès et maintien dans l'enseignement primaire et secondaire.....	54
Représentation des Roms dans les programmes d'enseignement et l'éducation numérique.....	56
Enseignement supérieur	57

CHAPITRE VII : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	59
Cadre juridique et suivi de la ségrégation	60
Antitsiganisme, ségrégation résidentielle et pauvreté	61
Politiques éducatives	62
BIBLIOGRAPHIE	66

Liste d'abréviations

ADI-ROM - Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage

BM – Banque mondiale

CDADI – Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion

CE – Commission européenne

CSO – Organisation de la société civile

ECRI - Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

EENEE - Réseau européen d'experts en économie de l'éducation

ERRC – Centre européen des droits des Roms

EUMAP - Monitoring and Advocacy Program de l'UE

FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

La Convention – Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales / Convention européenne des droits de l'homme

La Cour – Cour européenne des droits de l'homme

NRSF – Cadre stratégique national sur les Roms

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

ONG – Organisation non gouvernementale

OSF - Open Society Foundations

OSJI - Open Society Justice Initiative

PECO – Pays d'Europe centrale et orientale

PISA - Programme international pour le suivi des acquis des élèves

RCM - Roma Civil Monitor

FER – Fonds pour l'éducation des Roms

UNESCO - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

L'objectif principal de l'étude de faisabilité est d'éclairer les délibérations du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) à propos de la nécessité et de la faisabilité d'une éventuelle Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage. L'étude est menée avec en toile de fond la riche jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) qui, depuis 2007, a sanctionné la ségrégation éducative des enfants roms sous ses diverses formes comme une violation des droits humains et une discrimination.

L'étude (chapitre 2) passe en revue les définitions et les interprétations de la ségrégation scolaire, notamment celles de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), de la Commission européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Elle met en lumière les motifs invoqués pour la séparation physique des élèves dans les écoles et les classes et donne un aperçu des multiples formes et mécanismes de la ségrégation scolaire et de leur intersectionnalité. Basée sur des données de recherche, l'étude montre que la mauvaise qualité de l'éducation est un élément intrinsèque de la ségrégation éducative, et que la ségrégation éducative est synonyme d'infrastructures défectueuses, de faibles attentes, d'insuffisantes qualifications des enseignants et de médiocres résultats scolaires. L'étude présente les données les plus récentes sur les résultats scolaires des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage, qui sont étroitement liés à la ségrégation. Elle montre que la probabilité d'une socialisation interethnique favorisée par l'école chez les enfants (et les jeunes adultes) diminue avec l'âge. Les dernières données de la FRA (FRA 2022 :16) montrent que la ségrégation des Roms est en hausse, passant de 44 % en 2016 à 52 % en 2021. L'étude aborde également les défis posés par le suivi de la ségrégation scolaire des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage, en particulier l'absence, dans la pratique politique, d'un seuil permettant de distinguer la ségrégation de l'inclusion. En outre, elle présente les effets préjudiciables de la ségrégation sur les étudiants/apprenants et souligne l'impact négatif de la ségrégation sur la cohésion sociale, la solidarité et la compréhension interethnique.

L'une des principales conclusions est que la déségrégation éducative n'a pas atteint un niveau systémique et qu'elle ne fait partie de politiques intégrées. Étant donné la complexité des facteurs structurels qui empêchent l'égalité d'accès des Roms à une éducation inclusive de qualité, en particulier l'antitsiganisme, mais aussi la ségrégation résidentielle et la pauvreté, l'étude (chapitre 3) affirme que la déségrégation scolaire devrait être considérée comme un processus à long terme et non comme une fin en soi. Dans ce contexte, l'étude affirme que l'enseignement supérieur est un moyen important de réduire la ségrégation éducative intergénérationnelle, car les diplômés universitaires roms servent de modèles dans leurs familles et leurs communautés. L'étude analyse également les contraintes structurelles qui se manifestent au niveau des systèmes éducatifs, en particulier le libre choix de l'école.

Le rapport (chapitre 4) présente les normes pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, en particulier

celles relatives à l'éducation inclusive et à la lutte contre la ségrégation. La cartographie des normes a pour but d'évaluer la nécessité de mettre ces dernières à jour et de les compléter en réponse au niveau actuel de ségrégation et au statut éducatif des enfants roms et de la communauté des Gens du voyage. Le chapitre reconnaît que, dès 1969, le Conseil de l'Europe a mis en exergue la nécessité d'intégrer les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans les écoles ordinaires. Les recommandations et résolutions de l'Organisation abordent des questions importantes liées aux facteurs structurels qui entravent la déségrégation et l'inclusion. Elles fournissent des orientations sur une série d'aspects liés à l'éducation interculturelle, à l'introduction de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans le programme scolaire, à l'enseignement de la langue romani, à la qualité de l'éducation, ainsi qu'aux mesures financières et éducatives visant à promouvoir la mobilité éducative des enfants roms et de la communauté des Gens du voyage. L'une des priorités du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) est de favoriser l'accès à une éducation et à une formation inclusives de qualité. Le chapitre 4 examine également la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur la ségrégation des Roms dans l'éducation, car les arrêts de la Cour sont essentiels pour comprendre les différents types de mesures politiques liées aux obligations positives visant à corriger les inégalités *de facto*, y compris la ségrégation.

L'analyse des réponses fournies par 18 États membres à l'enquête de l'ADI-ROM sur le sujet de cette étude (chapitre 5) montre que ces pays ont adopté le concept d'éducation inclusive dans leur loi fondamentale sur l'éducation et leur législation secondaire. Si, dans presque tous les pays, les concepts de ségrégation et de déségrégation scolaires sont entrés dans le débat public grâce à leurs stratégies nationales pour l'intégration des Roms, ils n'ont pas encore acquis de statut juridique dans la plupart d'entre eux. Parmi les pays ayant répondu au questionnaire, seules la Roumanie et, plus récemment, l'Espagne et la République slovaque ont adopté une définition juridique de la ségrégation scolaire dans leur loi sur l'éducation, alors que des définitions claires de la ségrégation et de la déségrégation scolaires font défaut dans la plupart des pays répondants. En outre, à l'exception de la Croatie, les pays ayant répondu n'ont pas mis en œuvre de suivi régulier de la ségrégation scolaire des enfants roms. Les répondants justifient l'absence de suivi régulier par une législation restrictive en matière de collecte de données ethniques ou par la protection d'informations sensibles. Certains pays utilisent plutôt des approches non ethniques pour mesurer la ségrégation éducative (par exemple, la France, la Hongrie et la Suède).

Dans les pays étudiés, les études sur l'impact de la ségrégation sur le développement de l'enfant et de l'élève/apprenant, avec une référence spécifique aux élèves roms, sont rares et principalement menées par des acteurs non étatiques (ONG ou institutions académiques). La Suède fait exception, puisque l'Institut d'évaluation de la politique du marché du travail et de l'éducation et l'Agence nationale pour l'éducation ont mené de telles recherches.

Selon les répondants, l'inclusion précoce des enfants roms dans le processus d'éducation formelle est une mesure clé pour prévenir la ségrégation scolaire. La plupart des pays ont amélioré la couverture de leurs prestations en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, certains d'entre eux les dispensant gratuitement ou moyennant des frais proportionnels au revenu des parents. Certains pays proposent aux élèves roms et issus de l'immigration un soutien linguistique dans la langue officielle d'enseignement. L'objectif en est de faciliter l'intégration dans les classes régulières le plus tôt possible. De nombreux pays ont élaboré du

matériel pédagogique sur les Roms, leur histoire et leur culture, et certains d'entre eux ont introduit des informations sur ces sujets dans le programme scolaire.

Certains pays ont mis en œuvre des politiques spécifiques pour accroître la participation des Roms à l'enseignement supérieur. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce et la Hongrie proposent des bourses aux étudiants issus de groupes défavorisés, dont les Roms. La Hongrie, en particulier, dispose d'un système complet de bourses pour les étudiants défavorisés ou porteurs de handicaps multiples, notamment les étudiants roms. La Bosnie-Herzégovine et la Croatie tiennent des logements à la disposition des étudiants roms.

Les évaluations des politiques et programmes éducatifs pour les Roms sont rares, d'autant qu'une culture de l'évaluation des interventions éducatives ciblant les élèves roms fait largement défaut dans l'ensemble des pays étudiés. Le chapitre 6 présente une sélection des politiques et les pratiques qui ont été évaluées, ainsi que les politiques et les pratiques que la CE et l'Observatoire civil des Roms ont jugées prometteuses. Les pratiques présentées sont axées sur cinq domaines thématiques liés à l'inclusion et à la déségrégation scolaires des enfants et des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage :

- 1) les politiques et programmes de déségrégation ;
- 2) l'éducation et l'accueil de la petite enfance ;
- 3) l'accès et le maintien dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- 4) la représentation des Roms dans les programmes d'études et l'éducation numérique ; et
- 5) l'enseignement supérieur.

Le dernier chapitre, *Conclusions et Recommandations*, souligne la nécessité de politiques intégrées pour lutter contre la pauvreté des quartiers et l'antitsiganisme, de larges consultations au niveau local réunissant les communautés roms et non roms, et de définitions juridiques et politiques de la ségrégation et de la déségrégation scolaires. L'étude fournit une série de recommandations aux parties prenantes des États membres du Conseil de l'Europe dans trois domaines thématiques : le cadre juridique et le suivi de la ségrégation ; l'antitsiganisme, la ségrégation résidentielle et la pauvreté ; et les politiques éducatives. Les principales recommandations de l'étude sont les suivantes : élaborer des définitions de la ségrégation et de la déségrégation scolaires et interdire légalement la ségrégation dans les établissements d'enseignement, en particulier en début de primaire et de secondaire, afin de faciliter un processus de déségrégation progressif. Pour guider et accompagner les États membres dans le difficile processus d'abolition de la ségrégation scolaire et de passage à l'éducation inclusive pour les Roms et les Gens du voyage, il est suggéré de mettre en commun l'expertise de tous les États membres et de s'engager dans le processus de rédaction d'une recommandation globale du Comité des Ministres sur le thème de la déségrégation et des politiques et pratiques d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et de la communauté des gens du voyage.

INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé dans le cadre du mandat que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a confié au Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). L'une des principales missions du CDADI est d'aider les États membres, conformément au Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms¹ et des Gens du voyage (2020-2025), à élaborer et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'intégration nationale qui tiennent compte spécifiquement de la situation des Roms et des Gens du voyage pour s'assurer de leur protection contre la discrimination et de leur pleine participation à la société, en mettant l'accent en particulier sur *« la lutte contre la ségrégation scolaire par la promotion et le renforcement d'une compréhension commune de l'éducation inclusive de qualité, y compris pour les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage »* (CDADI, n.d.).

La mise en œuvre de la présente étude fait partie des attributions du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), un comité d'experts relevant du CDADI qui a pour mandat d'aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces d'intégration des Roms et des Gens du voyage (ADI-ROM, n.d.). Pour remplir cette tâche, l'ADI-ROM a constitué un groupe de travail composé de plusieurs de ses membres (de France, Grèce, République slovaque et Suisse), de représentants du Conseil mixte sur la jeunesse, du Comité directeur pour l'éducation, et de représentants d'organisations de la société civile et d'experts dans le domaine de l'intégration des Roms et des Gens du voyage et des politiques d'éducation.

Dans ce rapport, la ségrégation éducative des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage est examinée dans son contexte historique, la cause sous-jacente en étant l'antitsiganisme des sociétés européennes qui s'est manifesté tout au long de l'histoire. L'antitsiganisme historique et actuel a contribué à la ségrégation résidentielle et aux mauvaises conditions socioéconomiques endurées par les communautés de Roms et de Gens du voyage, autant de facteurs qui tendent à creuser les inégalités entre Roms et non-Roms dans le domaine de l'éducation.

Dans l'exposé des motifs de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, l'ECRI définit la ségrégation comme *« l'acte pour une personne (physique ou morale) de séparer d'autres personnes pour un des motifs énumérés² sans qu'il existe une justification objective et raisonnable, conformément à la définition proposée de la discrimination »*.

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

² Concernant les motifs énumérés dans les définitions du racisme et de la discrimination raciale directe et indirecte, la Recommandation de politique générale n°7 de l'ECRI vise - outre les motifs généralement prévus par les instruments juridiques pertinents dans le domaine, tels que la race, la couleur et l'origine nationale ou ethnique - d'autres motifs comme la langue, la religion et la nationalité. Voir Recommandation de politique

Dans sa Recommandation de politique générale n°13, l'ECRI définit l'antitsiganisme comme « une forme spécifique de racisme, une idéologie fondée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par une discrimination historique qui se manifeste, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et la discrimination dans sa forme la plus flagrante ». Comme le reconnaît un rapport de l'ADI-ROM, la ségrégation scolaire est une manifestation d'antitsiganisme et l'une des formes les plus répréhensibles de discrimination (Rostas, 2021).

Reconnaissant le caractère processuel et historique de la ségrégation et de l'exclusion des Roms et des Gens du voyage par les sociétés dominantes, il conviendrait de considérer l'inclusion et la déségrégation éducatives comme un processus complet et complexe qui ne peut être abordé qu'en examinant les causes et les effets de l'antitsiganisme qui prévaut dans les sociétés d'aujourd'hui. La lutte contre l'antitsiganisme, associée à la promotion de l'accès à une éducation inclusive de qualité, est un élément clé du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025). Faire valoir l'interdépendance entre les politiques et programmes d'inclusion et les mesures de lutte contre l'antitsiganisme est une préoccupation de longue date de l'Organisation (Comité des Ministres, 2012).

Le présent rapport a pour toile de fond la jurisprudence toujours plus étoffée de la Cour européenne des droits de l'homme affirmant que la ségrégation des Roms dans l'éducation est illégale et qu'elle constitue un acte de discrimination raciale. Dans ce domaine, la jurisprudence de la Cour a commencé à prendre forme en 2007 avec l'arrêt novateur *D.H. et autres c. la République tchèque* sur l'éducation des Roms, une affaire de référence pour ses implications juridiques et son rôle en matière de sensibilisation sociale et politique aux inégalités éducatives qui compromettent les chances de réussite des Roms et des Gens du voyage dans la vie. Comme l'a établi le dernier arrêt de la Cour (*Szolcsán c. Hongrie*, n° 24408/16, 30 mars 2023), les États ont non seulement le devoir de mettre fin à la ségrégation dans l'éducation dans tout cas particulier, mais aussi « de garantir l'élaboration d'une politique destinée à mettre fin à la ségrégation scolaire ».

La Commission européenne a engagé des procédures d'infraction à la Directive 2000/43/CE sur l'égalité raciale pour le placement injustifié et disproportionné d'enfants roms dans des écoles spécialisées ou « écoles pratiques », ainsi que leur ségrégation et leur discrimination par certains États membres. Le 19 avril 2023, la Commission européenne a décidé pour la première fois de traduire un État membre devant la Cour de justice de l'Union européenne pour ne pas s'être attaqué efficacement au problème de la ségrégation scolaire des enfants roms. Le manque d'efficacité dans la lutte contre la ségrégation scolaire des Roms dans l'éducation a été relevé par la CE (2023) dans plusieurs autres États membres lors d'une récente évaluation de leurs cadres stratégiques nationaux pour les Roms (CSRN) post-2020. Ces mesures juridiques et politiques signalent qu'il reste nécessaire de renforcer l'engagement et l'action en faveur de l'inclusion des Roms dans l'enseignement ordinaire afin de lutter contre la ségrégation scolaire.

L'objectif de l'étude de faisabilité est d'éclairer les délibérations du CDADI et de l'ADI-ROM sur la nécessité et la faisabilité d'une éventuelle recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans ce domaine thématique. En outre, l'étude vise à fournir à toutes les

générale n°7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, Exposé des motifs, CRI(2003)8 REV.

parties prenantes concernées des recommandations sur les interventions réalisables pour faire progresser l'inclusion des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans les systèmes d'éducation traditionnels.

L'étude de faisabilité vise l'objectif de l'intégration des politiques éducatives et sociales à destination des Roms et des Gens du voyage (ESF Learning Network, 2015), de sorte que les politiques et programmes de déségrégation et d'inclusion répondent à des objectifs éducatifs plus larges visant à assurer à la fois la qualité et l'égalité dans l'éducation. Comme le montrent les données (OCDE, 2012 ; Rutigliano, 2020), les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui combinent égalité et qualité.

Les conclusions de l'étude de faisabilité justifient sans aucune équivoque et de manière analytique la nécessité d'interventions politiques cohérentes et globales en la matière. Le présent rapport donne un aperçu des cadres politiques et juridiques nationaux en place pour la déségrégation et l'inclusion scolaire, des initiatives politiques internationales, et des pratiques et des approches éducatives qui ont produit des résultats tangibles dans l'amélioration de l'inclusion des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans l'éducation.

En outre, les recommandations présentées par cette étude fournissent un ensemble de principes et d'orientations pour l'action qui se sont avérés efficaces pour la promotion de la déségrégation et de l'inclusion scolaires des enfants roms et de la communauté des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe. Ces recommandations s'appuient sur les normes du Conseil de l'Europe, et notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les recommandations de politique générale de l'ECRI, la Convention-cadre sur les minorités nationales, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, les recommandations pertinentes du Comité des Ministres, les conclusions et recommandations par pays de l'organe de suivi du Conseil de l'Europe, les outils de renforcement des politiques et des capacités et diverses lignes directrices thématiques.

Les recommandations de ce rapport s'appuient aussi sur le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage, adopté en janvier 2020 par le Comité des Ministres, et s'articulent avec les lignes directrices pratiques fondées sur la Recommandation du Conseil de l'Union européenne de 2021 (2021/C 93/01) sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms qui, grâce à des mesures visant à prévenir et à éliminer la ségrégation, fait de l'accès à une éducation ordinaire inclusive et de qualité un objectif sectoriel essentiel. Les recommandations présentées intègrent les principes de la Recommandation du Comité des Ministres (2009) sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe et le document de synthèse du Conseil de l'Europe (2017) sur la lutte contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive, tout en les traduisant en mesures réalisables. Bien que lesdites recommandations soient applicables à tous les États membres du Conseil de l'Europe qui comptent des Roms et des Gens du voyage, il est à noter qu'elles sont le fruit de l'analyse de pays ayant une population rom importante.

CHAPITRE I : OBJECTIFS DE L'ÉTUDE, MÉTHODOLOGIE, LIMITES

Objectif général de l'étude de faisabilité

L'objectif général de l'étude est d'éclairer les délibérations du CDADI et de l'ADI-ROM sur l'opportunité, la nécessité et la faisabilité d'une recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'intégration dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage. L'étude consistait à :

- identifier les thèmes clés et les questions en suspens dans le domaine de la ségrégation scolaire ;
- analyser les pratiques en place de ségrégation des Roms et des Gens du voyage à travers l'Europe sur le plan de l'éducation, de la politique et de la législation ;
- analyser les instruments, normes et programmes opérationnels du Conseil de l'Europe qui promeuvent un accès inclusif et de qualité à l'éducation et luttent contre la ségrégation scolaire ;
- évaluer l'action et les instruments du Conseil de l'Europe destinés à soutenir les communautés de Roms et de Gens du voyage et les États membres dans leurs efforts pour promouvoir des environnements éducatifs inclusifs et de qualité et y participer ;
- examiner les instruments, normes, programmes opérationnels et bonnes pratiques déployés par d'autres organisations internationales, la société civile et diverses parties prenantes pour lutter contre la ségrégation dans toute l'Europe ;
- dans l'objectif de soutenir efficacement les politiques de déségrégation et d'inclusion scolaires des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, formuler à l'intention des États membres du Conseil de l'Europe des recommandations spécifiques d'actions qui pourraient former le socle d'une recommandation du Comité des Ministres.

Tout au long du rapport, le terme de faisabilité est utilisé en référence aux politiques et aux programmes fondés sur une approche basée sur les droits humains, en particulier les principes de participation et d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité et de transparence défendus par le Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, 2020b). L'étude s'intéresse moins aux aspects économiques de la faisabilité des politiques d'inclusion et de déségrégation dans l'éducation, puisqu'il a été démontré qu'elles génèrent des avantages économiques pour la société dans son ensemble (Greenberg, 2010 ; BM, 2010 ; Ciaian, Ivanov et Kanics, 2019 ; CE, 2020).

Plus précisément, les investissements dans l'éducation des Roms produisent un rendement économique élevé pour la société : « Un investissement qui permet à un jeune rom de parvenir au terme du cycle de l'enseignement secondaire produit des bénéfices directs significatifs à long terme pour le budget national » (Kertesi et Kézdi, 2006 ; voir également CE, 2020). Les investissements dans une éducation inclusive de qualité pour tous, y compris pour les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, constituent également des investissements durables en termes sociaux et économiques, car le niveau d'instruction a tendance à se transmettre d'une génération à l'autre.

Le rapport est axé sur la question de la faisabilité au sens large, en tant qu'exploration basée sur des données d'évaluation et des avis d'experts sur les *conditions de possibilité* pour prévenir la ségrégation, faciliter l'inclusion dans une éducation de qualité et faire progresser la déségrégation.

Dans le contexte de cette étude, les conditions de possibilité sont des facteurs systémiques ou structurels, un ensemble complet de circonstances sociales, politiques, économiques et historiques nécessaires à la pleine réalisation du potentiel d'apprentissage des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage et à leur inclusion réussie dans les systèmes éducatifs traditionnels.

Les conditions de possibilité sont similaires aux objectifs horizontaux des lignes directrices de l'UE pour l'élaboration des politiques relatives aux Roms (lutte contre l'exclusion sociale, la pauvreté et l'antitsiganisme), qui sont des facteurs politiques contextuels clés pour les interventions éducatives visant un niveau systémique. Comme le suggèrent les lignes directrices de l'UE, il est nécessaire de mettre en place des processus de gouvernance intégrés et de renforcer la collaboration et la coopération entre les différents organes gouvernementaux qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de politiques ciblées sur les Roms et de politiques éducatives générales au niveau national, afin d'écarter les facteurs structurels qui empêchent l'inclusion des Roms.

L'étude de faisabilité met en évidence que, bien que la ségrégation des Roms tende à s'aggraver, un nombre non négligeable d'enfants roms parvient à accéder à l'enseignement ordinaire, et ce contre toute attente et sans bénéficier d'interventions politiques. Ces résultats positifs sont le fruit de l'utilisation par les Roms de leurs propres stratégies pour faire face au racisme, à la discrimination et à l'inégalité en matière d'éducation.

L'étude confirme également quelques tensions politiques qui laissent place à un certain nombre de questions ouvertes tout au long du rapport. Comme le montre l'analyse, malgré plus de deux décennies d'interventions politiques, la ségrégation éducative des Roms ne connaît pas d'amélioration. Au contraire, elle s'aggrave dans certains pays, comme le rapporte la FRA (2022).

Méthodologie

Le choix s'est porté sur une approche thématique, plutôt qu'une approche géographique qui aurait nécessité un examen dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe. La décision d'utiliser une telle approche a été motivée par le désir de comprendre de manière pleine et entière l'influence des facteurs structurels sur la ségrégation et l'inclusion dans l'éducation. Elle s'explique aussi par la reconnaissance du fait que la déségrégation et l'inclusion scolaires exigent des interventions sociales et éducatives multiformes.

Outre les politiques et programmes de déségrégation, l'étude vise à présenter des domaines thématiques et des normes internationales tels que les approches théoriques et pratiques de la déségrégation et de l'inclusion éducatives, l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE), l'accès et le maintien dans l'enseignement obligatoire et supérieur, les programmes scolaires inclusifs et diversifiés, l'éducation et la pédagogie interculturelles et l'éducation numérique. Ces thèmes sont considérés comme très pertinents pour les parties prenantes qui s'engagent à

garantir l'égalité des chances éducatives des communautés de Roms et de Gens du voyage, en particulier dans leurs efforts pour prévenir et réduire la ségrégation dans l'éducation.

Compte tenu de l'étendue des questions examinées, l'approche de l'étude vise la faisabilité dans un délai raisonnable, tout en mettant l'accent sur les thèmes les plus pertinents liés à l'éducation, à l'inclusion et à la déségrégation. Le travail de recherche mené a consisté en une analyse de documents correspondant au champ de l'étude : il s'agit notamment de rapports d'évaluation, de documents politiques, d'arrêts de la Cour, de textes juridiques et de recommandations par pays.

Concernant les documents politiques, l'analyse a porté sur des rapports d'organisations de la société civile (OSC), ainsi que sur des textes et des documents d'organisations et d'organismes internationaux tels que le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, le Fonds pour l'éducation des Roms, l'Open Society Foundations, la Banque mondiale, l'UNESCO, l'OCDE, la Cour européenne des droits de l'homme, l'Agence des droits fondamentaux et d'autres. La recherche documentaire s'est concentrée sur les pays comptant une population rom relativement importante, affichant des niveaux élevés de ségrégation scolaire et possédant en outre une expérience dans la mise en œuvre de politiques et de programmes d'inclusion et de déségrégation scolaires.

L'analyse de divers documents politiques (recommandations du Conseil de l'Europe, données de la FRA et interventions politiques gouvernementales) a permis d'appréhender le regard porté sur la communauté des Gens du voyage. En outre, des entretiens non structurés ont été menés pour approfondir les défis et les solutions politiques avec des représentants gouvernementaux (Rosalita Giorgetti-Marzorati, Suisse) et de la société civile (Maria Joyce, National Traveller Women's Forum, Irlande, et Martin Collins, codirecteur de Pavee Point Traveller & Roma Centre, Irlande).

L'étude reconnaît l'importance primordiale de la prise en compte de la façon dont les Roms et les Gens du voyage voient les choses et de leur pleine participation aux politiques les concernant, en particulier celle des femmes, des jeunes et des enfants roms qui sont au cœur de toute politique éducative significative et durable. Pour ce faire, l'étude visait à recueillir les points de vue de Roms sur les questions liées à la ségrégation et à la déségrégation, ainsi qu'à exposer les opinions d'organisations roms, y compris celles contenues dans les évaluations du Roma Civil Monitor (RCM).

Reconnaissant le peu de visibilité des points de vue des enfants et des femmes sur les questions de ségrégation et de déségrégation, le rapport s'est aussi attaché à en relayer quelques-uns à partir d'autres sources de données.

En outre, l'analyse documentaire a été complétée par une enquête distribuée aux membres de l'ADI-ROM. Cette enquête visait à recueillir dans les États membres du Conseil de l'Europe les informations et les données les plus récentes sur des questions telles que les définitions juridiques de la ségrégation et de la déségrégation scolaires, le suivi de la ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, et les politiques et pratiques éducatives en place qui favorisent la déségrégation et la qualité de l'éducation. Outre les questions ouvertes, le questionnaire portait sur les forces et les faiblesses des politiques et des programmes d'inclusion et de déségrégation dans l'enseignement, ainsi que sur des suggestions

de recommandations réalisables. L'analyse des données a pris en compte les réponses de 18 États membres ; le questionnaire est disponible en annexe de ce rapport.

La distribution et la collecte du questionnaire ont été coordonnées par le secrétariat de l'ADI-ROM. La collaboration entre les ministères de l'Éducation et les points de contact nationaux pour les Roms des pays concernés a facilité le remplissage du questionnaire. Le groupe de travail de l'ADI-ROM a joué un rôle important dans l'élaboration de l'étude en fournissant une aide et des lignes directrices concernant la portée de l'étude, la structure générale du rapport, les domaines thématiques et les sujets à inclure dans l'analyse, ainsi que le questionnaire. Le groupe de travail a fourni un retour d'information inestimable tout au long des différentes versions préliminaires et lors de la finalisation du présent rapport.

Limites méthodologiques

Le présent rapport a buté sur un certain nombre de limites, et notamment d'ordre méthodologique, comme l'impossibilité d'une métaévaluation des interventions éducatives dans le domaine de la déségrégation et de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage. Cette limite provient du défi objectif que représentent des évaluations et des données rares et souvent insuffisamment rigoureuses, car non fondées sur des méthodologies quantitatives solides et fiables (Fresno et al., 2019). L'insuffisance est particulièrement prononcée lorsqu'il s'agit d'évaluation d'interventions de déségrégation, car la majorité des études, y compris un grand nombre de celles qui sont référencées dans ce rapport, ne répondent pas aux normes de rigueur méthodologique admises, ce qui rend leurs conclusions sujettes à controverse.

Pour aller plus loin, il est essentiel de noter que la plupart des évaluations présentées dans ce rapport ne sont pas conformes aux critères d'évaluation largement reconnus, qui comprennent généralement des facteurs/principes tels que la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. En outre, ces évaluations ne sont pas des évaluations d'impact contrefactuelles, ce qui signifie qu'elles n'apportent pas de preuves suffisamment probantes pour attribuer de manière concluante les résultats rapportés à l'exposition des participants à des politiques, des programmes ou des projets spécifiques.

Pour surmonter la limite liée à la rareté d'évaluations complètes, l'étude de faisabilité a adopté une approche pragmatique en incluant des informations sur des interventions ayant été reconnues comme des pratiques prometteuses par les organisations de la société civile roms et la Commission européenne. Cette approche de second choix vise à offrir un aperçu des politiques et pratiques en vigueur s'inscrivant dans un cadre conceptuel ancré dans des principes largement acceptés, tels que la participation des Roms et des Gens du voyage, l'intégration, la durabilité, l'éducation de qualité et l'acceptation sociale.

CHAPITRE II : SÉGRÉGATION DANS L'ÉDUCATION : DONNÉES, ANALYSE ET ÉTAT DES LIEUX

La scolarisation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans des structures scolaires séparées est devenue une préoccupation politique dans les années 1960. C'est à cette époque que le Conseil de l'Europe a publié la Recommandation 563 (1969) à l'intention de ses États membres pour « l'intégration des enfants des familles du voyage dans les écoles normales ». Cette recommandation attestait de la reconnaissance de la ségrégation scolaire des enfants de la communauté des Gens du voyage, ainsi que de leur accès limité aux établissements d'enseignement ordinaires.

La recherche universitaire a commencé à pointer le problème de la ségrégation scolaire des Roms et ses conséquences négatives dès les années 1980 (Messing, 2017). La surreprésentation des Roms dans l'enseignement spécialisé, ainsi que leur placement dans des classes et des écoles séparées pour enfants porteurs de handicaps mentaux, a des racines historiques profondes. Cette pratique, observée dans certains pays comme la Tchécoslovaquie et la Hongrie, a vu le jour dans les années 1970 et a persisté, voire s'est aggravée (OSJI, 2016).

La ségrégation scolaire des enfants roms, en tant que séparation *de facto* de leurs pairs non roms, a été identifiée dans plusieurs pays européens au cours des deux dernières décennies. Les organisations de la société civile (OSC), les chercheurs, les organisations internationales de défense des droits humains, ainsi que les tribunaux nationaux et internationaux ont joué un rôle important dans la mise au jour de ce phénomène. En grande partie, notre compréhension actuelle des différentes formes de ségrégation des Roms et des Gens du voyage dans l'éducation est le fruit du travail des OSC roms et pro-roms. Depuis les années 1990, ces organisations ont activement identifié les cas de ségrégation et se sont engagées dans des projets de déségrégation au niveau local. Elles ont proposé des changements de politique pour lutter contre ce phénomène et mené des actions stratégiques devant les tribunaux pour remédier à la ségrégation scolaire et la sanctionner.

Toutes les formes de ségrégation éducative subies par les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage ont en commun **l'inégalité de leur répartition dans les écoles et les classes**. Cette répartition ne reflète pas leur représentation proportionnelle dans la population scolaire globale. Par conséquent, les systèmes éducatifs qui séparent les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage de leurs pairs échouent dans leur mission de promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion. Ils ne reflètent pas de manière adéquate, dans les classes et les écoles, la diversité sociale, économique et culturelle présente aux niveaux national, régional ou local. Sous toutes ses formes, la ségrégation éducative des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage réduit les possibilités d'interactions sociales et éducatives entre enfants issus de milieux culturels et socioéconomiques différents.

Définitions et interprétations de la ségrégation scolaire

Dans les documents internationaux de politique éducative et dans la littérature académique, le terme « ségrégation scolaire » est utilisé pour décrire **la séparation physique des élèves dans les écoles et les classes sur la base d'une variété de caractéristiques sociales et culturelles**.

Ces caractéristiques comprennent des facteurs tels que la « race »³, la couleur, la religion, l'origine nationale ou ethnique, le statut socioéconomique, le handicap, le niveau d'éducation des parents et les antécédents migratoires.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dans l'exposé des motifs de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, définit la ségrégation comme « ***l'acte pour une personne (physique ou morale) de séparer d'autres personnes pour un des motifs énumérés sans qu'il existe une justification objective et raisonnable, conformément à la définition proposée de la discrimination*** ».

En outre, le regroupement des élèves en fonction de leurs aptitudes – et notamment le « tracking » et l'orientation précoce – peut également conduire à leur séparation dans les établissements d'enseignement. L'orientation précoce des élèves contribue de manière significative à expliquer les différences de résultats observées dans les tests du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) entre les différentes écoles et les différents pays. Les systèmes éducatifs qui adoptent une approche plus globale affichent des résultats moins variables que ceux qui pratiquent l'orientation précoce des élèves (EENE, 2021).

Les experts de la qualité de l'investissement dans l'éducation et la formation définissent la ségrégation scolaire comme « ***la répartition des élèves dans les écoles en fonction de leur origine ethnique ou sociale, de leurs résultats scolaires ou de tout autre attribut de vulnérabilité sociale ou éducative*** » (CE, 2022:79).

La ségrégation scolaire est un phénomène complexe qui ne saurait être réduit à un seul indicateur. Une mesure couramment utilisée pour quantifier (évaluer) la ségrégation scolaire est l'indice de dissimilarité, qui va de 0 (pas de ségrégation) à 1 (ségrégation totale). Cet indice utilise souvent le désavantage socioéconomique comme variable principale pour évaluer l'uniformité ou l'inégalité de la répartition des élèves entre les écoles et les classes. Pour mesurer la ségrégation, l'indicateur d'exposition mesure la probabilité d'interaction dans les établissements d'enseignement entre les élèves de deux groupes ségrégués (OCDE, 2019).

La Commission européenne, dans son guide intitulé *Guidance for Member States on the use of European Structural and Investment Funds in tackling educational and spatial segregation* (orientations pour les États membres sur la manière d'utiliser les Fonds structurels et d'investissement européens pour lutter contre la ségrégation éducative et résidentielle), recommande d'utiliser à la fois un indice de ségrégation et un indice de dissimilarité pour mesurer (évaluer) la ségrégation scolaire. L'indice de ségrégation est défini comme « un

³ Le terme « race » ne correspond à aucune caractéristique biologique personnelle existante. Cependant, la croyance erronée (non scientifique) en l'existence de « races humaines » est un motif de racisme et de discrimination. À cet égard, les *Recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine et CM/Rec (2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine* expliquent que « Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, le Comité des Ministres rejette, comme le fait l'ECRI, les théories fondées sur l'existence de différentes « races ». Toutefois, le terme « race » est employé pour éviter que les personnes qui sont généralement et de manière erronée perçues comme appartenant à une « autre race » ne soient exclues de la protection prévue par la législation et de la mise en œuvre des politiques visant à prévenir et à combattre les crimes de haine (note de bas de page 2 et note de bas de page 1) ». Voir également une explication similaire dans la *Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI* sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (note de bas de page 1).

pourcentage élevé d'élèves dont les parents ont de faibles revenus et un faible niveau d'instruction dans les établissements scolaires (tant au niveau de la classe individuelle que de l'école) ». L'indice de dissimilarité mesure « l'écart par rapport à la “juste part” des enfants appartenant à un groupe marginalisé dans tous les établissements d'enseignement de la localité ». Le même document définit la ségrégation comme « **la séparation physique et sociale opérée entre les membres d'un groupe marginalisé et les membres de groupes non marginalisés et l'accès inégal à des services ordinaires, inclusifs et de haute qualité** », et stipule que les établissements situés dans des environnements ségrégués fournissent des services de moindre qualité. La ségrégation est due à un certain nombre de facteurs, y compris des mesures discriminatoires ainsi que certains mécanismes économiques et démographiques (CE, Guidance, 2015).

Comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre, la « juste part » (ou juste répartition) des élèves roms dans les établissements d'enseignement – autrement dit le seuil qui distingue la ségrégation de la non-ségrégation – n'est pas clairement définie au niveau de la politique et de la pratique éducative. Ce manque de clarté a des implications significatives pour l'élaboration des politiques et la sphère de la pratique éducative.

Dans une enquête réalisée en 2021 sur la situation des Roms, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) définit la ségrégation dans l'éducation comme la « **concentration d'enfants issus d'un certain milieu socioéconomique, ethnique ou culturel, ou présentant des handicaps, dans des écoles ou des salles de classe spécifiques** » (FRA, 2022: 38).

Outre le fait qu'elle constitue une violation des droits humains et un acte de discrimination, la ségrégation éducative des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage est étroitement liée à la **qualité de l'éducation**. Le phénomène de ségrégation divise les établissements entre ceux qui délivrent un enseignement de haute qualité et ceux où la qualité de l'enseignement est inacceptable (faible). La classification *de facto* des établissements en écoles d'élite, écoles normales et écoles de qualité médiocre détermine les trajectoires de vie des enfants et des adolescents. Comme le note le Conseil de l'Europe, les écoles ségréguées offrent une qualité d'enseignement inférieure et constituent un obstacle majeur à l'égalité des chances en matière d'éducation pour les Roms (Conseil de l'Europe, 2017).

Une étude approfondie menée dans huit pays européens a révélé que la majorité des écoles roms (ségréguées) sont confrontées à des problèmes fondamentaux liés à la médiocrité des infrastructures scolaires, notamment le manque d'ordinateurs, de laboratoires, d'équipements scolaires de base, de bureaux dans certains pays, de manuels scolaires et de matériel pédagogique. L'étude a également mis en évidence un écart considérable entre les écoles roms ségréguées et les écoles ordinaires en termes de compétences du personnel scolaire. Les écoles roms manquent souvent d'enseignants hautement qualifiés ou motivés et la rotation du personnel est relativement élevée. En outre, dans les établissements ségrégués, les normes des programmes scolaires sont souvent inférieures à celles de l'enseignement ordinaire, les pratiques en classe manquent d'une pédagogie centrée sur l'enfant, l'éducation contre les préjugés est souvent absente et la diversité culturelle et ethnique n'est pas reflétée dans le programme scolaire (EUMAP 2007, vol.1 et 2). La façon dont les systèmes scolaires créent et maintiennent l'inégalité d'accès à l'éducation est invariablement influencée par la qualité de l'éducation offerte aux élèves dans les écoles publiques.

Formes et mécanismes de ségrégation scolaire

La ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans les systèmes éducatifs européens est une réalité indéniable dont les racines historiques profondes remontent probablement à plus d'un siècle (voir Matache et Barbu, n.d.).

La ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage se manifeste sous de nombreuses formes : par leur scolarisation dans des écoles ou des classes spéciales pour enfants porteurs de handicaps mentaux, dans des écoles exclusivement ou majoritairement roms (ségrégation entre écoles), dans des écoles ordinaires mais dans des classes séparées (ségrégation au sein des écoles), par leur relégation dans le fond de la salle de classe, dans des écoles privées ou confessionnelles, dans des classes de niveau zéro ou encore dans des classes préparatoires spéciales.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme reflète les formes suivantes de ségrégation scolaire :

- a. Ségrégation au niveau des classes : dans l'affaire *Oršuš et autres c. Croatie*, la Cour s'est penchée sur la ségrégation au niveau des classes d'un même bâtiment scolaire : même si certains enfants roms étaient scolarisés dans des classes intégrées, d'autres - en particulier ceux qui participaient à des cours de langue supplémentaires - étaient placés dans des classes presque exclusivement réservées aux Roms. L'affaire *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord* concerne également en partie la ségrégation du fait du placement en classes séparées.
- b. Ségrégation au niveau des bâtiments scolaires : dans l'affaire *Sampanis et autres c. Grèce*, les enfants roms étaient accueillis dans des classes spéciales situées dans une annexe du bâtiment principal de l'école primaire.
- c. Ségrégation au niveau des écoles, y compris dans des écoles spéciales pour enfants porteurs de handicaps mentaux : la Cour a traité deux cas de ségrégation d'enfants roms dans des écoles spéciales dans les affaires *D.H. et autres c. République tchèque* et *Horváth et Kiss c. Hongrie*.
- d. Écoles réservées aux Roms : ségrégation du fait du placement dans des écoles réservées aux Roms dans les affaires *Sampani et autres c. Grèce* et *Lavida et autres c. Grèce*. De même, dans les récents arrêts *X et autres c. Albanie*, *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord* et *Szolcsán c. Hongrie*, la Cour s'est penchée sur la ségrégation entre écoles ordinaires et ségréguées.

L'exclusion symbolique ou la séparation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage sur la base de leur appartenance ethnique réelle ou supposée est également une forme de ségrégation. Des exemples en sont notamment l'exclusion de ces enfants de certaines activités scolaires ou extrascolaires, de clubs ou de voyages scolaires, d'installations séparées telles que les transports scolaires, les toilettes, les casiers, ou encore la mise en place d'heures de déjeuner séparé.

Comprendre et traiter la ségrégation éducative des Roms et des Gens du voyage nécessite une approche intersectionnelle. La séparation physique de ces élèves de leurs pairs repose sur différents motifs de ségrégation qui apparaissent simultanément. Par exemple, le placement des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans des écoles spéciales n'est pas au premier chef fondé sur le handicap ; le processus de test s'est souvent révélé culturellement biaisé, les experts psychologiques ou pédagogiques ayant des préjugés anti-

Roms (par exemple *D.H. et autres c. la République tchèque*, 2007 ; Amnesty International et ERRC, 2017).

De nombreux enfants roms accueillis dans des écoles ou des classes spéciales ne le sont pas en raison d'un handicap, mais plutôt en raison de leur appartenance ethnique et/ou du statut socioéconomique de leur famille. Un projet de recherche pilote a démontré que l'éducation inclusive pouvait favoriser de bons résultats scolaires chez les élèves roms et atténuer les effets négatifs d'une catégorisation erronée de ces derniers en tant qu'élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi, des élèves placés dans des écoles spéciales en République tchèque et en République slovaque, qui ont ensuite émigré avec leur famille au Royaume-Uni, ont été scolarisés dans des écoles ordinaires et se sont adaptés avec succès à l'enseignement ordinaire (REF, 2011). La surreprésentation des enfants roms dans les systèmes d'éducation spéciale est due à une combinaison de motifs socioéconomiques et culturels, ainsi qu'à une orientation scolaire précoce. La ségrégation dans les écoles spéciales s'explique souvent par le manque supposé de préparation à l'école ou de compétences linguistiques des enfants roms.

Les écoles ségréguées pour les Roms sont, dans de nombreux cas, apparues comme une conséquence de la ségrégation résidentielle qui remonte au Moyen-Âge, avec la sédentarisation forcée dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et le confinement des Roms dans des enclaves ethniques peu développées, ou « *mahalas* ».

Dans les anciens pays socialistes, les politiques initiées par l'État pour améliorer les conditions de vie dans les *mahalas* ont conduit à un développement urbain qui, dans certains cas, a attiré des non-Roms dans des quartiers auparavant majoritairement roms. Toutefois, après 1990, faute de continuer à investir de manière cohérente dans les infrastructures, une forte polarisation de la qualité de vie résidentielle est apparue. Les résidents non roms ont alors quitté les zones où les infrastructures se dégradaient et où les Roms étaient devenus majoritaires (voir également Greenberg, 2010). Dans certains cas, les quartiers dits roms sont des zones déshéritées dans lesquelles subsistent encore parfois des enclaves ethniques.

Cependant, toutes les écoles roms ségréguées ne sont pas associées à des modèles historiques ou contemporains de ségrégation résidentielle, et ne sont pas non plus uniquement la conséquence de pratiques ségrégationnistes dans la définition des secteurs d'admission scolaire. Les chercheurs ont constaté que la ségrégation scolaire peut se produire dans des zones à la composition sociale et ethnique diversifiée, et que des écoles ségréguées peuvent exister à proximité d'écoles ordinaires (Zahariev et al., 2021).

Une étude menée en Roumanie a révélé que plus de la moitié des écoles roms ségréguées se trouvent à distance de marche (moins de 3 km) des écoles ordinaires (Surdu, 2002), ce qui indique que la ségrégation résidentielle n'est pas toujours la seule cause de la ségrégation scolaire. En outre, bien que la ségrégation résidentielle et la ségrégation scolaire interagissent de manière complexe, elles ne répondent pas toujours à la même logique, car de nombreux enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage vivant dans des quartiers ségrégués fréquentent également des écoles ordinaires plutôt que des écoles ségréguées situées à proximité (Somogyi et Horváth, 2018).

La ségrégation dans l'éducation est un processus dynamique, et les mécanismes qui la sous-tendent sont parfois trop subtils et donc difficiles à appréhender et à traiter par le biais de la législation. Par exemple, le départ d'enseignants qualifiés peut conduire les élèves à changer

d'école, avec pour conséquence un renforcement de la ségrégation scolaire (Amnesty International, 2015). Le renforcement de la ségrégation scolaire peut également résulter de brimades racistes à l'encontre des enfants roms dans les écoles ordinaires, ce qui incite les familles roms à retirer leurs enfants des écoles ordinaires et à les inscrire dans des environnements éducatifs ségrégués, mais plus accueillants (Amnesty International, 2015). Dans les zones suburbaines, les phénomènes interdépendants se traduisent par des écoles comptant de nombreux élèves roms ou des élèves issus de familles à faible statut socioéconomique.

La ségrégation éducative des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, sous toutes ses formes, constitue une violation des droits humains et une discrimination, comme l'établissent les arrêts de la Cour depuis 2007. Il convient de noter que la Commission européenne a engagé des procédures d'infraction contre trois États membres de l'Union européenne (la République tchèque, la Hongrie et la République slovaque) pour ne pas avoir traité efficacement la question de la ségrégation des enfants roms dans l'éducation, sur la base de la Directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale. Une affaire est actuellement pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (Commission, 2023).

Niveau scolaire des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage et tendances en matière de ségrégation

Il existe un manque généralisé de données ventilées sur le niveau scolaire des enfants roms en Europe et celles disponibles sont pour la plupart obsolètes. De nombreux pays ne collectent pas de données sur l'éducation ventilées selon l'appartenance ethnique. Dans la pratique, lorsque des statistiques sur l'éducation des Roms sont établies, elles découlent de différentes pratiques de collecte de données, certaines reposant sur l'hétéro-identification ethnique (identification par d'autres), d'autres sur l'auto-identification. Abstraction faite de l'aspect non ethnique de l'hétéro-identification, l'absence de pratiques communes en matière de collecte entrave la comparabilité des différents ensembles de données et estimations.

Les données les plus récentes au niveau européen, qui sont fournies par les enquêtes de la FRA, mettent en évidence un **écart relativement important entre le niveau scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage et celui des autres enfants**. Dans le domaine de l'éducation de la petite enfance (de 3 ans jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire), pour les 10 pays étudiés par la FRA, aucune tendance à la baisse n'a été observée entre 2016 et 2021. Toutefois, certains pays présentent dans ce domaine de fortes disparités entre les enfants roms et non roms :

- en Croatie, en Italie et au Portugal, le taux de participation des Roms est plus de trois fois inférieur à celui des non-Roms, et ;
- en Serbie, le taux de participation des Roms est plus de six fois inférieur à celui des non-Roms (FRA, 2022: 37).

Dans les six autres pays étudiés, des écarts de niveau considérables ont également été relevés. En 2021, l'Espagne, la Hongrie et la Bulgarie affichaient des taux de fréquentation des structures préscolaires par les Roms bien supérieurs au niveau moyen de l'UE (mais inférieurs à la fréquentation des non-Roms). Dans l'ensemble, les données de la FRA montrent que **les**

enfants roms ont moitié moins de chances de fréquenter des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance.

L'écart entre la participation des enfants du voyage et celle des enfants de la population majoritaire à l'éducation et à l'accueil préscolaires est considérablement réduit dans certains pays :

- en Suède, la participation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage est de 90 % ;
- en Irlande, elle s'élève 75 %, et ;
- au Royaume-Uni, elle est de 69 % (FRA 2020: graphique 9, p. 45).

La France se présente comme une exception à l'écart relativement faible de participation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage à l'éducation de la petite enfance, avec une participation de 32 % seulement (FRA 2020 : graphique 9, p. 45). Ces différences entre la participation des Roms et des non-Roms aux structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance se traduisent par des occasions manquées de contacts interethniques précoces avec les pairs et par des chances réduites de réussite scolaire et socioprofessionnelle. La non-participation à l'éducation de la petite enfance est susceptible de conduire à une ségrégation scolaire ultérieure.

À l'exception de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, où la proportion d'enfants roms ne fréquentant pas l'école était d'environ 7 % dans l'enquête FRA de 2016 (la même que pour la population générale), **pour les niveaux d'enseignement supérieur, la non-fréquentation des Roms et des Gens du voyage a considérablement augmenté** : 48 % (population générale : 8 %) pour le deuxième cycle du secondaire et 95 % (population générale : 53 %) pour l'enseignement post-secondaire et tertiaire (FRA, 2018 : 25, tableau 3). Parmi les enfants du voyage âgés de 6 à 15 ans, des taux de participation scolaire plus faibles ont été enregistrés pour les *caravan dwellers* en Belgique (39 %), les *Travellers* au Royaume-Uni (64 %) et les Gens du voyage en France (82 %) (FRA 2020 : graphique 10, p. 46).

Les statistiques partielles disponibles au niveau de l'UE montrent que la probabilité que les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage et les non-Roms interagissent en tant que pairs dans les établissements scolaires dans des situations d'apprentissage structurées est relativement faible et, en outre, que **la probabilité d'une socialisation interethnique favorisée par la scolarisation diminue avec l'âge des enfants** (et des jeunes adultes). Étant donné le grand nombre d'enfants roms qui ne sont pas inscrits dans des établissements d'enseignement, les systèmes éducatifs européens passent largement à côté de valeurs importantes telles que la cohésion sociale, la solidarité et la compréhension interethnique.

Il n'y a pas encore de collecte régulière de données complètes sur la ségrégation scolaire des Roms et des Gens du voyage en Europe, pour toutes les formes de ségrégation, au niveau administratif. Dans son évaluation 2023 des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms mis en place par les États membres, la CE a noté que « la plupart des pays concernés (BG, EL, ES, HU, IT, RO, SK) optent pour la cartographie et l'analyse de la ségrégation » (CE, 2023:179), avec pour conséquence le fait que la collecte de données administratives sur la

ségrégation éducative et résidentielle n'est pas encore une pratique solidement établie au niveau de l'UE.

Le cadre stratégique de l'UE pour les Roms en matière d'égalité, d'inclusion et de participation, adopté par la Commission européenne, comprend, pour la première fois, des objectifs pour le suivi des progrès de sa mise en œuvre jusqu'en 2030. Le **cadre stratégique de l'UE pour les Roms propose que, d'ici 2030**, la ségrégation des Roms dans l'éducation soit réduite au moins de moitié, ou plus précisément, que dans les États membres de l'UE ayant une population rom importante, **pas plus de 20 % des élèves roms ne fréquentent des écoles où la plupart ou tous les enfants sont des Roms**. Il reste à voir quand et comment les engagements des États membres de l'UE à surveiller la ségrégation résidentielle et éducative se traduiront en pratiques de collecte de données administratives. Jusqu'à présent, la seule source de données complètes et comparables est l'enquête FRA, qui fournit des données longitudinales sur la ségrégation scolaire globale pour la dernière décennie.

Les données sur la ségrégation scolaire collectées par la FRA en 2021, bien qu'elles ne concernent que 10 pays d'Europe, sont suffisamment représentatives pour valoir pour l'ensemble de la population rom en Europe, puisque les pays concernés couvrent environ 87 % de la population rom estimée dans l'UE et environ 53 % en Europe (FRA, 2022). Jusqu'à présent, comme le montrent les enquêtes de la FRA, les politiques et programmes de déségrégation et d'inclusion mis en œuvre au cours de la dernière décennie n'ont pas conduit à une réduction de la ségrégation éducative, bien au contraire.

Les données de la FRA de 2021 montrent que 52 % des enfants roms inscrits dans l'enseignement obligatoire sont scolarisés dans des écoles ségréguées dans lesquelles la plupart, voire la totalité, de leurs pairs sont roms. L'enquête de la FRA a soumis aux répondants s'identifiant eux-mêmes en tant que Roms la question ci-après : « Pensez maintenant à l'école que fréquente [NOM]. Combien de camarades de classe sont roms selon vous : tous, la plupart, quelques-uns ou aucun ? » Comme le montrent les données, la part des personnes interrogées qui ont répondu que leurs enfants fréquentaient des écoles dans lesquelles tous ou la plupart des camarades de classe étaient roms est en hausse, passant de 44 % en 2016 à 52 % en 2021.

Certains pays dépassent largement le niveau moyen estimé de ségrégation à l'école pour les États membres de l'UE. À cet égard, la République slovaque était le pays qui comptait le plus grand nombre de Roms scolarisés dans des établissements ségrégués en 2021 : 65 % des élèves roms âgés de 6 à 15 ans fréquentaient des écoles où tous les élèves ou la plupart étaient roms, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2016.

On estime qu'à l'heure actuelle, la proportion d'enfants roms issus de communautés marginalisées dans les écoles « spéciales » pour enfants porteurs de handicaps intellectuels est trois fois supérieure à celle de la population dans son ensemble (U.S. Department of State, 2022). Une enquête menée par le Défenseur public des droits en République slovaque en 2013 a révélé que les enfants roms représentaient 88 % des élèves des écoles « spéciales » (Chudzikova, 29 septembre 2020).

En Bulgarie, 64 % des enfants roms fréquentent des établissements d'enseignement spéciaux, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2016. Depuis 2016, des tendances alarmantes à l'augmentation de la ségrégation éducative des enfants roms ont été observées en Roumanie

(51 % en 2021 contre 28 % en 2016), en République tchèque (49 % en 2021, 29 % en 2016), en Croatie (53 % en 2021, 40 % en 2016) et en Espagne (45 % en 2021, 31 % en 2016).

Seuls quelques pays ont enregistré une baisse des tendances en matière de ségrégation, comme la Hongrie, avec une diminution de 16 % depuis 2016, et la Grèce et le Portugal, avec une diminution de 12 % depuis 2016. Par rapport aux autres pays étudiés, la Serbie, l'Italie et le Portugal ont des taux de ségrégation nettement inférieurs. Dans ces pays, la proportion d'élèves roms dans les établissements scolaires ségrégués est inférieure à 15 %.

Difficultés du suivi de la ségrégation scolaire des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage

Les statistiques d'enquête telles celles fournies par la FRA sont très utiles pour comprendre l'étendue du problème de la ségrégation éducative et sa gravité à travers l'Europe, ainsi que pour tenir les gouvernements responsables de la mise en œuvre de stratégies nationales pour y remédier. Toutefois, il est difficile de mesurer le phénomène en raison de sa complexité et des facteurs influant sur l'application des politiques aux niveaux national et local.

Le Comité des Ministres a noté que les États membres « devraient veiller à ce que des mesures juridiques interdisant la ségrégation sur une base ethnique ou raciale dans le domaine de l'éducation soient mises en place » et lorsque « *de facto*, une ségrégation des enfants roms et de Gens du voyage basée sur leur origine raciale ou ethnique existe, les autorités devraient mettre en œuvre des mesures d'abolition de la ségrégation » (Comité des Ministres, 2009). D'autres organes de protection des droits humains du Conseil de l'Europe, dont l'ECRI, ont recommandé aux États membres d'interdire la ségrégation en tant que forme de discrimination (ECRI, 2002) et de prendre des mesures, notamment juridiques et politiques, pour mettre fin à la ségrégation scolaire des enfants roms (ECRI, 2011). Récemment, le Commissaire aux droits de l'homme a déclaré que, dans plusieurs pays, « l'interdiction de la discrimination n'est pas assez bien établie dans la législation et qu'il est nécessaire de modifier les lois en vigueur et d'explicitier certains concepts importants » (Conseil de l'Europe, 2017-19).

L'absence de définitions juridiques de la ségrégation⁴ et de la déségrégation a été identifiée comme un obstacle important au suivi de la ségrégation. Le cadre législatif de la plupart des pays du Conseil de l'Europe ne contient pas de définition appropriée et mesurable de ce qui constitue la ségrégation éducative : « Juridiquement, la ségrégation n'est pas clairement définie et il est très difficile de s'y attaquer en raison de la complexité du phénomène et des limites du cadre juridique actuel en Europe » (Rostas, 2021 : 35). Le seuil qui permet de distinguer la ségrégation de la non-ségrégation est une question de terminologie délicate en termes de suivi. Dans le domaine de l'élaboration des politiques, les cadres législatifs et les pratiques éducatives liés au seuil de déségrégation n'ont pas été suffisamment pris en compte, ce qui complique la planification, le suivi et l'évaluation de l'impact des interventions de déségrégation. En l'absence d'un seuil de ségrégation bien défini, certaines situations qui constituent une

⁴ Dans ses travaux de monitoring, lorsqu'elle évalue la conformité des législations nationales avec sa Recommandation n°7, l'ECRI fait généralement référence à l'absence du concept de ségrégation dans les dispositions de la loi sur l'égalité, par exemple en Autriche, à Chypre, en Belgique, en République tchèque, au Danemark, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Macédoine du Nord, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Espagne et en Géorgie, en Irlande, à Malte, aux Pays-Bas, en Norvège, à Saint-Marin, en Suède et en Ukraine. Dans certains pays, le concept a été intégré ultérieurement dans la législation, comme en Macédoine du Nord, en Roumanie ou en Espagne.

répartition déséquilibrée des élèves entre les écoles et les classes pourraient être considérées comme des cas de déségrégation réussie. Par exemple, des pourcentages élevés (entre 25 et 49 % d'élèves roms ou socialement défavorisés) dans une classe ou une école pourraient être considérés comme de la déségrégation si le seuil de ségrégation est défini de manière vague (par exemple, des classes ou des écoles majoritairement roms).

Différents seuils de ségrégation ont été examinés par le passé. Certains chercheurs tendent à considérer que, dans les classes d'écoles ethniquement mixtes, une proportion d'élèves roms inférieure à 50 % est un seuil pertinent pour leur identification en tant qu'écoles « ghettos » (voir, par exemple, Messing, 2017 ; Kézdi et Surányi, 2009 ; Surdu, 2002). Dans les écoles qui comptent plus de 50 % de Roms, la fuite des élèves blancs (changement d'école par des élèves non roms) est plus fréquente (par exemple Radó, 2020:18).

D'autres parties prenantes ont noté qu'avec un seuil de 40 % d'élèves roms, les écoles ordinaires pratiquant la mixité ethnique se verraient étiquetées comme des « écoles roms » et perdraient leur réputation de qualité (Amnesty International, 2015 :12). Un directeur d'école interrogé par Amnesty International a expliqué que « lorsque, dans son établissement, la proportion d'enfants roms a atteint 40 % au début des années 2000, les parents non roms ont cessé d'y inscrire leurs enfants » (Amnesty International, 2015:24).

Il existe un autre seuil pertinent, à savoir le seuil utilisé pour identifier les mesures de déségrégation réussies et durables. À cet égard, certains chercheurs considèrent que le seuil de réussite de la déségrégation est nettement plus bas : « Quelle que soit la nature des mesures de déségrégation, il convient de veiller à ce que le taux d'enfants issus d'un milieu marginalisé ne dépasse pas un certain taux, le seuil suggéré étant généralement de 20 ou 25 %, dans toutes les écoles, tous les niveaux et toutes les classes » (Somogyi et Horváth, 2018:13).

En outre, dans l'éducation spéciale, l'utilisation d'un seuil de 50 % est inappropriée étant donné la difficulté d'établir devant les tribunaux nationaux la preuve d'une discrimination indirecte sur la base de données statistiques non ventilées (OSJI, 2017). Ainsi, le pourcentage d'enfants roms dans l'éducation spéciale, même à des valeurs bien inférieures à 50 %, pourrait être l'expression de leur surreprésentation étant donné que la part des élèves roms dans l'ensemble de la population scolaire est considérablement plus faible. Par exemple, si la proportion d'élèves roms dans un district administratif est de 10 %, un pourcentage de 20 % ou 30 % d'enfants roms inscrits dans l'enseignement spécial va signifier une surreprésentation des élèves roms pour ce district.

Pour les praticiens de l'éducation qui ont piloté les premiers programmes de déségrégation en Bulgarie, sous la forme de transport scolaire, et les activistes roms, les seuils de ségrégation se situent à un niveau bien inférieur. À cet égard, le responsable du premier projet de déségrégation en Europe (projet Vidin en Bulgarie) conseille une juste répartition des « enfants roms dans les classes de toutes les écoles intégrées de Vidin, avec moins de 10 % de Roms par classe » (lettre d'information DROM, n.d.). Ce seuil inférieur pour instaurer une scolarisation sans ségrégation, bien que plus ambitieux et difficile à atteindre, est beaucoup plus proche de la proportion réelle des Roms dans la population générale en âge scolaire. Il est par ailleurs plus favorable aux pédagogies centrées sur l'enfant qui reflètent les besoins d'apprentissage d'une classe diversifiée.

Un seuil de ségrégation peut s'avérer utile aux fins de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques pour présenter les meilleures initiatives de déségrégation et pour améliorer les pratiques pédagogiques. Cela étant, il n'est pas nécessaire de définir un seuil strict à des fins juridiques ou pour des besoins de définitions légales. Le principe de non-ségrégation devrait être la seule considération légale pour les décisions juridiques. Dans les deux cas, la proportion de Roms dans la population de la région concernée fournit un repère précieux. En outre, définir un seuil de ségrégation à des fins juridiques ne permettrait pas de répondre à la diversité des contextes nationaux, régionaux et locaux dans lesquels la ségrégation se produit. Cela pourrait également laisser une marge d'interprétation aux parties prenantes, ce qui serait préjudiciable à l'interdiction de la ségrégation dans l'éducation.

Il pourrait être plus difficile d'atteindre un seuil bas dans les zones rurales à faible densité de population et où les distances entre les écoles sont plus importantes que dans les zones urbaines à forte densité de population où le nombre d'écoles est élevé. Dans les villes où la population scolaire est diversifiée, un seuil de ségrégation peut être bénéfique. En effet, il garantit que les élèves issus de groupes vulnérables sont répartis de manière égale entre les écoles et les classes. Par conséquent, les classes peuvent refléter un mélange équilibré d'élèves issus de différents milieux socioéconomiques et culturels. Cet aspect est particulièrement important, car il contribue à promouvoir l'inclusion et l'intégration qui sont cruciales pour le développement personnel et éducatif des élèves.

En outre, un éventuel élargissement de la définition de la ségrégation scolaire à la non-fréquentation scolaire, comme le suggère le Conseil de l'Europe (2017), pourrait venir compliquer la question de la définition. Se basant sur le manque d'opportunités d'interaction dans les environnements éducatifs, le Conseil de l'Europe (2017) propose que la non-fréquentation scolaire pendant les années obligatoires soit perçue comme une forme de ségrégation scolaire : « Priver les enfants de l'accès à l'école ou les contraindre à recevoir une éducation à la maison est également une forme de ségrégation » (p. 9). Reconnaître la non-fréquentation scolaire des élèves roms comme une forme de ségrégation pourrait radicalement changer la perception de la ségrégation éducative.

L'identification et le suivi de la ségrégation sont d'autant plus délicats qu'il faut tenir compte de ses différentes formes d'expression et de leurs interconnexions. Par exemple, mesurer la ségrégation au seul niveau de l'école (des bâtiments) pourrait masquer la ségrégation au sein de l'école, dans des classes à part, y compris la ségrégation dans les écoles spéciales et les classes de rattrapage, la ségrégation dans les classes de préparation ou encore la relégation des enfants aux derniers rangs de la classe.

En outre, les données fournies par les pays peuvent varier considérablement en fonction des hypothèses et des paramètres utilisés pour l'établissement des statistiques. Le fait de ne pas prendre en compte tous les motifs pertinents de ségrégation pourrait entraver le suivi des progrès réalisés en matière de déségrégation. Par exemple, les personnes considérées comme roms ne s'identifient pas toujours comme telles, de sorte que la mesure de la ségrégation en fonction de l'appartenance ethnique n'englobe pas tous les cas pertinents (par exemple, la ségrégation fondée sur le statut socioéconomique). En ce qui concerne la collecte de données sur la ségrégation scolaire des Roms, Jack Greenberg, l'avocat qui a porté l'affaire *Brown v. Board of Education*, qui a mis fin à la ségrégation dans les écoles publiques aux États-Unis, reconnaît ce qui suit : « Il est exaspérant d'essayer d'établir des faits précis, rendus encore plus

obscur par l'absence d'informations sur les Roms, par le fait que de nombreux Roms nient leur appartenance ethnique et par les contradictions flagrantes entre des sources apparemment bien informées » (Greenberg, 2010: 935).

La CE recommande que, **dans les pays où des données ethniques ne peuvent être collectées, des indicateurs de substitution soient utilisés, fondés en particulier sur des données socioéconomiques**. Selon la CE, la collecte de données devrait être mise en œuvre dans des unités administratives ségréguées ou dans des zones à forte concentration de personnes appartenant à des groupes vulnérables. La population rom étant fortement touchée par la pauvreté et l'exclusion sociale, il est probable que l'utilisation de données de substitution et d'autres méthodes de collecte de données permette d'identifier les réalités des Roms (CE, annexe 2, portefeuille d'indicateurs, Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, 2020).

L'utilisation de données de substitution éviterait également de stigmatiser les enfants et les élèves roms, en particulier lorsque les données sont collectées dans des établissements d'enseignement « mixtes » (où cohabitent les différentes communautés). Par ailleurs, les élèves sont victimes de ségrégation et de discrimination sur la base de l'ethnicité rom perçue et pas nécessairement sur la base de la façon dont ils s'identifient. De plus, certains enfants sont issus de milieux mixtes et n'entrent pas dans des catégories exclusives. L'ethnicité est un concept très fluide et situationnel pour tous les groupes, y compris les Roms et les Gens du voyage, et la façon dont les personnes s'identifient peut varier dans le temps et en fonction des circonstances. Le Conseil central des Sintés et des Roms allemands s'est constamment opposé à la collecte de données ethniques en raison de la stigmatisation et de l'historique de l'utilisation des statistiques ethniques. **L'étiquetage ethnique par le biais de la collecte de données risque d'aggraver la discrimination et d'avoir un impact négatif sur la trajectoire scolaire des enfants roms** : « La réalisation d'une étude dans les écoles peut conférer une visibilité aux enfants issus de familles sintés ou roms et, par conséquent, les exposer à la discrimination raciale. Dans plusieurs pays européens, l'identité ethnique est enregistrée dans les dossiers des enfants roms dès la maternelle. Cette étiquette les accompagne tout au long de leur parcours scolaire et, en raison d'un antitsiganisme profondément enraciné, a un effet négatif sur leurs possibilités en termes d'éducation. Les études qui mettent en évidence l'identité des enfants sintés et roms pourraient avoir des effets préjudiciables sur la poursuite de leur parcours éducatif » (Reuss et Mack, 2019 : 253).

Mesurer la ségrégation des enfants roms dans l'éducation aux niveaux national et européen par des méthodes statistiques adéquates et par la collecte de données administratives est essentiel pour identifier et comprendre son ampleur et ses répercussions négatives. Il est donc suggéré que **les États membres du Conseil de l'Europe adoptent des définitions et des normes de la ségrégation scolaire, complétées par des indicateurs mesurables, qui soient pertinents pour leurs parties prenantes**, en particulier pour les communautés roms elles-mêmes. Pour être pertinentes, les définitions de la ségrégation et de la déségrégation et les normes afférentes doivent être opérationnelles, comporter des garanties contre la ségrégation, introduire l'obligation de mettre en œuvre des mesures de déségrégation en cas de ségrégation de fait et renseigner sur la qualité de l'éducation lorsqu'il y a des indices de ségrégation.

Effets préjudiciables de la ségrégation scolaire sur les élèves

La littérature relative à la ségrégation scolaire met en évidence un ensemble d'**effets préjudiciables sur les élèves/apprenants**, notamment un impact négatif sur les résultats scolaires, un accès inégal aux ressources, l'isolement social et le renforcement des stéréotypes (par exemple, OCDE, 2012 ; Bonal, 2019). La conséquence la plus importante de la ségrégation scolaire est que les élèves des écoles ségréguées sont plus susceptibles d'avoir des résultats scolaires inférieurs à ceux des écoles intégrées et inclusives. Certains établissements scolaires ségrégués ne sont même pas en mesure d'inculquer des compétences de base telles que l'alphabétisation fonctionnelle et les aptitudes à la vie quotidienne (voir, par exemple, Amnesty International, 2015). Cela peut être dû à des ressources limitées, à un enseignement de moindre qualité et à un manque de perspectives diverses.

Ces médiocres résultats scolaires dans les écoles ségréguées se traduisent souvent par des abandons et des trajectoires éducatives écourtées qui, à leur tour, ont un impact préjudiciable sur les possibilités d'intégration significative des élèves concernés sur le marché du travail. À l'inverse, un examen de la littérature académique relative à l'impact de la composition de l'école sur les résultats des élèves montre un effet cohérent des pairs sur les élèves de faible statut socioéconomique scolarisés dans des écoles intégrées (et inclusives). Cet effet est manifestement positif et se traduit par une amélioration du processus d'apprentissage et du climat éducatif, l'exposition à un programme solide et riche, une plus grande motivation et des attentes scolaires accrues, une amélioration des compétences et des aptitudes, ainsi que de meilleurs résultats scolaires (CE, 2022b).

La scolarisation dans des environnements éducatifs ségrégués est intrinsèquement insatisfaisante, car les écoles (établissements) accueillant des élèves de familles à faibles revenus et issus de minorités disposent souvent de moins de ressources que celles accueillant des élèves de familles plus aisées et issus de la majorité. Ce manque de ressources peut se traduire par un manque d'accès aux activités extrascolaires, aux cours de niveau avancé et à la technologie. En outre, les élèves des écoles ségréguées peuvent avoir peu d'occasions d'interagir avec des camarades d'origine ethnique différente, ce qui conduit à un isolement social et à une exposition limitée à des perspectives diverses (voir également CE, 2022b).

Enfin, la ségrégation dans les écoles peut renforcer les stéréotypes et les attitudes négatives à l'égard des groupes ethniques, contribuant ainsi à la discrimination et aux préjugés. L'article 28 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que « les États parties reconnaissent le droit des enfants à l'éducation » et qu'ils « devraient prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain ». La ségrégation scolaire des enfants roms est une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, car elle porte atteinte à la dignité des élèves roms séparés de leurs camarades non roms.

Comme l'indique la prise de position du Conseil de l'Europe (2017 : 14), « Le manque de contacts interculturels risque de faire baisser la tolérance à l'égard de la diversité, de saper le respect des différences religieuses et culturelles et d'exacerber les attitudes de racisme, de discrimination et d'exclusion chez les jeunes. Dans le domaine de l'éducation, en particulier, l'exclusion ou les divisions selon des critères ethniques et linguistiques ont des effets délétères sur la cohésion sociale et la réconciliation au sein de sociétés multiethniques qui s'efforcent de surmonter un passé violent ». Au-delà des conséquences sociales négatives, telles qu'un fossé social accru, la fragilisation de la cohésion sociale et les occasions manquées de développement

économique, il est important de reconnaître les conséquences graves pour les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage d'une éducation dans des contextes ségrégués.

Il convient d'éviter de fixer un seuil de ségrégation élevé, car il peut avoir des effets négatifs s'il est mis en pratique. La recherche en éducation montre régulièrement que des interactions de qualité et durables entre les élèves défavorisés et leurs enseignants, ainsi qu'avec les autres élèves, sont cruciales pour leur réussite. En outre, les classes de petite taille comprenant peu d'élèves vulnérables peuvent avoir un effet positif sur le groupe de pairs. En fonction des circonstances locales, un seuil de ségrégation optimal pourrait être la garantie d'aspirations scolaires plus élevées pour les enfants vulnérables et renforcer la collaboration et la communication entre pairs, le partage d'informations, les amitiés et les liens personnels. En outre, le fait de cibler et d'atteindre un seuil de ségrégation optimal pourrait rendre les initiatives de déségrégation plus durables dans le temps en évitant le phénomène de la « fuite des Blancs » qui se produit lorsque le ratio d'élèves roms ou vulnérables est considéré comme trop élevé par les parents de la population majoritaire.

Pour résumer les répercussions négatives de la ségrégation scolaire sur les élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage, les chercheurs ont constaté que la scolarisation dans des contextes ségrégués est systématiquement synonyme d'une éducation de moindre qualité. Cela prive ces élèves de socialisation et d'amitiés interethniques, limite leurs aspirations professionnelles, réduit leurs chances de poursuivre leurs parcours éducatifs et exerce une influence négative sur leur identité et leur estime personnelle (Conseil de l'Europe, 2017 ; Messing 2017 ; Kézdi et Surányi, 2009 ; Matache et Barbu, n.d.).

Contrairement au cliché selon lequel les parents roms auraient de faibles attentes éducatives pour leurs enfants, les résultats de recherches qualitatives et quantitatives ont révélé que c'était tout le contraire. Néanmoins, la réalisation de ces attentes est souvent entravée par le dénuement matériel, les obstacles financiers, un environnement scolaire non inclusif, les faibles ambitions de certains membres du personnel scolaire, le racisme à l'intérieur et à l'extérieur de l'environnement scolaire et les brimades dont sont victimes les enfants roms à l'école (par exemple, Amnesty International, 2015 ; Dragoș, 2021 ; Hellgren et Gabrielli, 2021 ; Messing, 2017).

Les données qualitatives et quantitatives indiquent qu'une majorité de parents roms interrogés préfèrent nettement l'enseignement ordinaire aux structures éducatives ségréguées. Par exemple, une recherche participative menée par des femmes roms en Roumanie a révélé que plus de 80 % des femmes roms interrogées, dont les enfants fréquentaient des écoles séparées, préféreraient que leurs enfants soient éduqués dans un environnement d'apprentissage mixte du point de vue ethnique. Elles préfèrent l'enseignement ordinaire parce qu'elles estiment que la qualité de l'enseignement y est supérieure et qu'elles en reconnaissent les effets positifs potentiels sur l'apprentissage et les résultats (Surdu L. et Surdu M., 2006). Une enquête menée en Bulgarie a révélé des chiffres similaires, avec 76,7 % des répondants roms exprimant une préférence pour l'enseignement général intégré et inclusif, déclarant qu'ils aimeraient que leurs enfants soient éduqués avec les enfants de la population majoritaire (cité dans REF, 2004 : 20).

À quelques exceptions notables près (par exemple, Amnesty International, 2015), les opinions des Roms sur les questions liées à la ségrégation et à la déségrégation dans l'éducation sont rarement prises en compte. En particulier, les points de vue des femmes, des enfants et des

jeunes roms qui subissent les effets négatifs de la ségrégation dans l'éducation ne sont pas suffisamment explorés dans les recherches universitaires et politiques.

Les politiques de déségrégation doivent encore faire l'objet d'une large consultation des communautés de Roms et de Gens du voyage qui sont affectées par la ségrégation résidentielle et scolaire. Il s'avère en effet que la plupart du temps seules les ONG roms ont été consultées. Dans ce contexte, nous présentons quelques extraits de propos d'enfants et de femmes roms qui illustrent les contraintes systémiques qui conduisent à l'inscription et à la scolarisation dans des environnements ségrégués :

« J'ai décidé de scolariser mes enfants dans une école réservée aux Roms parce que je ne voulais pas qu'ils soient victimes de brimades raciales... Je veux que mes enfants poursuivent leurs études dans un lycée et atteignent leur maturita [la qualification requise pour entrer à l'université], mais maintenant je crains qu'ils n'y parviennent pas. » (Femmes roms, République tchèque, dans Amnesty International, 2015 : 35)

« Je suis heureuse qu'elle soit avec eux [les Roms]. À Opava, je suis allée me disputer avec l'enseignante parce qu'elle autorisait les enfants à l'insulter... Elle est rentrée à la maison en disant qu'elle ne voulait pas aller là-bas [à l'école]... ils l'ont traitée de salope, de bouche noire, de tout - je ne peux même pas prononcer ces mots ! » (Femmes roms, République tchèque, dans Amnesty International, 2015 : 27)

« Je connais mes camarades de classe. Je sais ce qu'on peut attendre d'eux.... Ici, je connais les enfants, je sais que je suis Rom, et ils se comportent normalement avec moi. » (jeune garçon rom, République tchèque, dans Messing, 2017:95)

« Nous avons préféré cette école à la première [...] non pas parce qu'elle est meilleure, mais parce qu'ils ne font pas de différence entre les enfants. » (fille rom, République tchèque, dans Messing, 2017:95)

« J'ai changé d'école parce qu'ils n'aimaient pas les Tsiganes [...] les enseignants ne font pas de différence ici. » (jeune garçon rom, République slovaque, dans Messing, 2017 : 95)

« Les enfants [non roms] [dans l'école ordinaire] me traitaient de tous les noms. Maintenant [après un transfert dans une école pratique], j'ai plus d'amis. » (jeune fille rom, dans Amnesty International, 2015 : 27)

« Je suis contente de quitter cette école [ordinaire] pour [l'école pratique]. Les professeurs y sont plus gentils. Si vous ne savez pas quelque chose, ils vous l'expliquent. » (jeune fille rom, dans Amnesty International, 2015 : 27)

CHAPITRE III : FACTEURS STRUCTURELS FAISANT OBSTACLE À LA DÉSÉGRÉGATION ET À L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION

Selon les spécialistes de l'éducation, la ségrégation scolaire des enfants roms est un phénomène complexe de sélection sociale opérée dans l'éducation, qui est aggravé par l'interaction de plusieurs facteurs, dont les plus importants sont : **les inégalités sociales, les pratiques pédagogiques, les écarts de performance précoces, les différentes formes de suivi, la conception défaillante des réseaux scolaires, les échecs de la gouvernance et les attentes des parents** (Radó, 2020).

Ce chapitre analyse les facteurs structurels profondément ancrés dans les systèmes sociaux, économiques, politiques et éducatifs qui tous contribuent à la ségrégation scolaire. Il débute par l'étude des facteurs structurels que sont l'antitsiganisme et la pauvreté, et notamment leur contribution commune à la ségrégation scolaire. Sont ensuite examinées les politiques et pratiques scolaires qui entravent l'intégration scolaire et les processus de déségrégation. L'argument central de ce chapitre est que la lutte contre ces facteurs structurels profondément enracinés est une condition préalable essentielle pour jeter les bases de politiques efficaces de déségrégation et d'inclusion dans l'éducation.

Antitsiganisme, pauvreté et ségrégation résidentielle

L'échec des politiques d'éducation en faveur des Roms est largement attribué à la non-prise en compte des déséquilibres de pouvoir entre les Roms et les non-Roms dans leur élaboration, ainsi qu'au problème de longue date de l'antitsiganisme. La Déclaration du Comité des Ministres sur la montée de l'antitsiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe, adoptée le 1^{er} février 2012, reconnaît la nature systémique de l'antitsiganisme et appelle les États membres à mettre en œuvre des mesures politiques, y compris dans le domaine de l'éducation, pour lutter contre la discrimination et l'antitsiganisme.

La Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, adoptée en 2011 et modifiée en 2020, reconnaît que la ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage est une manifestation de l'antitsiganisme dans l'éducation. Dans ce contexte, les décisions administratives ou l'absence d'action pour lutter contre la ségrégation scolaire rendent difficile la distinction entre la ségrégation *de facto* et la ségrégation *de jure*. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a noté que « *Toutefois, dans la pratique, les autorités nationales et locales ne respectent pas toujours leurs obligations et cèdent souvent à différentes pressions exercées notamment par l'administration scolaire, le corps enseignant, d'autres professionnels et par les familles* » (Conseil de l'Europe, 2017 : 5).

Si la marginalisation des Roms est une réalité historique, et que les écoles ségréguées en sont une conséquence, l'absence d'action administrative de la part des autorités locales et les décisions locales concernant les infrastructures scolaires, les allocations de fonds et les politiques de définition et de gestion des cartes scolaires perpétuent et exacerbent la ségrégation éducative.

Le rapport de l'ADI-ROM sur l'antitsiganisme reconnaît l'absence d'action et l'acceptation de la ségrégation éducative par bien des autorités publiques : « *La ségrégation est l'une des formes les plus graves de discrimination ; elle est assez largement tolérée, généralement par les décideurs politiques* » (Rostas, 2021 : 35 ; voir également Rostas et Kostka, 2014). Le document de synthèse du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe reconnaît que « *La ségrégation scolaire est l'une des pires formes de discrimination. Elle porte gravement atteinte aux droits des enfants concernés* » (Conseil de l'Europe, 2017 : 5). Dans sa jurisprudence sur la ségrégation scolaire des Roms, la Cour a clairement indiqué que la séparation des élèves roms constitue une violation de l'obligation positive de l'État de faire respecter le droit des enfants à l'éducation.

Au-delà de l'antitsiganisme, les études montrent que d'autres facteurs non liés à l'école, notamment les niveaux élevés de pauvreté dans certains quartiers et la ségrégation résidentielle, sont des déterminants importants de la ségrégation scolaire (voir également Bonal, 2019). Comme le montrent les données de la FRA (2022), 80 % des Roms vivent dans la pauvreté et 83 % des enfants roms sont menacés de pauvreté. L'objectif du Cadre stratégique de l'UE pour les Roms est que la majorité des enfants roms ne vivent plus dans la pauvreté d'ici 2030. Cependant, comme le reconnaît la FRA (2022), les États membres de l'UE sont encore loin de cet objectif. Bien que le pourcentage d'enfants roms vivant dans un dénuement matériel grave soit tombé de 62 % en 2016 à 48 % en 2021 (FRA, 2022), le pourcentage de ceux ne jouissant pas de conditions de vie décentes reste très élevé.

Les femmes et les filles des communautés roms et de Gens du voyage sont davantage touchées par des obstacles spécifiques à un accès plein et entier à l'éducation. À cet égard, la *Recommandation CM/Rec(2024)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage* aborde les inégalités affectant les femmes et les filles dans plusieurs domaines, en particulier dans l'éducation préscolaire et scolaire. La recommandation invite les États membres à préserver l'identité et les traditions des femmes et des filles des communautés roms et de Gens du voyage tout en reconnaissant que la violence à leur encontre est pour certaines d'entre elles un obstacle à l'accès à l'éducation : « certaines formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, comme les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, constituent des obstacles spécifiques pour certaines filles roms et de la communauté des Gens du voyage dans l'accès à l'éducation ».

Dans le cas des enfants et des élèves roms, la ségrégation éducative fondée sur l'appartenance ethnique n'est pas clairement distinguée de celle fondée sur le statut socioéconomique, car ces deux facteurs sont étroitement liés lors de leur placement dans des environnements éducatifs ségrégués. Les élèves roms sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, dans des quartiers où les revenus sont faibles et où sévit la ségrégation ethnique. Par conséquent, les écoles situées dans ces quartiers sont également susceptibles d'être l'objet d'une ségrégation ethnique. Dans certains pays et régions, l'ampleur de la ségrégation résidentielle est telle que la plupart des Roms vivent dans des enclaves ethniques pauvres (par exemple, en République slovaque, dans la région de Prešov, 88 % des Roms sont victimes de ségrégation résidentielle ; voir WB, 2020).

Pour les enfants roms confrontés à des difficultés économiques et à l'exclusion sociale, il est difficile d'accéder à une éducation de qualité. Les élèves vivant dans la pauvreté se heurtent

souvent à diverses difficultés susceptibles d'affecter leurs résultats scolaires, comme le manque de ressources (par exemple, livres, technologie, frais de transport, nutrition inadéquate, soutien scolaire), les mauvaises conditions de logement, l'absence de soins de santé adéquats (par exemple, des problèmes médicaux non traités qui entraînent l'absentéisme), ainsi que le stress et les traumatismes associés à la pauvreté et à l'extrême pauvreté.

Des écarts sensibles dans le statut socioéconomique des familles peuvent générer de nouvelles formes de ségrégation scolaire, les parents de la classe moyenne portant leur choix sur des écoles privées (par exemple, en Hongrie et en Espagne) qui sont, ou sont perçues, comme meilleures en termes de qualité de l'éducation et qui garantissent une homogénéité en termes de classe sociale des élèves. Les parents non roms de la classe moyenne (et les parents roms) recherchent activement pour leurs enfants un environnement scolaire qui reflète leur statut socioéconomique. Les responsables de la mise en œuvre d'un programme, qui comprenait 37 initiatives de déségrégation, ont conclu que « la déségrégation était plus facile dans les écoles des zones et des quartiers où le statut socioéconomique des familles roms et non roms était à peu près similaire, en raison de la solidarité intercommunautaire qui existait entre les deux groupes » (Harvard F.B.X, 2015 : 26). Les entretiens avec des experts de l'éducation et des activistes roms de toute l'Europe ont fait ressortir des points de vue similaires, à savoir que les projets de déségrégation ont plus de chances de réussir et d'être durables lorsque les communautés roms et non roms ont des statuts socioéconomiques comparables.

Des décennies de recherche sociologique ont montré que le statut socioéconomique de la famille (par exemple, la classe sociale, le revenu et le niveau d'instruction des parents) est un facteur prédictif majeur d'un parcours scolaire couronné de succès, ou pas. De nombreux travaux universitaires montrent qu'une diminution, même modeste, des écarts économiques entre les différents groupes sociaux est susceptible de réduire considérablement l'inégalité des chances en matière d'éducation ainsi que sur le plan social.

C'est la raison pour laquelle les universitaires et les décideurs politiques appellent à des interventions politiques globales qui vont bien au-delà des mesures éducatives, à une planification urbaine plus équitable et à une justice plus redistributive, afin de réduire la polarisation du statut socioéconomique des familles. Des études sociologiques ont démontré que le niveau d'instruction des parents (dans le cadre d'une mesure composite du statut socioéconomique) est le meilleur indicateur de la réussite scolaire des enfants. Pour briser le cycle intergénérationnel de la ségrégation éducative des enfants roms, il faut que leurs parents atteignent des niveaux d'éducation supérieurs (deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement supérieur). Ces parents très instruits transmettront alors des aspirations éducatives tout aussi élevées à leurs enfants et, plus largement, à leurs familles et à leurs communautés, aspirations qui ne peuvent être satisfaites que par des écoles situées dans des quartiers ethniquement diversifiés et bénéficiant d'une meilleure qualité d'enseignement.

Contraintes structurelles dans les politiques et pratiques éducatives

Outre l'antitsiganisme, la pauvreté et la ségrégation résidentielle, il existe au sein des systèmes éducatifs divers défis structurels qui participent à la ségrégation des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage. En Hongrie, les données montrent que le système de libre choix de l'école et les politiques éducatives locales influencent fortement la ségrégation scolaire des Roms : « Les résultats de notre analyse statistique indiquent que le choix de l'école

joue un rôle très important dans la ségrégation scolaire » (Kertesi et Kézdi, 2013 : 9). Cette constatation s'aligne sur les conclusions d'études approfondies, principalement menées aux États-Unis, qui montrent que les systèmes de **libre choix de l'école, autrement dit, non réglementés** tendent à homogénéiser les populations d'élèves dans les écoles et à renforcer la ségrégation (voir, par exemple, Cob, 2022).

Des recherches similaires menées en Allemagne et aux Pays-Bas confirment que le libre choix de l'école peut intensifier la ségrégation, qu'elle soit basée sur le statut socioéconomique ou l'appartenance ethnique, en particulier quand s'y ajoutent un environnement scolaire hostile et des politiques éducatives désavantageuses (Boterman et Lobato, 2022). Ce phénomène est amplifié pour les élèves roms qui, souvent, ne bénéficient pas d'une orientation scolaire adéquate (Beremenyi, 2020), alors que les parents et les élèves issus de la classe moyenne ont un meilleur accès à l'information et bénéficient d'un système de libre choix de l'école.

Les effets adverses du système de libre choix de l'école, qui désavantage les élèves roms et ceux issus de milieux socioéconomiquement défavorisés, sont encore intensifiés par les politiques éducatives locales et les pratiques ségrégationnistes au niveau de l'école. Un rapport d'Amnesty International datant de 2023 souligne qu'en République tchèque, il est courant que les écoles majoritairement non roms refusent les élèves roms en invoquant le manque de places.

Le document de synthèse du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe « Lutter contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive » énumère une série de facteurs que les gouvernements invoquent pour expliquer la ségrégation scolaire : les difficultés linguistiques, les choix des parents, y compris la « fuite des Blancs », la ségrégation résidentielle, ainsi qu'une prétendue attention portée aux besoins spécifiques des enfants. Toutefois, le rapport 2017 du Conseil de l'Europe met en évidence des **facteurs souvent ignorés ou non pris en compte par les gouvernements**, tels que les pratiques d'inscription sélective dans les écoles, les tests culturellement biaisés, le placement inapproprié d'enfants roms dans des écoles spéciales, les préjugés et la discrimination à l'encontre des Roms, la réduction des fonds alloués à l'éducation, les intérêts particuliers de certains acteurs de l'éducation comme les enseignants et les psychologues, les centres de test dans le système d'éducation spéciale, l'administration des écoles et les acteurs politiques locaux⁵.

Bien qu'il n'y ait pas d'obstacles formels à l'inscription ou au transfert des élèves roms dans des écoles non ségréguées, les parents roms se heurtent à une série de barrières économiques et bureaucratiques, ainsi qu'à une obstruction fondée sur des préjugés raciaux.

Les effets du racisme institutionnel et généralisé, de la non-inclusion, d'un environnement scolaire hostile et des barrières économiques se font sentir sur le choix de certains parents roms d'éviter les écoles ordinaires : « Ceux qui vivent dans des zones résidentielles ségréguées ont tendance à être réticents à envoyer leurs enfants dans des écoles plus éloignées, pour un certain nombre de raisons, notamment les craintes concernant la sécurité de leurs enfants et le coût du transport ». (Matache et Barbu, n.d.). À moins de comprendre la position des parents roms et de rechercher des solutions structurelles pour remédier aux circonstances défavorables et aux hostilités dans l'éducation, le choix de parents roms pour l'éducation ordinaire semble

⁵ Pour une analyse des intérêts des différentes parties prenantes, y compris les établissements d'enseignement, dans la préservation d'un système séparé d'éducation spéciale et d'écoles spéciales ségréguées, voir également OSJI (2016).

difficilement concevable. Comme l'a déclaré un universitaire rom, « les parents roms ont le droit de décider ce qui est le mieux pour leurs enfants et leur communauté, sauf à violer les droits d'autres groupes ou individus » (Rostas, 2019: 190).

Peu d'importance est accordée au potentiel de mobilité sociale, économique et éducative des Roms et des Gens du voyage qui pourrait contribuer à un processus organique de déségrégation. Presque toutes les recherches sur l'éducation et les interventions politiques étaient axées sur les élèves roms défavorisés, sur les défaillances scolaires et les écarts entre les Roms et les non-Roms en matière d'éducation, ainsi que sur l'exploration des conséquences négatives de la pauvreté et de la discrimination auxquels ils sont exposés. En revanche, on sait peu de choses sur les conditions et les facteurs qui contribuent à la réussite scolaire des enfants roms et la favorisent. Les recherches sur les familles roms des classes moyennes et supérieures et sur leurs choix et itinéraires éducatifs sont quasiment absentes, malgré le fait que, selon certaines estimations, la proportion de Roms plus aisés pourrait être d'environ 10 % (de la Rosa et Andreu, 2021 : 216). Il est à noter que, malgré la complexité des conditions sociales et économiques défavorables, environ la moitié des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage en âge de scolarité obligatoire sont inscrits dans des écoles ordinaires, si on lit les dernières statistiques de la FRA sur la ségrégation scolaire sous un angle favorable. Les stratégies de mobilité éducative des Roms et des Gens du voyage, qui sont influencées par le statut socioéconomique, devraient guider à long terme les efforts politiques en faveur de l'inclusion éducative des enfants roms. Il convient de reconnaître que la déségrégation est un processus et non une fin en soi, et que seule l'autonomisation économique des Roms peut se traduire par des efforts de déségrégation durables. En outre, la création et le maintien de systèmes éducatifs inclusifs, qui accueillent la diversité, nécessitent une transformation progressive et organique. L'expérience montre que les tentatives d'imposer la déségrégation en limitant le choix de l'école se sont révélées, à court et à moyen terme, entravées par le phénomène de « fuite des Blancs » et par des formes plus subtiles de ségrégation (Radó, 2020).

Comme indiqué dans les sections ci-dessus, divers facteurs structurels entravent la réalisation de l'inclusion et de la déségrégation à court et à moyen terme. À cet égard, les décideurs politiques devraient reconnaître un problème persistant, à savoir le fait que de nombreux enfants roms étudient dans des environnements éducatifs ségrégués et reçoivent une éducation de moindre qualité. En raison de la lenteur des progrès réalisés dans la transformation des écoles en environnements plus diversifiés et inclusifs, les enfants scolarisés dans des écoles ségréguées ont des possibilités limitées de réaliser leur potentiel d'apprentissage et leurs aspirations dans la vie. Les décideurs politiques en matière d'éducation devraient examiner de toute urgence les options politiques et fournir les ressources nécessaires pour que les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage qui sont tenus à l'écart dans des écoles ségréguées de mauvaise qualité puissent effectivement sortir de la ségrégation. Cela concerne en particulier les grands établissements d'enseignement implantés dans les zones d'habitation roms qui nécessitent des interventions multiples de nature sociale, économique et éducative.

CHAPITRE IV : NORMES ET PRATIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LUTTER CONTRE LA SÉGRÉGATION ET PROMOUVOIR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le Conseil de l'Europe, l'une des organisations internationales pionnières en matière de droits humains, a joué un rôle important dans l'amélioration de l'éducation des enfants roms. Il a établi des normes et publié des résolutions, des recommandations et des déclarations qui donnent des orientations pratiques en matière de politiques et de pratiques éducatives. Les efforts déployés par l'Organisation dans ce domaine sont axés sur la promotion de l'inclusion et de la déségrégation, ainsi que sur le développement de diverses initiatives et programmes éducatifs. Dans ce chapitre, notre objectif est de répertorier les normes pertinentes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation des enfants roms et de la communauté des Gens du voyage, en particulier celles qui concernent l'éducation inclusive et la lutte contre la ségrégation. Cela permettra d'évaluer la nécessité de mettre à jour et de compléter ces normes en réponse aux circonstances actuelles de ségrégation et au statut éducatif de ces enfants.

Recommandations, Résolutions et Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)

La *Recommandation 563 (1969)* de l'Assemblée parlementaire souligne la nécessité d'intégrer les enfants des familles du voyage **dans les écoles ordinaires**. Elle suggère également de créer des classes spéciales à proximité des campements comme mesure provisoire visant à faciliter la transition des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage vers l'enseignement ordinaire.

La *Résolution (75) 13*, adoptée par le Comité des Ministres le 22 mai 1975, souligne la nécessité pour les États membres d'adopter des mesures visant à intégrer les enfants du voyage dans l'enseignement ordinaire et préconise la promotion de leur scolarisation par les méthodes les plus efficaces.

La *Résolution 125 (1981)* du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux demande au Conseil de la coopération culturelle (CDCC) d'élaborer, à l'intention des enseignants, un programme d'**éducation interculturelle** sur l'histoire, la culture et les traditions des Gens du voyage, ainsi que des programmes de formation des enseignants pour l'enseignement de la **langue romani**.

La *Résolution 16 (1995)* du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a marqué un changement significatif en soulignant l'importance d'une **éducation de haute qualité** adaptée aux besoins uniques des enfants roms, reconnaissant ainsi leur droit à participer pleinement au processus éducatif. La résolution mentionne « la possibilité donnée aux populations roms (tsiganes) d'exercer pleinement le droit fondamental à l'éducation, en ayant accès à une éducation de qualité, à tous les niveaux, ainsi qu'en participant pleinement au processus éducatif et en voyant pris en considération leurs besoins spécifiques ».

Depuis 1998, l'ECRI a publié une série de recommandations traitant directement de la ségrégation scolaire. À cet égard, la *Recommandation de politique générale n°3 de l'ECRI* sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes de 1998 présente une position ferme contre la **ségrégation scolaire** des enfants roms. Elle exhorte les États membres

à garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour ces enfants, à intégrer l'histoire et la culture roms dans les programmes scolaires, et les enseignants à incorporer ce contenu dans leur pratique en classe. La recommandation précise qu'il faut « combattre de manière vigoureuse toute forme de ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms/tsiganes et assurer de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation ». La *Recommandation de politique générale n°7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale* (adoptée en 2002 et modifiée en 2017) appelle les États membres à actualiser leur législation sur la discrimination raciale tout en reconnaissant spécifiquement la ségrégation comme un acte de discrimination. La *Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire*, adoptée en 2006, reconnaît l'existence d'une ségrégation de fait dans l'éducation scolaire et recommande aux États membres de garantir une éducation obligatoire, gratuite et de qualité pour tous, de lutter contre le racisme et la discrimination à l'école et de former les personnels de l'éducation à enseigner dans un contexte multiculturel. La *Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms* (adoptée en 2011 et modifiée en 2020) reconnaît la ségrégation scolaire des Roms comme une forme d'antitsiganisme et recommande aux États membres de mettre fin à la ségrégation scolaire et d'intégrer les élèves roms dans les écoles ordinaires. Elle s'attaque également à la ségrégation résidentielle et recommande aux États membres de « lutter contre la ségrégation de fait ou imposée dans le domaine du logement » (p. 7).

La *Recommandation n° R (2000) 4* du Comité des ministres reconnaît les **facteurs structurels (économiques, sociaux, culturels, racistes et discriminatoires)** qui affectent l'éducation des enfants roms. Elle note que les politiques éducatives menées depuis longtemps ont conduit soit à l'assimilation soit à la ségrégation des enfants roms/tsiganes à l'école et appelle à des actions globales pour en contrer les effets. La recommandation offre des conseils détaillés sur les structures éducatives, avec des programmes qui reflètent l'identité culturelle des enfants roms, le recrutement et la formation des enseignants, y compris des enseignants roms, le suivi et l'évaluation des politiques dans le domaine de l'éducation et le renforcement de la coordination entre les parties prenantes.

La *Recommandation (2001)17*, également émise par le Comité des Ministres, est notamment axée sur l'enseignement professionnel, secondaire et supérieur. Elle introduit des mesures visant à faciliter la transition entre l'école et le marché du travail, en soulignant pour la première fois la nécessité d'**aides financières (bourses)**, d'un **soutien sous la forme d'un parrainage** pour les étudiants roms dans l'enseignement supérieur, et l'importance de **l'information sur les compétences technologiques** en réponse aux nouvelles exigences du marché du travail.

En 2002, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la *Recommandation 1557* qui met l'accent sur la **suppression de la ségrégation scolaire des Roms dans l'éducation spéciale**, préconise l'éradication de la ségrégation scolaire pratiquée à l'encontre des enfants roms et promeut l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture roms. La recommandation appelle spécifiquement à « faire disparaître toute pratique tendant à la ségrégation scolaire des enfants roms, en particulier la pratique consistant à les orienter vers des écoles ou des classes réservées aux élèves handicapés mentaux ».

La *Recommandation CM/Rec(2009)4* du Comité des Ministres aborde de manière exhaustive l'éducation des Roms et des Gens du voyage, en exhortant les États membres à mettre en œuvre

des réformes éducatives pour garantir l'accès à une éducation de qualité et remédier aux politiques préjudiciables du passé qui tendaient soit à l'assimilation, soit à la ségrégation de ces enfants à l'école. Il insiste également sur la participation effective des Roms à tous les niveaux et dans toutes les phases du **cycle d'élaboration des politiques, de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre et le suivi**.

La même recommandation souligne la nécessité de « mesures juridiques interdisant la ségrégation sur une base ethnique ou raciale dans le domaine de l'éducation, avec des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives ». Certaines perspectives nouvelles apportées par la recommandation soulignent notamment : le rôle joué par des procédures d'évaluation inappropriées, qui contribuent à la ségrégation scolaire ; la nécessité d'une coordination efficace des politiques sociales et éducatives ; la flexibilité des politiques et pratiques éducatives afin de s'adapter aux divers besoins d'apprentissage et au contexte ; la fréquentation de l'enseignement préscolaire et la transition entre les cycles d'enseignement ; l'accès à l'enseignement secondaire supérieur et universitaire ; la participation des parents ; l'emploi de médiateurs scolaires ; et l'éducation interculturelle. Dans l'ensemble, la recommandation propose une approche holistique et inclusive des politiques éducatives, en tenant compte des facteurs juridiques et socioculturels afin d'atténuer la ségrégation et de promouvoir des possibilités d'éducation équitables pour les élèves roms et de la communauté des Gens du voyage.

La *Recommandation CM/Rec(2010)7* sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme donne des orientations aux États membres dans ces domaines, reconnaissant leur rôle essentiel dans la réduction des conflits, l'appréciation et la compréhension des différences entre, par exemple, les groupes ethniques, ainsi que leur impact sur le développement du **respect mutuel de la dignité humaine** et des valeurs partagées.

La *Recommandation CM/Rec(2012)13* du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une **éducation de qualité** considère que « le droit à l'éducation ne peut être pleinement exercé que si l'éducation est d'une qualité adéquate ». Dans le contexte de cette recommandation, l'éducation de qualité s'entend d'une éducation qui « donne accès à l'enseignement à tous les élèves et les étudiants, particulièrement aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés, le cas échéant en l'adaptant à leurs besoins ». La définition de l'éducation de qualité dans cette recommandation reconnaît entre autres conditions qu'il convient de réunir à cette fin « un environnement d'apprentissage sûr et non violent », le développement du plein potentiel des élèves, le respect de la démocratie et des droits humains, le développement des compétences citoyennes et de l'employabilité, ainsi que des enseignants qualifiés et motivés.

En 2013, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a publié la *Résolution 1927* « Mettre fin à la discrimination contre les enfants roms ». Cette résolution brosse un tableau complet des mesures éducatives nécessaires pour intégrer les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans l'enseignement ordinaire. Parmi les mesures d'intégration suggérées par la résolution, un rôle important est accordé aux services intégrés destinés à la **petite enfance**, à des programmes préscolaires abordables et de qualité, à la formation « anti-préjugés » des enseignants, aux pédagogies individualisées, à la fourniture de

ressources matérielles sur l'éducation, aux activités périscolaires, aux **bourses et au soutien financier**.

Reconnaissant que la déségrégation scolaire est un processus de longue haleine, la résolution exhorte les États membres à un engagement durable « pour réaliser l'objectif à long terme d'éducation inclusive, comprenant l'élaboration de plans d'action nationaux et locaux en faveur de l'inclusion », ainsi que des plans de déségrégation locaux qui devraient être juridiquement et financièrement viables. *La Résolution 2153 de l'Assemblée parlementaire de 2017* exhorte les États membres à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Résolution 1927 (2013), en notant en particulier la nécessité d'un environnement inclusif pour une déségrégation scolaire réussie, l'importance d'une éducation préscolaire de qualité et l'engagement des parents.

L'inclusion des enfants roms dans l'environnement numérique par le biais de l'éducation est abordée dans la *Recommandation CM/Rec(2018)7* « Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique ». La recommandation stipule : « Par le biais du système éducatif et culturel, les États et les autres parties prenantes concernées devraient faire des efforts particuliers pour soutenir et promouvoir la maîtrise du numérique pour les enfants qui n'ont pas ou peu accès à la technologie numérique pour des raisons sociogéographiques ou socioéconomiques et, parfois, du fait de leur lieu de résidence, ainsi que pour ceux qui ont accès à la technologie numérique mais ne l'utilisent pas, ne savent pas l'utiliser ou la sous-utilisent en raison de vulnérabilités... » (p. 18) .

La *Recommandation CM/Rec (2020)2* du Comité des Ministres aux États membres appelle à intégrer l'enseignement de l'**histoire des Roms et/ou des Gens du voyage** dans les programmes scolaires actuels. Le travail sur l'inclusion de l'histoire des Roms et des Gens du voyage devrait être basé sur les matériels existants développés par le Conseil de l'Europe et d'autres parties prenantes. La recommandation souligne la nécessité d'inclure dans le parcours éducatif l'enseignement de l'**Holocauste des Roms** et d'autres persécutions historiques. L'objectif de la recommandation est de construire une culture de la tolérance, de reconnaître et d'intégrer la culture et l'histoire des Roms en tant que partie intégrante des sociétés européennes, de favoriser les compétences sociales et démocratiques et de donner aux Roms la possibilité de renforcer leur identité ethnique.

La *Recommandation CM/Rec(2024)1* du Comité des Ministres **sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage** demande instamment aux États membres de veiller à ce que les diverses traditions et modes de vie des filles roms et de la communauté des Gens du voyage, y compris le mode de vie nomade, soient respectés et pris en compte dans les environnements éducatifs. Il s'agit notamment de concevoir de manière appropriée les dispositifs et les programmes scolaires, et de veiller à ce que ces filles aient des chances égales de préserver leur culture aux côtés des garçons roms et de la communauté des Gens du voyage et d'autres enfants issus de minorités. L'une des priorités du *Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe pour l'inclusion des Roms et des gens du voyage (2020-2025)* porte sur le soutien à l'accès à une **éducation et à une formation inclusives de qualité**. Le plan aborde la tendance croissante à la ségrégation scolaire des Roms et des Gens du voyage comme une question centrale ayant un impact sur l'égalité, la fréquentation scolaire et la réussite scolaire. Dans le cadre de l'objectif relatif à l'éducation, le plan vise à éliminer les obstacles à une éducation de qualité pour les Roms et les Gens du voyage par des mesures telles

que la formation des enseignants, la promotion de pédagogies d'enseignement inclusives, la promotion de l'inclusion de l'histoire des Roms et des gens du voyage, y compris l'Holocauste des Roms, dans les programmes scolaires, et l'amélioration de la transition entre l'éducation et l'emploi.

Politiques et programmes du Conseil de l'Europe en faveur de l'éducation inclusive

Le Conseil de l'Europe a élaboré un cadre curriculaire pour le romani, afin de fournir « une base commune pour l'élaboration de programmes de langues vivantes, de référentiels, d'examens, de manuels, etc. en Europe » pour la langue romani. Le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe a poursuivi ces travaux dans le cadre du projet QualiRom. L'objectif de ce projet était de promouvoir une éducation de qualité en langue romani dans une perspective de droits humains, en proposant une formation à l'utilisation du matériel QualiRom. Il a également fourni des conseils sur l'élaboration de programmes d'enseignement à l'aide du cadre curriculaire pour le romani (CFR), à l'intention notamment des responsables politiques, des décideurs et des concepteurs de programmes scolaires.

L'expérimentation politique sur l'éducation plurilingue concernant le romani (2022-2025) est opérée avec un certain nombre d'écoles primaires en Grèce, en République slovaque et en Slovénie, l'objectif étant d'explorer les moyens d'utiliser la langue et la culture romani pour promouvoir l'intégration scolaire des élèves roms.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, approuvé à l'unanimité par les ministres européens de l'Éducation en 2016, qui fournit un modèle des compétences que les apprenants doivent acquérir pour participer efficacement à une culture de la démocratie.

Le programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « INCLUDE - Building Capacity for Inclusion in Education » (Renforcer les capacités pour une éducation de qualité) a permis de concevoir plusieurs outils et d'apporter un soutien au système éducatif du Kosovo* afin d'améliorer l'accès à l'éducation des enfants issus de groupes défavorisés, notamment les enfants roms, ashkali et égyptiens. Par exemple, du matériel d'information et d'enseignement, ainsi qu'un manuel du formateur ont été élaborés pour les enseignants du Kosovo* afin d'intégrer les principes démocratiques et inclusifs dans l'enseignement scolaire. Un autre programme du Conseil de l'Europe dans la même région visait à apporter un soutien et à répondre aux besoins éducatifs, entre autres, des communautés rom, ashkali et égyptienne, ainsi que des rapatriés de force issus de ces communautés.

Pour contribuer spécifiquement à l'éducation des Roms et des Gens du voyage, le Conseil de l'Europe a élaboré et mis en œuvre depuis 2017 le projet conjoint « Écoles inclusives : Faire la différence pour les enfants roms » (INSCHOOL). Ce projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe vise à soutenir les États membres ciblés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'éducation inclusive et à promouvoir des pratiques éducatives innovantes pour tous les enfants, y compris les enfants roms. Le projet est entré dans son troisième cycle de mise en œuvre, qui court jusqu'en mai 2024, et est actuellement mené en République tchèque, au Portugal, en Roumanie et en République slovaque.

L'évaluation qualitative du projet INSCHOOL (2017-2021) a mesuré ses effets en République tchèque, en Roumanie et en République slovaque, et a évalué le travail effectué au niveau des

écoles (dans 22 écoles) et au niveau politique. L'évaluation externe a révélé que, malgré les défis politiques et liés à la pandémie, le projet INSCHOOL a eu un impact sur le renforcement de l'inclusivité dans les écoles et fait progresser le niveau politique de l'inclusion scolaire des Roms (Blomeyer & Sanz, 2021).

Le premier cycle de mise en œuvre du projet INSCHOOL se fondait sur une double approche ciblant les interventions au niveau des écoles et au niveau politique. Au niveau des écoles, les interventions ont aidé la communauté scolaire à déployer des stratégies d'éducation inclusive basées sur un ensemble de valeurs que les écoles souhaitaient promouvoir. Parmi les objectifs spécifiques, les écoles ont mis en œuvre plusieurs activités sur l'intégration interculturelle entre les Roms et les non-Roms, la formation des enseignants, ainsi que des actions communautaires et des activités de rattrapage visant l'amélioration des résultats scolaires, parallèlement à une méthodologie d'éducation inclusive. Au niveau politique, le projet a permis de coordonner les interventions sur l'éducation et les parties prenantes de la politique d'inclusion des Roms en soutenant le processus de réformes et d'adaptation des cadres politiques relatifs à l'éducation, sur la base d'expériences d'apprentissage au niveau de l'école/de la communauté. L'actuel cycle de mise en œuvre du projet est axé sur la fourniture d'un soutien dans le cadre des politiques qui promeuvent l'éducation inclusive, en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les ministères de l'Éducation, les points de contact nationaux pour les Roms, les autorités de gestion des fonds de l'UE, les instances nationales de coordination des politiques et les organisations de la société civile. Il vise également à promouvoir le développement de solutions fondées sur des données probantes pour la déségrégation et la promotion de l'éducation inclusive dans les États membres ciblés. Grâce à un programme national d'activités sur mesure, le projet fournit un soutien technique aux pouvoirs publics afin de développer des solutions spécifiques pour l'inclusion des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans l'éducation et pour leur déségrégation dans un environnement d'éducation ordinaire.

La *Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)* souligne également la nécessité de lutter contre l'exclusion des enfants roms et leur accès insuffisant à l'éducation. L'objectif général de la stratégie est de renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant dans toute l'Europe, dans le cadre du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants ». L'un de ses six piliers, *l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants*, vise à garantir que chaque enfant, indépendamment de ses origines ou de son milieu, puisse jouir pleinement de ses droits. Tout en affirmant que « les enfants roms et du voyage souffrent de pauvreté, de ségrégation, de mauvaises conditions de logement, de racisme et d'exclusion sociale [...] », elle propose de mener des activités innovantes visant à « combattre le racisme/l'antitsiganisme et à s'attaquer aux problèmes liés à l'exclusion des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage [...], y compris leur accès insuffisant à l'éducation ».

Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur la ségrégation scolaire

La Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), institution clé au sein du Conseil de l'Europe, joue un rôle crucial dans la lutte contre la ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage. La jurisprudence de la Cour a établi que la ségrégation scolaire est **illégal et constitue un acte de discrimination raciale** au regard du droit à l'éducation. Les arrêts de la Cour ont joué un rôle important dans le développement des

cadres législatifs et politiques et ont permis au public de mieux comprendre le phénomène de la ségrégation dans l'éducation et ses conséquences négatives.

La jurisprudence de la Cour reconnaît et traite diverses formes de ségrégation éducative, en affirmant que l'éducation ségréguée prive les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage d'une égale éducation de qualité. À cet égard, la ségrégation éducative sous toutes ses formes représente un déni d'accès à une éducation de qualité égale pour ces enfants, puisqu'ils reçoivent une éducation de qualité inférieure.

L'arrêt de référence dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque* (ci-après D.H.) a créé un précédent dans ce domaine, en soulignant que la République tchèque s'était rendue responsable de discrimination raciale en plaçant 18 élèves roms (demandeurs) dans des écoles spéciales pour élèves porteurs de handicaps mentaux légers en raison de leur appartenance ethnique. Dans cette affaire, un rôle important a été joué par l'utilisation de statistiques éducatives qui montraient que les élèves roms étaient beaucoup plus susceptibles d'être placés dans des établissements d'enseignement spécialisé que les autres enfants. À Ostrava, la localité concernée, les enfants roms avaient 27 fois plus de chances d'être inscrits dans un établissement d'enseignement spécialisé que leurs camarades non roms.

L'affaire D.H. a créé un précédent qui, ces deux dernières décennies, est venu étayer un nombre croissant d'arrêts de la Cour concernant le droit à l'éducation des Roms. Ainsi, la **surreprésentation des élèves roms dans les écoles et classes spéciales est reconnue comme une ségrégation éducative**. L'arrêt de la Grande Chambre dans l'affaire D.H. a démontré que des politiques éducatives apparemment neutres pouvaient infliger des préjudices considérables et disproportionnés aux Roms : « la législation tchèque a eu un effet préjudiciable disproportionné sur la communauté rom, sans justification objective et raisonnable » (*D.H. et autres*, n° 57325/00, 13 novembre 2007).

Se fondant sur une justification similaire, dans l'affaire *Horváth et Kiss c. Hongrie*, la Cour a statué que le système hongrois d'éducation spéciale, même s'il était neutre en théorie, était discriminatoire à l'égard des requérants roms dans la pratique. Il est important de noter que cet arrêt a affirmé que l'État avait une obligation positive de mettre un terme à l'histoire de la ségrégation raciale dans les écoles spéciales (*Horváth et Kiss c. Hongrie*, n° 11146/11, 29 janvier 2013, paragraphe 127).

En 2008, dans l'affaire *Sampanis et autres c. Grèce*, la Cour a conclu que le placement de 11 élèves roms dans des classes spéciales « de préparation », logées dans une annexe de l'école ordinaire, constituait un acte de discrimination. Dans son arrêt, la Cour a noté que les **classes spéciales**, bien qu'organisées dans le but de faciliter la transition vers les écoles ordinaires, n'avaient pas atteint leur objectif et constituaient donc une ségrégation éducative (*Sampanis et autres c. Grèce*, n° 32526/05, 5 juin 2008, paragraphe 95). Dans un arrêt ultérieur rendu en 2012, dans l'affaire *Sampani et autres c. Grèce*, la Cour a conclu que le placement d'élèves roms dans une école réservée aux Roms constituait un acte discriminatoire (*Sampani et autres c. Grèce*, n° 59608/09, 11 décembre 2012, paragraphes 103-104). De même, dans l'affaire *Lavida et autres c. Grèce* (n° 7973/10, 30 mai 2013), la Cour a établi que le placement d'élèves roms dans les écoles réservées aux Roms constituait une discrimination raciale. Dans un autre arrêt important, la Cour a estimé que le **placement des enfants dans des classes réservées aux Roms, fondé sur leur connaissance limitée du croate**, était discriminatoire. L'arrêt souligne que les autorités éducatives n'ont pas mis en œuvre les mesures nécessaires pour

faciliter l'acquisition de la langue par les enfants roms et leur intégration dans des classes mixtes (*Oršuš et autres c. Croatie*, [GC], no 15766/03, 16 mars 2010, paragraphes 182,184). Dans l'affaire *X et autres c. Albanie*, la Cour a mis en cause l'**inaction du gouvernement** qui n'avait pas pris les mesures de déségrégation appropriées dans une école primaire fréquentée uniquement par des enfants des minorités rom et égyptienne. La Cour a suggéré que les autorités auraient pu fusionner les écoles ségréguées réservées aux Roms avec des écoles ordinaires, comme cela a été fait avec succès dans d'autres régions (*X et autres c. Albanie*, n° 73548/17, 45521/19, 31 mai 2022, paragraphe 86).

Dans un autre arrêt marquant, dans l'affaire *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord*, la Cour a contesté la ségrégation dans **des écoles et des classes réservées aux Roms**. Elle a examiné de manière critique la **mise en œuvre pratique de la carte scolaire** telle que définie par la municipalité et a conclu que cette pratique conduisait à la ségrégation éducative des enfants roms. La Cour a estimé que la ségrégation résidentielle ne pouvait justifier la ségrégation scolaire. En outre, la Cour s'est penchée sur le phénomène de « fuite des Blancs », à savoir le retrait des enfants non roms des écoles fréquentées par les Roms, présenté par le gouvernement comme une justification de la ségrégation. La Cour a rejeté ce motif, soulignant qu'une telle dynamique ne pouvait pas justifier le maintien de la ségrégation dans l'enseignement (*Elmazova et autres c. Macédoine du Nord*, n° 11811/20, 13550/20, 13 décembre 2022, paragraphes 76-79). L'arrêt le plus récent de la Cour, dans l'affaire *Szolcsán c. Hongrie*, concerne également la ségrégation dans des écoles réservées aux Roms et a fait progresser le raisonnement de la Cour en faveur de la déségrégation, puisqu'elle a statué que les États ont non seulement l'obligation d'éliminer la ségrégation dans l'enseignement dans un cas particulier, mais aussi « de garantir l'élaboration d'une politique destinée à mettre fin à la ségrégation scolaire » (*Szolcsán c. Hongrie*, n° 24408/16, 30 mars 2023, paragraphe 69).

Ces arrêts mettent en lumière la position de la Cour, qui dénonce les pratiques discriminatoires, en soulignant l'importance de la déségrégation et de l'égalité de traitement des enfants roms dans les établissements d'enseignement. Une étude de l'Open Society Justice Initiative (OJSI) sur l'impact des litiges stratégiques sur la déségrégation des écoles a révélé que les arrêts de la Cour, parallèlement aux litiges nationaux, ont conduit à une **amélioration substantielle de la politique**. Toutefois, ces changements ne se sont pas traduits de manière significative sur le terrain, car les tendances à la ségrégation persistent (OJSI, 2017). L'étude a également noté que si, au niveau local, les progrès en matière de déségrégation ne sont pas clairement visibles, des réformes telles que la restructuration de l'éducation spéciale en République tchèque et la diminution des inscriptions dans les écoles primaires pratiques suggèrent toutefois une réduction progressive de la surreprésentation des élèves roms dans ces dernières.

L'étude souligne que l'impact des actions en justice stratégiques doit être considéré comme un processus à long terme, dont les effets perdurent. Elle souligne que celles-ci sont un outil crucial pour parvenir à la déségrégation et à l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les Roms, dans un environnement complexe de racisme institutionnel, de manque de volonté politique et d'inégalité économique. Les arrêts de la Cour ont mobilisé la société civile aux niveaux international et national, et diverses entités et organisations ont joué un rôle important dans le suivi de la ségrégation, du processus et de l'exécution des arrêts de la Cour.

Toutefois, l'impact public des arrêts de la Cour ne s'est pas traduit au niveau local et ne s'est pas fait sentir globalement sur les pratiques de ségrégation existantes. La Cour attribue à

l'État la responsabilité de remédier à la ségrégation éducative des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, mais une déségrégation réussie nécessite également l'engagement des parties prenantes et de la communauté au niveau local. Le rapport de l'OJSI reconnaît un manque de mobilisation substantielle des Roms dans les actions en justice stratégiques. Il souligne ainsi les réactions divisées au sein de la communauté rom, certains parents plaidant pour la déségrégation tandis que d'autres préfèrent des écoles/classes réservées aux Roms.

Les arrêts de la Cour relatifs à la ségrégation scolaire touchent à des problèmes structurels de discrimination des enfants roms dans le domaine de l'éducation. La procédure de surveillance a été clôturée en ce qui concerne les affaires *Sampani, Sampanis et Lavida*, ainsi que *Orsus et autres c. Croatie*. Toutefois, les affaires *D.H. et autres c. République tchèque* et *Horvath et Kiss c. Hongrie* sont toujours pendantes devant le Comité des Ministres pour surveillance de l'exécution des arrêts, ce qui met en évidence la complexité d'un traitement complet des questions de ségrégation scolaire. Dans les affaires les plus récentes, *X et autres c. Albanie*, *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord* et *Szolcsan c. Hongrie*, la surveillance de l'exécution des arrêts a été engagée, car toutes sont classées en procédure renforcée, ce qui donne lieu à des problèmes complexes.

CHAPITRE V : ENQUÊTE ADI-ROM SUR L'INCLUSION ET LA DÉSÉGRÉGATION DANS L'ÉDUCATION

18 États membres du Conseil de l'Europe ont répondu au questionnaire de l'ADI-ROM, contribuant ainsi à une ample enquête complétée par des analyses documentaires sur l'éducation inclusive et la déségrégation. Il s'agit des États ci-après : Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Hongrie, République de Moldova, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Suède, Suisse et Turquie. Ce chapitre résume les principales conclusions de cette enquête.

Cadre juridique et politique en matière d'inclusion et de déségrégation

L'éducation inclusive est la pratique qui consiste à offrir à tous les élèves, quels que soient leurs antécédents ou leurs aptitudes, l'accès à une éducation de haute qualité. Elle repose sur le principe selon lequel chaque enfant a droit à une éducation adaptée à ses besoins et à ses capacités. L'Union européenne s'est engagée en faveur de l'éducation inclusive par le biais de ses politiques et initiatives, notamment la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, le programme Erasmus+ et le Socle européen des droits sociaux.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont intégré des définitions, des principes et des règles concernant l'éducation inclusive dans leurs cadres juridiques et politiques nationaux en matière d'éducation.

Depuis les années 1990, le champ d'application de l'éducation inclusive s'est élargi pour englober la prévention de la ségrégation scolaire fondée sur divers motifs discriminatoires tels que la naissance, le sexe, l'origine raciale, nationale ou sociale, le handicap, l'âge, la maladie, la religion ou les convictions, et d'autres critères relevant du champ d'application matériel de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme⁶. Cette approche de l'éducation inclusive considère la diversité et les différents besoins des **élèves comme une opportunité d'enrichir les pratiques d'enseignement**, en soutenant et en répondant aux besoins uniques de chaque apprenant.

Dans leur approche de l'éducation inclusive, de nombreux pays mettent l'accent sur la non-discrimination et la reconnaissance du **potentiel d'apprentissage unique** de chaque enfant comme étant essentielles pour garantir l'égalité des chances en matière d'éducation. Une étude portant sur le concept d'éducation inclusive dans les lois sur l'éducation de base de 32 pays d'Europe a révélé que ces pays, à des degrés divers, mettent l'accent sur la promotion et la transmission de **valeurs interculturelles** (Manzano-García et Fernández, 2016).

La présentation détaillée des cadres législatifs de l'éducation inclusive dans tous les pays ayant répondu à l'enquête dépasse la portée du présent rapport. Le rapport fournit des exemples de la France et de la Hongrie qui illustrent en particulier l'inclusion des enfants issus de l'immigration ou d'un milieu défavorisé.

⁶ Pour une liste complète des motifs de discrimination et de leur application dans la jurisprudence de la CEDH, voir le *Guide sur l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et sur l'article 1 du Protocole n° 12 à la Convention*.

Le Code de l'éducation français stipule que l'éducation inclusive vise à assurer la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. En France, le principe qui prévaut est celui de l'inclusion scolaire systémique, sans distinction d'origine, d'ethnie, de statut migratoire ou de conditions de logement. La loi prévoit que la répartition des moyens du service public de l'éducation se fait en fonction de la situation particulière sur le plan économique, territorial et social. La loi accorde une attention particulière aux établissements situés dans les zones socialement défavorisées et dans les zones d'habitat dispersé, et vise à permettre aux élèves en difficulté, quelle que soit leur origine, de bénéficier d'actions de soutien individualisé (enquête ADI-ROM France, 2023).

La loi hongroise CXC de 2011 sur l'éducation publique nationale mentionne que, pour favoriser le développement personnel des élèves, les établissements d'enseignement doivent garantir un traitement individuel, dans un climat de confiance, d'amour, d'empathie et de respect des attentes, en fonction de l'âge de chacun. La loi comprend des dispositions spécifiques pour soutenir les enfants présentant des besoins particuliers, en garantissant l'adaptation institutionnelle des établissements d'enseignement pour répondre à leurs besoins uniques et faciliter leur intégration sociale. En outre, la loi souligne le rôle important que les établissements d'enseignement peuvent jouer pour combler le fossé éducatif des enfants défavorisés, en organisant des sessions en petits groupes (jusqu'à trois élèves) aux fins d'une meilleure inclusion (enquête ADI-ROM Hongrie, 2023).

À des degrés divers et avec des dispositions différentes, la législation nationale des États membres du Conseil de l'Europe reconnaît les aspects individualisés de l'apprentissage et les pédagogies centrées sur l'enfant comme étant propices à l'épanouissement du potentiel de chacun. Dans l'ensemble, les cadres législatifs mettent l'accent sur l'élargissement de l'offre éducative et de l'accessibilité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, en particulier pour les enfants issus de groupes vulnérables. Parmi les caractéristiques communes aux différents cadres politiques sur l'éducation inclusive en Europe figurent l'égalité d'accès à une éducation de qualité, une participation scolaire soutenue avec l'implication des parents, des familles et des communautés, et des résultats d'apprentissage concrets. Ces politiques couvrent divers sujets relatifs aux processus d'apprentissage, tels que les plans d'éducation individualisés, les qualifications et les responsabilités du personnel scolaire (services de soutien, formation des enseignants), l'adaptation des programmes aux divers besoins d'apprentissage, l'amélioration de l'évaluation de l'apprentissage, le développement d'une culture scolaire de respect et de tolérance, et la construction d'écoles pour tous adaptées aux besoins des enfants.

L'une des conclusions notables de l'examen des principaux cadres politiques concernant l'éducation inclusive est l'absence de **définition juridique de la ségrégation scolaire en général, et de celle des enfants roms en particulier** (enquête de l'ADI-ROM, 2023). Si les concepts de ségrégation et de déségrégation scolaires ont été intégrés dans le discours politique de la plupart des pays par le biais de stratégies nationales pour l'inclusion des Roms, ces concepts n'ont pas encore obtenu de reconnaissance juridique. Seules la Roumanie et la Slovaquie ont adopté une définition juridique de la ségrégation scolaire. Les cadres juridiques de la plupart des pays n'interdisent pas explicitement la ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage.

La Norvège et la Pologne ont déclaré qu'il n'y avait pas de ségrégation scolaire *de facto* des élèves et des enfants roms. En Suède, l'Agence nationale de l'éducation propose une définition pratique de la ségrégation, reconnaissant les antécédents socioéconomiques et migratoires comme motifs de ségrégation. En France, malgré l'absence de définition légale, des mesures politiques et juridiques sont en place pour promouvoir la diversité scolaire et prévenir la ségrégation fondée sur des motifs socioéconomiques.

Cette analyse révèle l'absence généralisée d'une définition claire de la déségrégation scolaire dans la majorité des pays étudiés.

Politiques et projets d'inclusion et de déségrégation dans l'enseignement

Hormis la Croatie, aucun pays ne procède à un suivi régulier de la ségrégation scolaire des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage.

En Croatie, le ministère des Sciences et de l'Éducation gère une base de données indiquant les classes fréquentées par les élèves de la minorité nationale rom, principalement en fonction de la proximité des campements roms ségrégués. L'absence de suivi systématique de la ségrégation éducative des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans d'autres pays est souvent attribuée à la législation restrictive sur la collecte de données ethniques ou aux préoccupations concernant la protection des informations sensibles, comme cela a été noté dans des pays comme la France, le Portugal, la Suède, la Grèce et la Norvège.

Afin de surmonter ces limites, certains pays ont adopté des approches non ethniques pour le suivi de la ségrégation éducative. Par exemple, en France, l'indice de position social (IPS) mesure les résultats d'apprentissage par rapport au capital social, économique et culturel des élèves ; en Hongrie, l'autorité éducative contrôle chaque année le ratio d'élèves socialement désavantagés et défavorisés à plusieurs titres, sur la base d'indicateurs tels que le faible revenu de la famille de l'enfant, le bas niveau de qualification des parents, les mauvaises conditions de logement de la famille, les conditions défavorables des parents sur le marché du travail ; en Suède, le baromètre de la ségrégation fournit des statistiques sur la ségrégation résidentielle qui sont utilisées par l'Agence nationale suédoise pour l'éducation aux fins de la planification d'initiatives ciblées, de la recherche et de l'évaluation.

Les études explorant l'impact de la ségrégation sur le développement des enfants et des élèves, en particulier des élèves roms, sont limitées et principalement menées par des acteurs non étatiques tels que des ONG ou des institutions académiques. La Suède fait toutefois figure d'exception, puisque l'Institut d'évaluation de la politique du marché du travail et de l'éducation et l'Agence nationale suédoise pour l'éducation ont entrepris de telles recherches.

La plupart des pays ont amélioré l'accès aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, certains les offrant gratuitement ou à un coût proportionnel au revenu des parents.

L'inclusion précoce des enfants roms dans l'éducation formelle est considérée par les répondants comme une mesure stratégique clé pour prévenir la ségrégation scolaire. Des pays comme l'Autriche, la Croatie et Chypre ont rendu obligatoire la fréquentation d'au moins une année d'école maternelle pour tous les enfants. Ainsi, depuis 2015, la Hongrie a introduit l'enseignement préscolaire obligatoire à partir de l'âge de 3 ans pour tous les enfants ; et depuis 2019, la France a abaissé l'âge de l'enseignement obligatoire à 3 ans pour tous. La Grèce a rendu obligatoires deux années d'enseignement préscolaire.

La Recommandation CM/Rec (2022)¹ du Comité des Ministres sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie souligne que la maîtrise de la/des langue(s) de scolarisation est une condition préalable à l'accès à l'éducation et à la réalisation du potentiel éducatif de chacun, mais qu'elle constitue également un défi pour les enfants issus de milieux défavorisés et de minorités. La recommandation reconnaît que la langue parlée à la maison par les élèves est le fondement de leur apprentissage. Afin de surmonter la barrière linguistique à laquelle sont souvent confrontés les enfants roms, quelques États membres du Conseil de l'Europe, tels que la Croatie, l'Autriche et Chypre, ont mis en œuvre des mesures de soutien supplémentaires pour améliorer les compétences des enfants roms dans la langue officielle d'enseignement (enquête ADI-ROM, 2023). L'objectif de ce soutien linguistique est de faciliter leur intégration dans les classes ordinaires. En outre, des pays comme l'Autriche et la Finlande encouragent les cours de langue et de culture roms ; Chypre offre un petit-déjeuner aux élèves roms, en garantissant la confidentialité et le respect de la dignité dans la prestation du service. De nombreux pays ont élaboré du matériel pédagogique sur l'histoire et la culture des Roms, et certains d'entre eux ont introduit des informations sur ces sujets dans le programme scolaire.

Dans la plupart des pays, à l'exception de la Hongrie, les mesures visant à lutter contre la ségrégation éducative affectant les Roms et les Gens du voyage sont rares et reposent généralement sur des programmes à court terme de financement externe. En Hongrie, les centres d'entretien des écoles publiques sont habilités à redessiner la carte scolaire. Ce redécoupage tient compte de la proportion d'élèves socialement défavorisés vivant dans un secteur géographique défini, dans le but de favoriser une plus grande diversité sociale des populations scolaires. Les centres d'entretien des écoles publiques jouent également un rôle clé dans l'aide apportée aux élèves défavorisés, y compris les élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage, dans le passage d'une école ségréguée à une école inclusive.

Plusieurs États membres se sont dotés de politiques visant à accroître la participation des Roms à l'enseignement supérieur. Des pays comme la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce et la Hongrie proposent des bourses réservées aux élèves issus de groupes défavorisés, dont les Roms. La Hongrie dispose d'un système complet de bourses pour les élèves défavorisés ou porteurs de multiples handicaps, avec une attention particulière pour les Roms. Enfin, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les étudiants roms ont la possibilité de bénéficier d'un logement.

CHAPITRE VI : POLITIQUES ET PROGRAMMES ÉVALUÉS ET PRATIQUES PROMETTEUSES

En la matière, l'évaluation n'est pas une pratique courante. En effet, comme le révèlent les réponses au questionnaire de l'ADI-ROM, il n'existe pas d'évaluations externes susceptibles de fournir des données systématiques sur les résultats et l'impact des politiques et programmes éducatifs promouvant la déségrégation et une éducation inclusive de qualité. Dans les pays étudiés, il n'existe pas encore de culture d'évaluation des initiatives éducatives destinées aux élèves roms. C'est pourquoi notre examen des politiques et pratiques existantes en matière de déségrégation et d'inclusion scolaire vient compléter les informations de l'enquête ADI-ROM au moyen de données issues d'autres sources.

Ce chapitre présente les politiques et pratiques qui ont été évaluées, ainsi que celles que la CE et l'Observatoire civil des Roms ont identifiées comme des pratiques prometteuses. Les interventions présentées couvrent cinq domaines thématiques liés à l'inclusion et à la déségrégation scolaires des enfants et des élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage : les politiques et programmes de déségrégation ; l'éducation et l'accueil de la petite enfance ; l'accès et le maintien dans l'enseignement primaire et secondaire ; la représentation des Roms dans les programmes d'enseignement et l'éducation numérique ; et l'enseignement supérieur.

Politiques et programmes de déségrégation

La **Roumanie** constitue une exception notable en ce qui concerne l'absence de définition juridique de la ségrégation dans le **cadre législatif**. Le cadre juridique de la déségrégation en Roumanie est ainsi considéré comme une pratique prometteuse par le Roma Civil Monitor (RCM country fiche Romania, n.d.). Le premier arrêté ministériel **interdisant la ségrégation en Roumanie** a été publié en 2007 et mis à jour en 2016 par l'arrêté n° 6134 du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche scientifique (ci-après « l'arrêté sur la déségrégation ») concernant l'interdiction de la ségrégation dans l'enseignement pré-universitaire. L'arrêté sur la déségrégation définit la ségrégation comme la séparation physique des élèves sur la base de l'appartenance ethnique, du handicap et/ou de besoins éducatifs spécifiques, du statut socioéconomique des parents et des familles, des résultats scolaires et du lieu de résidence. La définition précise que la ségrégation éducative est la représentation disproportionnée des enfants dans certaines classes sur la base de l'un des critères susmentionnés, que l'on identifie lorsqu'un pourcentage d'élèves classés selon l'un de ces critères diverge de leur pourcentage de représentation au sein de la population d'âge scolaire correspondante dans l'unité administrative territoriale concernée. L'arrêté sur la déségrégation a été suivi par la création de la Commission nationale pour la déségrégation et l'inclusion scolaires. Cette commission est chargée d'assurer un suivi de la ségrégation scolaire et de mettre en œuvre des mesures correctives pour prévenir et éliminer toutes les formes sous lesquelles elle se manifeste. L'arrêté sur la déségrégation vise à prévenir la ségrégation en veillant à ce que la composition des groupes et des classes dans les premières années de certains cycles d'enseignement (préscolaire, classe préparatoire, 5^e année, 7^e année) reflète de manière adéquate la diversité sociale, ethnique et culturelle. En 2019, le ministère roumain de l'Éducation et de la Recherche a adopté une méthodologie, prescrite par la loi, pour le suivi de la ségrégation dans

l'enseignement préuniversitaire. Cette méthodologie de suivi intègre un système complet d'indicateurs de ségrégation scolaire ainsi qu'une collecte de données détaillées sur les ressources humaines, la qualité des infrastructures dans les établissements ségrégués et les résultats scolaires des élèves. Une nouvelle loi sur l'enseignement préuniversitaire, adoptée par le Parlement roumain en 2023, réglemente l'éducation largement inclusive, y compris l'interdiction de la ségrégation et la déségrégation dans le domaine scolaire⁷.

De 2005 à 2007, une évaluation de l'impact du **Réseau national d'intégration hongrois (OOIH)** a été réalisée dans 30 écoles participantes avec des groupes d'intervention et de contrôle (Kézdi et Surányi, 2009). Bien que le programme de l'OOIH ait adopté une approche politique générale dénuée de distinction de couleur, non ciblée spécifiquement les Roms, il comportait des éléments traitant explicitement de l'ethnicité (culture minoritaire) ou des conflits et préjugés ethniques (Kézdi et Surányi, 2009 : 28). L'**évaluation d'impact** a montré que les Roms et les non-Roms des écoles participant au programme avaient obtenu de meilleures notes et de meilleurs résultats aux tests standardisés de compréhension de la lecture. Le programme a permis d'améliorer les relations interethniques, de réduire la distance sociale entre Roms et non-Roms et de renforcer diverses compétences non cognitives des élèves roms : l'estime de soi, le locus de contrôle et la capacité à faire face à des situations de vie difficiles. Le programme, complexe, a été mis en œuvre dans des écoles intégrées où le pourcentage d'élèves roms était inférieur à 50 % (par école et par classe). Il a permis aux écoles de choisir les méthodes d'enseignement et de gestion des classes de manière indépendante. L'évaluation a montré que les clés du succès du programme se trouvaient dans le travail en groupe, l'apprentissage coopératif, l'enseignement différencié centré sur l'élève et le soutien adapté aux enfants défavorisés, qu'ils soient roms ou non roms (Kézdi et Surányi, 2009).

En Bulgarie, le premier projet pilote européen de déségrégation (« **busing** ») lancé en 2000 dans la ville de **Vidin** organisait le transport en bus d'enfants roms vers les écoles ordinaires. Toutefois, le terme de « **busing** », qui apparaît également dans certains documents politiques, ne reflète pas vraiment la teneur (et le suivi) de ce projet, dont la conception était bien plus large et complexe. Au-delà du transport gratuit des enfants roms, le projet englobait des campagnes locales et de sensibilisation, des cours de soutien et de rattrapage pour les enfants ayant de mauvais résultats scolaires, des activités extrascolaires pour les enfants et les parents, la fourniture gratuite de manuels et de matériel scolaire pour les enfants les plus démunis, une formation interculturelle pour les enseignants et des médiateurs roms pour faire le lien entre les écoles, les enfants et les familles. Au cours de la période de mise en œuvre du projet, entre 2000 et 2009, l'organisation DROM qui en était chargée a constaté un faible taux d'abandon scolaire, de l'ordre de 2 %. Le responsable de sa mise en œuvre a noté une amélioration constante des résultats scolaires, tels que mesurés par les évaluations scolaires dans des matières comme la langue et la littérature bulgares, les sciences et les mathématiques. En outre, les notes scolaires annuelles des enfants roms bénéficiaires du projet étaient en hausse (lettre d'information du DROM, n.d.).

La pérennité des programmes de déségrégation dépend de leur intégration dans les politiques éducatives régulières des pays concernés, de leur ancrage dans les cadres législatifs nationaux

⁷ Loi n° 198 du 4 juillet 2023 relative à l'enseignement préuniversitaire, publiée au Journal officiel n° 613 du 5 juillet 2023, article 67, articles 79 à 81 et article 116, disponible à l'adresse <https://legislatie.just.ro/Public/DetaliuDocumentAfis/271896>

et les allocations budgétaires, et de la mise en place d'un contrôle à la fois gouvernemental et non gouvernemental. Les ONG roms et pro-roms ont été à l'avant-garde de la conception et de la mise en œuvre des programmes de déségrégation, mais ces initiatives se sont rarement transformées en programmes gouvernementaux globaux à long terme. Elles avaient pour socle des projets et dépendaient du soutien des donateurs, de la volonté des établissements de participer à de telles initiatives et de la bonne volonté de l'administration publique locale. Bien que certains projets pilotes d'ONG roms aient été déterminants et nécessaires, ils se sont avérés moins efficaces et non durables du point de vue de la déségrégation éducative systémique : « Les tactiques de déségrégation employées par les organisations et les groupes roms et pro-roms, y compris le transport scolaire et l'établissement de réseaux locaux de gardiens des droits humains, se sont avérées créatives et efficaces à court terme, mais non viables et insuffisantes à long terme » (Matache et Barbu, n.d.).

Interventions en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants

Les experts en éducation considèrent que les interventions en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (**EAJE**) sont essentielles pour réduire les inégalités scolaires et sociales, parvenir à l'équité dans les systèmes éducatifs et développer un sentiment d'appartenance chez les enfants (Aguilar et al., 2020). Elles sont fondamentales non seulement pour la réussite scolaire ultérieure et la réalisation du plein potentiel éducatif des futurs adultes (Conseil de l'Union européenne, 2019), mais aussi **pour la prévention de la ségrégation scolaire**, un fait également reconnu par l'enquête ADI-ROM. Les interventions en matière d'éducation précoce et préscolaire ciblant les enfants roms réduisent le risque de ségrégation éducative dans des écoles spéciales ou des classes « préparatoires » réservées aux Roms (Fresno et al., 2019). À cet égard, sur les 4 355 enfants visés en 2018 par le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) par des interventions préscolaires, environ 70 % ont réussi à s'inscrire dans des écoles primaires intégrées, tandis que le taux d'abandon parmi les enfants d'âge préscolaire n'était que de 1 % (rapport annuel du REF, 2018). Les projets d'EAJE défendus par les ONG roms de façon indirecte ont en fin de compte conduit à la prévention de la ségrégation (Harvard F.X.B., 2015, p. 18). Les experts et les décideurs politiques s'accordent à dire que l'investissement dans des services d'EAJE de qualité, centrés sur l'enfant, inclusifs et abordables, renforce les résultats scolaires futurs, prévient les déficits de compétences précoces et le décrochage scolaire et contribue à la cohésion sociale (Conseil de l'Union européenne, 2019).

Une récente **métaévaluation des interventions** menées dans huit pays **en matière d'EAJE** (couvrant également les enfants roms) englobait une analyse des résultats des projets. Cette métaévaluation a révélé que, sur un ensemble de plus de 500 interventions, seuls 78 projets environ incluaient des données sur l'efficacité des interventions ou représentaient des approches prometteuses en raison de leurs pratiques innovantes, et ont donc été inclus dans l'échantillon de l'analyse (Aguilar et al., 2020). Cet examen des pratiques d'EAJE a révélé qu'environ trois quarts des interventions sélectionnées ciblaient les compétences linguistiques, tandis que les compétences scolaires, la compétence interculturelle et l'implication des parents étaient nettement moins mises en avant et devraient donc être prises en compte pour assurer le succès des futures interventions (Aguilar et al., 2020).

Les experts et les décideurs politiques s'accordent à dire que, pour être efficaces, les politiques d'EAJE visant à réduire la précarité et à promouvoir l'inclusion sociale des groupes vulnérables et défavorisés doivent fonctionner de manière intégrée. Cela implique de relier, de coordonner

et d'intégrer plusieurs services (éducation, santé, social, culture) au sein d'un système universaliste qui met l'accent sur les parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants. Les chercheurs et les experts considèrent que, dans le cadre d'un système universel d'EAJE, des interventions ciblées sur les groupes défavorisés ou les Roms réduisent l'écart en matière d'égalité d'accès à des services de haute qualité. Les conditions de réussite des programmes d'EAJE résident dans la combinaison optimale de mesures et d'interventions universelles et ciblées (recommandation de la Commission européenne, 20 février 2013 ; Vandekerckhove et al., 2019). Au-delà du conseil de maintenir un équilibre entre les politiques universelles et les approches ciblées sur les enfants défavorisés, la recommandation de la CE demande explicitement de « veiller à accorder une attention particulière aux enfants les plus menacés en raison de nombreux désavantages, tels que les enfants roms » (recommandation de la CE, 20 février 2013). Le groupe de travail 2018-2020 sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants mis en place par la Commission européenne a souligné que les politiques et pratiques universelles bénéficiant à tous les enfants et les mesures ciblées pour les enfants vulnérables, y compris les Roms, sont essentielles pour des systèmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants plus inclusifs et de meilleure qualité (CE, 2021).

La suppression des obstacles financiers et la fourniture d'un soutien financier supplémentaire (par exemple, pour les frais de déplacement, les jouets, les livres, les services médicaux et les repas) sont des conditions essentielles pour garantir l'accès des Roms et des enfants issus de milieux défavorisés à des services d'EAJE et préscolaires de grande qualité (Vandekerckhove et al., 2019 ; BM, 2012). Un essai contrôlé randomisé à grande échelle mené en 2014-2015 par la Banque mondiale en Bulgarie, englobant 236 quartiers pauvres (dont des minorités roms et turques), a montré que la suppression des frais d'éducation préscolaire et l'organisation de campagnes d'information à l'intention des parents roms avaient permis de réduire de moitié les taux de non-scolarisation et d'augmenter considérablement la fréquentation (Huillery, de Laat et Gertler, 2017). L'évaluation a été utilisée pour plaider en faveur d'une loi visant à accroître la participation à l'école maternelle des enfants âgés de 4 à 6 ans, en particulier les plus démunis, adoptée par le Parlement bulgare en 2020 (Volen et De Laat, 2021). Les résultats des recherches mettent en évidence les **avantages substantiels dont bénéficient les enfants roms qui fréquentent l'école maternelle, et notamment une amélioration significative de leurs compétences verbales et analytiques** (Felfe et Huber, 2016), toutes deux cruciales pour la transition vers l'enseignement primaire. Le statut socioéconomique et le niveau d'éducation des parents roms dont les enfants fréquentent l'école maternelle sont en moyenne meilleurs que ceux dont les enfants ne la fréquentent pas, ce qui pourrait être un facteur influençant le développement éducatif (ibid.).

Au cours de la dernière décennie, de nombreux États membres de l'UE ont pris des mesures importantes pour rendre obligatoire au moins une année d'EAJE. Certains pays ont rendu l'EAJE obligatoire dès l'âge de 3 ans (par exemple, la Hongrie depuis 2015, la France depuis 2019) ou dès l'âge de 4 ans (par exemple, la Grèce depuis 2021 et la Bulgarie, où le processus est en cours). Certains pays européens (par exemple, la République tchèque, la Pologne, le Portugal et les pays nordiques) ont introduit un droit légal à l'EAJE. Cela signifie que les fournisseurs d'EAJE ont l'obligation légale de garantir dans ce domaine des services subventionnés par les pouvoirs publics à tous les enfants vivant dans un secteur scolaire donné et dont les parents, indépendamment de leur situation professionnelle, socioéconomique ou familiale, ont besoin d'une place pour leur enfant (CE, EAJE, Eurydice, 2022 : 41).

Dans le contexte d'une combinaison équilibrée de politiques universelles et ciblées, les interventions au niveau familial, sous la forme de pratiques éducatives informelles, pourraient également permettre de réduire les désavantages éducatifs et de prévenir la ségrégation. **Faire participer les enfants roms d'âge préscolaire à la lecture d'histoires au sein de leur famille ou dans un cadre informel** est une méthode innovante pour améliorer la préparation à l'école et, par conséquent, pour éviter la ségrégation dans le primaire. Une évaluation externe du **projet « Ton histoire »** (« Your story », Meséd), dans le cadre duquel les mères prennent l'habitude de lire des histoires à leurs enfants, a mis en lumière son efficacité pour le renforcement des compétences des parents et leur implication dans l'éducation de leurs enfants. Cette initiative améliore de manière significative les compétences en lecture des enfants, leurs résultats scolaires et leur vocabulaire, et cultive chez eux une attitude positive à l'égard de la lecture et de l'éducation en général (Surdu L. et Switzer, 2015 : 24). Le programme de formation à la pré-alphabétisation « Your Story » a été mis en œuvre par le Fonds pour l'éducation des Roms dans 16 localités de quatre pays (Hongrie, Macédoine du Nord, Roumanie et République slovaque). Ce projet de neuf mois vise le renforcement des compétences des mères qui, chaque jour, lisent des histoires à haute voix dans des groupes encadrés par un animateur formé à cet effet et en discutent avec les enfants. La plupart des femmes roms y participant avaient achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire. Le rôle de l'animateur était d'accroître la confiance en soi des mères dans la lecture et l'étude d'histoires, capacités qui ont ensuite pu être transmises aux enfants. Le projet a permis de constituer une bibliothèque de livres d'histoires pour les familles roms grâce au don d'un grand nombre d'ouvrages. Il a également permis de réunir des enfants roms et non roms au sein de groupes de lecture et d'autres activités extrascolaires encadrées par un animateur. L'évaluation a montré que les mères participant au programme « Your Story » étaient beaucoup plus favorables à l'éducation préscolaire que celles qui n'y participaient pas. Le projet a permis d'augmenter le nombre d'inscriptions en maternelle, ainsi que les compétences scolaires des Roms (Surdu L. et Switzer, 2015). Au fil des ans, diverses interventions de ce type ont été mises en œuvre par le REF dans plusieurs autres projets et environnements. Les chercheurs ont constaté que la lecture précoce, avec la participation des parents à la maison, faisait partie des interventions efficaces et fondées sur des faits en faveur du développement cognitif et scolaire des enfants issus de familles défavorisées (Andersen et al., 2022 ; Park, 2008 ; Logan et al., 2019 ; Shahaeian et al., 2018) ainsi que des enfants issus de minorités ethniques (Dias-Broens et van Steensel, 2022 ; Shen et Del Tufo, 2022). Une évaluation récente a montré que la lecture d'histoires à la maison améliore non seulement le vocabulaire et les compétences des enfants en lecture, mais aussi leurs capacités d'écriture (Andersen et al., 2022). Plus important encore, l'étude reconnaît que l'impact de l'intervention sur l'écriture a eu tendance à être plus fort pour les enfants issus de foyers où la mère est peu instruite, réduisant ainsi certains des écarts de réussite précoces évidents dans les compétences en écriture (Andersen et al., 2022 : 7).

Un autre projet évalué est le projet « Omama », en République slovaque, un projet qui a remporté le prix Sozial Marie pour l'innovation sociale en 2019. Le projet, mené par l'organisation civique slovaque *Cesta von* (« Way Out »), vise à soutenir le développement cognitif, social et physique des enfants roms (0-4 ans) vivant dans la pauvreté. Une partie du projet consiste en des visites régulières à domicile de femmes roms issues des communautés locales qui sont formées à cette fin (appelées *Omamas*) par des psychologues, des éducateurs spécialisés et des médecins. Les *Omamas* font participer les enfants à des activités éducatives et à des jeux au cours de leurs visites et dispensent des conseils au sein des familles ou à leur

propre domicile. Elles apprennent aux mères roms à stimuler leurs jeunes enfants par des lectures partagées, des jeux et l'apprentissage des couleurs, des formes, des mots et des chiffres. Les mères roms sont formées à utiliser des exercices et encouragées à les pratiquer avec leurs enfants tous les jours. L'impact du projet est mesuré en collaboration avec l'Université d'Oxford : le développement neurologique des enfants de 2 ans participant au programme a été comparé avec les résultats d'échantillons de contrôle d'enfants provenant de campements ne participant pas au projet et d'enfants de la population majoritaire. Une étude réalisée en 2022 a montré que les interventions amélioraient les résultats neurocognitifs des enfants roms en situation de pauvreté, en particulier leur développement cognitif, la motricité globale et le langage (Shaw et al., 2022). Ces interventions ont ainsi permis de réduire le nombre d'enfants inscrits dans des écoles spéciales.

L'évaluation externe d'une **intervention ciblée sur le préscolaire mise en œuvre par le REF** et des organisations partenaires dans 18 municipalités **de Macédoine du Nord** (MAC051-2009-2011) a montré que le projet avait augmenté de manière significative l'inscription des enfants roms dans le primaire à l'issue d'une année de fréquentation des institutions préscolaires publiques. Parmi les résultats, un pourcentage remarquable de 87 % des 777 enfants qui ont été inscrits et qui ont fréquenté régulièrement les structures préscolaires dans le cadre des activités du projet sont parvenus à entrer dans le primaire, tandis que le risque d'abandon scolaire était considérablement réduit. L'inscription dans les établissements préscolaires s'est faite dans des groupes ethniquement mixtes et certains problèmes posés par les parents non roms qui s'opposaient à l'inclusion des Roms ont été résolus par la direction des écoles maternelles. Cependant, il y a également eu des cas de ségrégation d'enfants roms (Anger et al, 2012). Le projet était basé sur le travail communautaire et des réunions avec les parents roms, ainsi que sur la formation des enseignants des écoles maternelles et des assistants roms afin d'accroître les compétences du personnel scolaire en matière de lutte contre la discrimination et de réduction des stéréotypes. Le projet a mis à contribution les autorités et les municipalités locales dans la recherche de solutions adaptées aux contextes locaux pour soutenir le développement de la petite enfance et augmenter la fréquentation des écoles maternelles par les enfants roms ; 17 femmes roms ont été employées comme assistantes dans des établissements préscolaires ciblés.

De nouvelles initiatives visant à promouvoir l'inscription et la participation des enfants roms en maternelle (par exemple, « Ensemble pour l'égalité dans la petite enfance, Kosovo^{*8}, 2016-2018 ») déploient un **dispositif complet pour les enfants. Ce dispositif englobe du matériel scolaire, des livres, des collations quotidiennes, le transport scolaire et l'assistance de médiateurs scolaires** qui assurent la liaison entre les familles roms et les structures préscolaires. Plusieurs évaluations d'assistants pédagogiques roms travaillant avec des établissements préscolaires et des familles roms en Serbie ont mis en évidence des répercussions positives sur les résultats scolaires, l'assiduité, la participation des Roms aux activités extrascolaires, la communication avec les parents, l'implication des parents, la cohésion sociale et le climat scolaire, ainsi que l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci (Klaus et Siraj, 2020 : 59). Une **évaluation de l'impact du programme « Roma Teaching Assistant » (RTA) en Serbie** a révélé que sa composante de rattrapage scolaire était

⁸ *Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

particulièrement bénéfique aux élèves de première année, notamment les filles. Le programme a entraîné une augmentation de la fréquentation et une amélioration des résultats scolaires dans les écoles comptant peu de Roms (Battaglia et Lebedinski, 2015).

Accès et maintien dans l'enseignement primaire et secondaire

Dans son évaluation des cadres stratégiques nationaux pour les Roms (CSRN), la Commission européenne (CE) reconnaît le **programme de médiation scolaire dans les bidonvilles (« Toutes et tous à l'école »)**, mis en œuvre par la France, comme une initiative prometteuse (évaluation de la CE, 2023). Ce programme joue un rôle crucial dans l'identification de ces élèves, souvent négligés par les autorités scolaires, et aide à créer un lien entre les familles et l'école. Le programme est essentiel pour assurer la scolarisation des enfants défavorisés vivant dans des campements informels, y compris les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage. Les activités de médiation facilitent l'accès à l'école et permettent d'assurer un suivi régulier des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage afin de garantir leur participation assidue et de leur offrir une scolarité de qualité. Le programme implique activement les parents par le biais de réunions pédagogiques avec le personnel éducatif et des groupes de discussion.

Les médiateurs scolaires accompagnent les familles et les enseignants et contribuent à la scolarisation et à l'intégration sociale des enfants roms issus de l'immigration. Des équipes mobiles assurent un travail de proximité et un soutien personnalisé aux familles dont les enfants ne sont pas encore inscrits à l'école. Les médiateurs accompagnent également ces enfants à l'école et organisent des ateliers socioéducatifs pour améliorer leurs compétences linguistiques. Grâce à l'intervention des médiateurs scolaires, le nombre d'enfants roms issus de l'immigration inscrits à l'école a plus que doublé entre 2019 et 2020/2021 (évaluation de la CE, 2023). La CE note que l'objectif de la France est de parvenir à la résorption totale des bidonvilles d'ici 2027, et que le programme de médiation scolaire contribue réellement à cet objectif.

Le **programme de bourses et de mentorat dans le secondaire** élaboré par le Fonds pour l'éducation des Roms et mis en œuvre dans neuf pays d'Europe centrale et orientale a permis de scolariser des milliers d'élèves et d'obtenir un taux de maintien élevé dans l'éducation : « 95 % des élèves ont achevé leur parcours secondaire et une grande partie d'entre eux poursuivent leurs études à l'université » (Robayo-Abril et Millan, 2019 : 175). En 2018, par exemple, sur les 3102 étudiants roms bénéficiaires de bourses du REF, 61 % se sont inscrits à l'université, tandis que 39 % sont entrés sur le marché du travail (rapport annuel du REF, 2018).

L'évaluation d'un programme mis en œuvre par le REF en Macédoine du Nord (MAC052-2009-2011) a démontré l'efficacité des bourses pour augmenter le nombre d'inscriptions dans l'enseignement secondaire. L'évaluation a révélé que moins de 2 % des 800 bénéficiaires de bourses avaient décroché ou redoublé une année scolaire. Le programme a considérablement amélioré les taux de réussite et de maintien dans l'enseignement, a établi des modèles roms dans les communautés et a facilité la transition vers le marché du travail et l'enseignement supérieur. Le projet était fondé sur une approche d'égalité entre les femmes et les hommes pour la sélection des bénéficiaires, afin qu'un nombre égal de filles et de garçons bénéficient de bourses. Les principales activités mises en œuvre dans le cadre du programme comprenaient un mentorat et un tutorat, adaptés aux besoins individuels, une aide à la préparation et à la

réussite des examens scolaires, ainsi qu'un jumelage minutieux entre les mentors et les élèves. Les bénéficiaires du programme se sont inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire dans tout le pays et étudient désormais dans des structures intégrées ordinaires (Anger et al., 2012).

En Irlande, le plan d'action national pour l'apprentissage (2021-2025) vise à accroître la participation aux programmes d'apprentissage des groupes sous-représentés, y compris les Gens du voyage. Le plan d'action prévoit des subventions pour les employeurs qui recrutent des membres de tels groupes et un soutien non financier aux petites et moyennes entreprises qui emploient des apprentis. Un aspect notable du plan d'action est l'octroi d'allocations aux apprentis confrontés à un grave désavantage socioéconomique, que sont notamment les parents isolés, les personnes en situation de handicap, les Gens du voyage et les Roms (DFHERIS, 13 mai 2021). En outre, en 2023, l'Irlande a lancé un *programme pilote d'incitation à l'apprentissage pour les Gens du voyage*, d'une durée d'un an, qui vise à stimuler la participation et le maintien de ces derniers dans des programmes d'apprentissage en leur offrant des subventions (DFHERIS, 8 novembre 2022).

Les interventions éducatives à destination des élèves roms qui associent des bourses d'études à un soutien éducatif complet ont favorisé le maintien de ces derniers dans l'éducation et l'amélioration de leurs résultats scolaires. L'**évaluation de l'impact** d'un projet REF-Roumanie axé sur **la prévention du décrochage scolaire des Roms** a mis en évidence une amélioration significative des compétences en mathématiques chez 800 élèves roms des classes des niveaux V à VIII (Ivan et Rostas, 2015). Le projet roumain, d'une durée de huit mois, s'appuyait sur un ensemble complet de mesures, à savoir : des sessions préparatoires pour les principales matières scolaires, animées par des enseignants qualifiés ; la fourniture de repas pendant les sessions préparatoires ; des conseils en matière d'éducation et d'orientation professionnelle ; un mentorat individuel et collectif pour renforcer la motivation, l'estime de soi, les compétences sociales et les aptitudes à la vie quotidienne ; l'implication des parents par le biais de sessions individuelles et collectives ; et des bourses différenciées en fonction de l'assiduité et des résultats scolaires.

Des chercheurs ont suggéré que **les bourses d'études**, qui fonctionnent comme une forme de transfert de fonds conditionnel basé sur l'assiduité ou les résultats scolaires, ont **plus de chances d'être acceptées socialement et politiquement lorsque les bénéficiaires sont ciblés en fonction du revenu familial et non de l'appartenance ethnique** (Friedman et al., 2009).

Le **programme Bari Shej (« Big Girl ») en Hongrie** a été identifié comme une pratique prometteuse par l'évaluation 2023 du NRSF de la Commission européenne et par l'Observatoire civil des Roms (CE, 2023 ; RCM country fiche Hungary, n.d.). Le projet vise à réduire le taux d'abandon scolaire des filles roms défavorisées et à augmenter leurs chances de poursuivre leur parcours scolaire grâce à un système de mentorat. Le projet comprend diverses activités conçues pour soutenir les filles roms et leur participation par le biais d'une orientation professionnelle, de visites d'écoles et d'activités extrascolaires telles que la formation aux médias, des excursions, du camping, des activités sportives, des événements culturels et des interventions sur un mode de vie sain. En outre, les bénéficiaires du projet ont reçu un soutien matériel, sous la forme notamment d'instruments de musique, de tablettes informatiques, de brochures, de livres et de vêtements, afin d'encourager leur participation à l'école et de stimuler leur intérêt pour l'apprentissage. Un aspect important du projet était l'implication des parents

dans le processus de tutorat. Une évaluation qualitative du programme a révélé une amélioration de l'alphabétisation et des compétences sociales des filles roms participantes, ainsi qu'une augmentation de leurs attentes en matière d'éducation (Pupek, 2020).

Représentation des Roms dans les programmes d'enseignement et l'éducation numérique

Conjointement avec l'Institut Georg Eckert et le Fonds pour l'éducation des Roms, le Conseil de l'Europe a commandé une étude sur la **représentation des Roms dans les programmes et les manuels scolaires européens** dans 21 États membres d'Europe. Cette étude a permis l'analyse en profondeur de matières scolaires telles que l'histoire, l'éducation civique et la géographie. Selon les conclusions du rapport, la représentation des Roms dans les programmes et les manuels scolaires est concernée par deux problématiques majeures : une représentation insuffisante, mais aussi inexacte (Spielhaus et al., 2020). Les chercheurs ont constaté que seuls 8 des 21 pays européens et le Kosovo* incluaient des références aux Roms dans leurs programmes scolaires en « géographie », « histoire » et « éducation civique » (Spielhaus et al., 2020). Le rapport a constaté que les Roms sont souvent présentés dans les manuels comme un groupe homogène, comme des victimes passives, des populations démunies, ou encore à la manière d'un groupe ou d'une culture exotique et que, par ailleurs, les contributions des Roms à la culture et aux sociétés nationales ou européennes sont très rarement évoquées (Spielhaus et al., 2020 : 19). Toutefois, l'étude fait état également d'exceptions notables, par exemple l'Allemagne et la Hongrie qui présentent des histoires de Roms ayant réussi. Elle souligne que les manuels ne donnent que très rarement la parole aux Roms et aux activistes roms. L'étude a montré que **la France était un exemple à suivre pour sa couverture détaillée du génocide des Roms** dans les manuels, une approche qui la distingue de la plupart des autres pays qui se contentent de mentionner les Roms parmi les nombreuses autres victimes de l'Holocauste. Le Royaume-Uni et la Finlande, qui présentent les Roms comme un peuple européen, sont également de ce fait des exemples à suivre, bien que leur position reste isolée. Un rapport du Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM, 2018) note que les programmes et les manuels scolaires devraient présenter les Roms comme « faisant partie de l'histoire européenne et du patrimoine culturel européen », afin de réduire les préjugés des populations majoritaires et d'accroître l'estime de soi des Roms et leur sentiment d'appartenance à l'Europe.

Les enfants roms sont susceptibles de n'avoir qu'un accès limité, voire inexistant, à internet et à d'autres technologies numériques, ne sont pas familiarisés avec ces technologies et sont exclus de l'éducation numérique (Gottschalk, OCDE et Wise, 2023). La stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant souligne l'importance « de lutter contre l'exclusion numérique et de garantir **l'égalité d'accès à l'environnement numérique**, y compris pour (...) les enfants appartenant à des minorités nationales, notamment les Roms et les Gens du voyage, et dans le cadre de l'apprentissage à distance » (Conseil de l'Europe, 2024 : 23).

Le Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027 de la Commission européenne est axé sur la promotion des **compétences numériques** (connaissances, aptitudes et attitudes) pour les étudiants et les enseignants. Il vise à mettre en place en Europe une éducation numérique de qualité, inclusive et accessible, et à faciliter la transition des systèmes d'éducation et de formation des États membres vers l'ère numérique. La numérisation de la société, l'utilisation accrue des technologies de l'information pour accéder aux biens et aux services, et la

participation active à la société font progresser les compétences numériques en tant que compétences nécessaires très utiles pour la vie courante, non seulement pour la réussite scolaire et l'intégration professionnelle, mais aussi pour une citoyenneté active. La Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique considère que l'accès à la technologie numérique, la maîtrise du numérique et les compétences numériques et une infrastructure technique sécurisée sont des conditions essentielles. Un rapport d'évaluation des stratégies nationales d'intégration des Roms des États membres de l'UE, publié récemment par la Commission européenne, note que *des mesures supplémentaires sont nécessaires pour aborder les compétences numériques dans l'éducation et améliorer l'accès à l'internet. Des mesures sont également nécessaires pour améliorer la fourniture de PC, d'ordinateurs portables, de tablettes et de matériel pédagogique pour l'apprentissage à distance et pour s'assurer qu'ils atteignent les communautés démunies, en particulier les enfants roms. Le risque d'une aggravation de l'exclusion numérique des Roms de l'éducation, comme on l'a vu lors de la pandémie de covid-19, n'est pas suffisamment pris en compte par les CRSN* (CE, 2023). Le Parlement européen a récemment lancé un appel similaire aux États membres de l'UE pour qu'ils préparent mieux les Roms à l'ère numérique (Résolution 2022/2662(RSP).

C'est dans ce contexte que des interventions ciblées visant à réduire la fracture numérique et à fournir des compétences numériques aux enfants roms pourraient faire la différence. À titre d'exemple, une intervention destinée à améliorer les compétences numériques des enfants (principalement) roms (âgés de 6 à 16 ans), le projet ***Head in the Clouds*** (Tête dans les nuages), a été mis en œuvre entre 2015 et 2018 par l'Université technologique de Vienne avec six partenaires en République slovaque, en Roumanie et au Kosovo. Les objectifs de ce projet Erasmus+ ciblant plus de 100 enfants étaient la prévention du décrochage scolaire, le développement des compétences de base et transversales et l'amélioration de l'éducation numérique des membres des minorités, principalement les Roms. Selon l'évaluation, les interventions visant à accroître l'indépendance des apprenants, malgré certains défis et obstacles, ont révélé que, parmi les améliorations visibles communes à tous les élèves participants, sur les trois sites, figuraient l'amélioration des interactions sociales, des compétences en lecture et en écriture, ainsi que l'apprentissage de la manipulation d'appareils tels que les ordinateurs et les tablettes (Novak et al., 2018 : 389).

Enseignement supérieur

La participation des Roms à l'enseignement supérieur est d'une importance cruciale pour enrayer la ségrégation éducative génération après génération. Les ONG roms reconnaissent que la déségrégation est un processus holistique et à long terme qui nécessite un soutien financier durable dans le temps (Harvard F.B.X, 2015). Un groupe d'experts en politiques d'intégration sociale et d'inclusion des Roms note que, « même si des conditions telles que des changements structurels et des engagements à long terme » étaient remplies, « il faudrait peut-être plus d'une génération avant d'en voir l'impact réel » (Fresno et al., 2019 : 7).

En 1992, à l'initiative de la faculté de sociologie et de travail social de l'université de Bucarest (Roumanie), les premières places réservées ont été attribuées à des candidats roms pour qu'ils se spécialisent en tant que travailleurs sociaux. En 1998, le ministère de l'Éducation a adopté le premier règlement officiel visant à réserver des places spéciales aux candidats roms dans sept universités et, depuis lors, la **discrimination positive en faveur des Roms** a été étendue

à l'ensemble du système d'enseignement secondaire et supérieur. Des recherches sur l'impact de la discrimination positive sur les Roms dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur (REF et Gallup, 2009) ont montré que les diplômés roms parvenaient à bien s'insérer sur le marché du travail (81 % d'entre eux ont trouvé un emploi) et qu'ils avaient tissé des liens sociaux avec les étudiants roumains (86 % des étudiants ont signalé des liens sociaux plus nombreux). Toutefois, en raison de la discrimination, environ 18 % des Roms employés ont reçu des salaires inférieurs à la norme de leurs branches professionnelles. De nombreux bénéficiaires de l'action positive dans l'enseignement supérieur sont issus de familles relativement nombreuses (3-4 enfants) et de milieux socioéconomiques défavorisés. Bien que les bénéficiaires aient pour la plupart fait état de difficultés financières dans leur famille, seul un tiers d'entre eux a obtenu une bourse d'études ou une autre forme d'aide financière.

Depuis sa création, le **Fonds pour l'éducation des Roms** (REF) a contribué au développement d'une masse critique de diplômés roms de l'enseignement supérieur grâce à l'octroi de **bourses d'études**. Le REF dispose du plus vaste programme de bourses d'enseignement supérieur pour les étudiants universitaires roms : depuis 2005, il a bénéficié à des milliers d'élèves roms qui ont ainsi obtenu un diplôme d'enseignement supérieur. Actuellement, le REF (avec l'aide de donateurs) dispose de quatre programmes conçus pour faciliter l'accès des jeunes Roms à l'enseignement supérieur (licence, master ou doctorat) et leur intégration sur le marché du travail : le Roma Memorial University Scholarship Programme (RMUSP), le Law and Humanities Programme (LHP), le Roma Health Scholarship Programme (RHSP) et le Roma International Scholar Programme (RISP). Au cours de l'année universitaire 2021-2022, sur les 452 bénéficiaires, 60 % étaient des femmes et 40 % des hommes (REF Annual Report, 2021). La sélection des bénéficiaires de bourses est très concurrentielle, car les fonds sont accordés aux étudiants sur la base de leurs résultats universitaires antérieurs, ainsi qu'en fonction de divers critères sociaux, tels que leur participation volontaire à des activités liées à l'inclusion sociale des Roms. Les programmes de bourses ont un taux de réussite très élevé (98,22 % pour l'année scolaire 2020-2021) ; ils combinent un soutien financier et un soutien au développement académique et professionnel. Pourtant, la transition des bénéficiaires vers le marché du travail s'est avérée difficile et avec des résultats mitigés pour certains d'entre eux. Par exemple, une étude réalisée en 2015 (RHSP Tracer study, 2015) a révélé que, parmi les bénéficiaires du programme de bourses dans le domaine médical (REF, 2015), au moment de l'enquête, seuls 47 % des répondants avaient un emploi et que, parmi eux, seuls 52,3 % exerçaient une profession médicale.

CHAPITRE VII : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les principaux obstacles à l'accès des Roms et des Gens du voyage à une éducation inclusive de qualité dans les écoles ordinaires résident dans la combinaison de facteurs structurels dont les plus importants sont les inégalités de statut socioéconomique qui divisent les sociétés européennes selon des critères ethniques et l'antitsiganisme généralisé qui se manifeste à tous les niveaux de la société, y compris dans le domaine de l'éducation. La ségrégation éducative est étroitement liée au modèle général de ségrégation résidentielle des Roms et des Gens du voyage. Par conséquent, pour inverser les tendances de la ségrégation éducative en faveur d'une scolarisation inclusive, il convient de mettre en œuvre des **politiques intégrées**, fondées sur une combinaison de mesures générales pour certaines et spécifiques pour d'autres.

Les mesures générales devraient intégrer des activités s'attaquant à la ségrégation et à la pauvreté, et plus précisément à la pauvreté des quartiers dans les zones majoritairement habitées par les Roms et les Gens du voyage, ainsi qu'un ensemble d'actions concertées contre l'antitsiganisme qui doit couvrir non seulement le système éducatif, mais aussi toutes les sphères de la vie sociale. Par ailleurs, des interventions politiques globales visant une planification urbaine plus égalitaire et une justice redistributive accrue sont nécessaires pour réduire l'écart de statut socioéconomique entre les familles.

Ces mesures générales devraient être associées à des actions spécifiques dans le domaine de l'éducation. La participation des Roms et des Gens du voyage aux politiques qui les concernent est cruciale, en particulier parce que les politiques de déségrégation affectent tous les aspects de la vie ; par conséquent, de **larges consultations avec les communautés de Roms et de Gens du voyage** ainsi qu'avec la population majoritaire devraient être menées au niveau local.

Pour permettre aux États membres du Conseil de l'Europe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques efficaces visant à mettre fin à la ségrégation **éducative**, il convient de clarifier le **droit** et les **politiques** en définissant le terme de **ségrégation éducative** sur la base de la jurisprudence de la Cour, et en tenant compte des intérêts et des priorités des personnes concernées, à savoir les Roms et les Gens du voyage. La définition de ce que signifie une déségrégation réussie devrait également préciser le résultat final de la déségrégation et inclure l'intégration des Roms et des Gens du voyage dans les systèmes éducatifs des pays dans lesquels ils vivent. Comme le montre l'analyse présentée dans ce rapport, selon le seuil de ségrégation éducative appliqué, la lecture de la réussite ou de l'échec de l'inclusion scolaire sera très différente. Certes, il peut sembler judicieux de fixer un seuil de pourcentage pour la ségrégation éducative afin de garantir une répartition plus équitable des élèves roms et de la communauté des Gens du voyage dans les écoles et les classes où des données complètes sont collectées. Toutefois le pourcentage approprié dépendra des circonstances. En fin de compte, les mesures de déségrégation devraient remplir leur fonction sociale en créant plus d'interaction et de solidarité au-delà des divisions sociales et ethniques et en améliorant l'éducation des élèves et leur capacité à s'adapter aux divers défis socioéconomiques.

La lutte contre l'antitsiganisme devrait être menée au moyen de politiques qui **facilitent la cohésion sociale** des communautés et des individus d'origines ethniques et de classes sociales différentes. Pour que les interventions déployées soient couronnées de succès, elles doivent être jugées à l'aune de leurs effets sur la réduction du fossé social qui sépare les Roms et les

Gens du voyage de la population en général. Pour ce faire, il serait envisageable de créer des espaces appropriés, propices au vivre ensemble dans les domaines les plus pertinents de la vie sociale et économique : dans la vie résidentielle, sur le lieu de travail et au niveau de l'appartenance à diverses organisations sociales et politiques. La recherche a démontré de manière probante que les préjugés et les stéréotypes diminuent considérablement lorsque différentes communautés ethniques interagissent, vivent et travaillent ensemble. Par conséquent, les mesures visant à lutter contre l'antitsiganisme devraient s'appliquer à un niveau systémique et viser le marché du travail, le manque d'infrastructures et de transports publics dans les quartiers majoritairement habités par les Roms et les Gens du voyage, ainsi que les divers obstacles qui empêchent les Roms et les Gens du voyage d'accéder aux services publics.

La déségrégation est une entreprise de longue haleine, car il s'agit d'inverser un processus historique à l'origine de la séparation entre les Roms et les Gens du voyage et le reste de la population dans les sphères résidentielle, éducative, sociale et politique. Lors de la mise en œuvre de mesures de déségrégation, il convient de s'assurer qu'aucun élève rom ou issu de la communauté des Gens du voyage n'est laissé pour compte et que les enfants contraints de fréquenter des établissements scolaires ségrégués bénéficient d'une assistance efficace et d'autres compensations pour cette différence de traitement injustifiée. Il faudrait décourager tout nouvel investissement dans les infrastructures d'écoles géographiquement ségréguées afin d'éviter le maintien du statu quo, et les enfants roms et de la communauté des Gens du voyage scolarisés dans des établissements ségrégués devraient pouvoir compter sur des enseignants hautement qualifiés afin que leur expérience scolaire garde tout son sens.

De l'analyse présentée dans ce rapport, il découle un ensemble de recommandations qui se répartissent en trois grandes catégories :

1. le cadre juridique et le suivi de la ségrégation ;
2. l'antitsiganisme, la ségrégation résidentielle et la pauvreté ; et
3. les politiques éducatives.

Pour aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques intégrées pour la déségrégation scolaire et la scolarisation inclusive des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, il est suggéré que l'ADI-ROM et le CDADI mettent en commun l'expertise de tous les États membres et s'engagent dans le processus de rédaction d'un document d'orientation complet sous la forme d'une recommandation du Comité des Ministres sur les politiques et les pratiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage. La présente étude en a démontré la faisabilité, et les recommandations suivantes offrent une base solide à partir de laquelle engager le processus rédactionnel.

Cadre juridique et suivi de la ségrégation

Les résultats issus de l'enquête ADI-ROM et de sources politiques montrent que la plupart des États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore adopté de cadre juridique définissant la ségrégation scolaire et clarifiant ce qu'implique la déségrégation scolaire. Les définitions de la ségrégation et de la déségrégation scolaires sont une condition préalable importante pour œuvrer de manière globale et systémique à l'égalité réelle des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans l'éducation. L'adoption de cadres juridiques et de lignes directrices méthodologiques pour la déségrégation permettrait de passer de mesures de

déségrégation sporadiques, incohérentes, à court terme et basées sur des projets, à des stratégies inscrites dans le long terme.

- En conséquence, les États membres devraient adopter des **définitions juridiques de la ségrégation et de la déségrégation scolaires, qui soient complètes et prennent en compte tous les motifs** (par exemple, socioéconomiques, ethniques, de handicap) qui font obstacle à l'éducation inclusive. Il convient d'examiner attentivement si les seuils de déségrégation peuvent jouer un rôle dans le succès des pratiques éducatives individualisées. Des recherches spécifiques sur les seuils optimaux de déségrégation pourraient fournir des informations utiles sur la durabilité et l'efficacité de la déségrégation scolaire. Des mesures de déségrégation qui garantissent une répartition optimale des enfants roms et de la communauté des Gens du voyage et des enfants marginalisés pourraient favoriser des pratiques pédagogiques individualisées ainsi que de meilleurs résultats scolaires et des compétences interpersonnelles renforcées. Ces mesures devraient viser à élaborer des politiques pour éviter, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les élèves roms et issus de la communauté des Gens du voyage ne soient surreprésentés dans certains établissements scolaires.
- Les cadres juridiques devraient prévoir la collecte de données administratives pertinentes (par le biais des établissements d'enseignement) pour **le suivi de la situation de la ségrégation**, de ses différentes formes et des progrès réalisés dans le cadre des mesures de déségrégation. Lorsque cela n'est pas possible, ou lorsque les Roms et les Gens du voyage s'opposent à la collecte de données, il convient de veiller à ce que des **mesures de substitution** soient mises en place, en particulier des systèmes de collecte de données liées à des indicateurs tels que le **statut socioéconomique et le niveau de pauvreté**, qui peuvent servir à l'identification des schémas de ségrégation scolaire.
- Les États membres devraient adopter des cadres juridiques garantissant que la **ségrégation** des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage, et des enfants de milieux socioéconomiquement marginalisés en général est **interdite aux points d'entrée cruciaux des différents cycles de l'éducation formelle**. La législation devrait explicitement stipuler que la mise en place de classes ségréguées en première année de primaire et en première année de secondaire est illégale et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à des amendes. L'interdiction légale de créer de nouvelles classes et écoles séparées réduira considérablement la ségrégation dans l'enseignement sans perturber les processus éducatifs en place.

Antitsiganisme, ségrégation résidentielle et pauvreté

Les politiques relatives aux Roms et aux Gens du voyage qui se concentrent sur l'inclusion et la déségrégation scolaires des enfants issus de ces communautés devraient analyser, développer et renforcer les conditions leur permettant de fréquenter les écoles ordinaires. Dans le même temps, elles devraient **lutter contre les obstacles socioéconomiques et l'antitsiganisme qui empêchent la fréquentation des écoles ordinaires**. Pour ce faire, ces politiques devraient être associées à une stratégie générale ou à un plan d'action pour la promotion de l'égalité des Roms et/ou des Gens du voyage et la lutte contre l'antitsiganisme.

- Les États membres devraient s'attaquer aux racines de l'antitsiganisme en créant des possibilités d'**interaction et de cohésion sociale entre enfants de tous antécédents et en réduisant la ségrégation résidentielle des Roms et des Gens du voyage**. Ils

devraient en particulier veiller à ce que les politiques de logement ne favorisent pas ou ne renforcent pas la ségrégation résidentielle. Lorsque la ségrégation résidentielle existe, il convient de créer des infrastructures (par exemple, des routes, des services publics, des réseaux d'assainissement) qui relient les différents quartiers et mettent ainsi les Roms et les Gens du voyage en lien avec l'ensemble de la population.

- Les États membres devraient faire en sorte que **les Roms et les Gens du voyage en situation de pauvreté disposent des moyens financiers** nécessaires pour assurer à leurs enfants un enseignement de bonne qualité dans des établissements scolaires diversifiés sur le plan ethnique et social. L'inclusion des parents roms et issus de la communauté des Gens du voyage sur le marché du travail devrait être une priorité afin de garantir les conditions de la scolarisation de leurs enfants. Compte tenu des niveaux persistants de chômage, des bas salaires et des conditions de travail précaires de nombreux Roms et Gens du voyage, il convient de garantir que tous les parents sans emploi ou sans ressources suffisantes bénéficient de prestations sociales, conformément à l'article 13.1 de la Charte sociale européenne révisée.

Politiques éducatives

L'approche des États membres en matière de lutte contre la ségrégation devrait donner **la priorité aux établissements ségrégués où la qualité de l'éducation est médiocre** en raison de programmes scolaires réduits, d'enseignants insuffisamment qualifiés et d'infrastructures et d'équipements scolaires inadaptés.

- Au niveau local, les États membres devraient impliquer les communautés de Roms et de Gens du voyage ainsi que la population majoritaire dans **un vaste processus de consultation sur les mesures de déségrégation**. L'implication significative de la population majoritaire requiert des mesures visant à sensibiliser aux effets néfastes de la ségrégation scolaire sur les Roms et sur la cohésion sociale. La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de déségrégation devraient faire partie de ces consultations. En particulier, la consultation **des femmes et des enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage** devrait s'imposer comme une norme dans la conception et la mise en œuvre des politiques de déségrégation et d'inclusion dans l'éducation.
- Les États membres devraient, dans la formation des enseignants, intégrer des **approches et des méthodologies d'éducation inclusive, y compris des aspects antidiscriminatoires**, afin de leur inculquer des valeurs et des attitudes non discriminatoires. Les États membres devraient de plus mettre en place un dispositif de **soutien financier (bourses, subventions) pour les Roms et les Gens du voyage vivant sous le seuil de pauvreté**, afin qu'ils puissent inscrire leurs enfants dans des écoles ordinaires de meilleure qualité plutôt que dans des écoles pratiquant la ségrégation ethnique ou sociale. Ils devraient également assurer le même soutien financier aux Roms et aux Gens du voyage dont les enfants sont déjà scolarisés dans des écoles ordinaires malgré leur situation précaire.
- Les États membres devraient fournir un **soutien éducatif adéquat aux enfants qui passent des écoles ségréguées aux écoles ordinaires**, notamment sous la forme d'un mentorat et d'un tutorat dans les matières dans lesquelles ils n'ont pas acquis les compétences et les connaissances nécessaires au sein des écoles ségréguées. Un soutien adéquat devrait également être apporté aux parents des enfants qui passent des écoles

ségrégues aux écoles ordinaires, afin de les impliquer de manière significative dans le nouvel environnement scolaire.

- **Concernant les enfants issus de la communauté des Gens du voyage**, dont les familles ont un mode de vie nomade, les États membres devraient veiller à ce qu'ils bénéficient d'une **combinaison appropriée de scolarisation en présentiel (en hiver), d'enseignement à distance et d'enseignement à domicile**. Ils devraient également veiller à ce que les enfants non scolarisés en présentiel tout au long de l'année scolaire ne soient pas victimes de ségrégation lorsqu'ils intègrent une école. Ils devraient en outre veiller à ce que la scolarisation à domicile des enfants issus de la communauté des Gens du voyage, lorsqu'elle est nécessaire, soit basée sur des supports pédagogiques de haute qualité, qui répondent aux besoins des parents en tant qu'éducateurs à domicile.
- Les États membres devraient veiller à ce que les politiques de déségrégation et d'inclusion dans l'enseignement prennent en compte la **dimension du genre**, en concevant explicitement ces politiques pour répondre aux **besoins spécifiques des filles roms, issues de la communauté des Gens du voyage** et de milieux socialement marginalisés. Les politiques de déségrégation et d'inclusion dans l'éducation devraient concevoir des mesures spécifiques pour améliorer le maintien des filles roms et de la communauté des Gens du voyage dans le système éducatif.
- Les États membres devraient veiller à ce que les enfants roms et de la communauté des Gens du voyage bénéficient d'un accueil et d'une éducation de la petite enfance de bonne qualité afin de combler le fossé qui les sépare des autres enfants. Pour que l'expérience préscolaire soit efficace dans le processus de transition vers l'école et pour faciliter la réussite scolaire future, les États membres devraient veiller à ce que **deux années d'éducation préscolaire soient accessibles et abordables, pour tous les Roms et les Gens du voyage**. Comme l'a également noté le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Commissaire aux droits de l'homme, 2017 : 24), le rôle des tests dans le système éducatif pose un problème structurel qui ne peut être résolu simplement en affinant les outils de diagnostic. Ainsi, L'évaluation des connaissances dans la (les) langue(s) officielle(s) d'enseignement devrait être évitée autant que possible, afin d'éliminer le risque d'un positionnement précoce et incorrect basé sur un diagnostic erroné du handicap mental, qui peut résulter d'un manque de maîtrise de la langue d'évaluation, de tests psychologiques culturellement inappropriés ou biaisés, voire non adaptés aux conditions socioéconomiques.
- Le cas échéant, l'évaluation des connaissances dans la (les) langue(s) officielle(s) d'enseignement ne devrait être utilisée qu'à des fins formatives (soutien linguistique supplémentaire) dans le cadre de l'enseignement ordinaire. Les tests appropriés, lorsqu'ils existent, devraient être mis en œuvre à des fins éducatives formatives et d'apprentissage individualisé, et non à des fins de sélection, de report de l'entrée à l'école ou d'inscription inappropriée dans des écoles spéciales pour enfants porteurs de handicaps mentaux. Les États membres devraient identifier – pour y remédier – le placement inapproprié dans l'enseignement spécial ou l'enseignement à programme réduit résultant d'un diagnostic erroné.
- Compte tenu de leurs multiples vulnérabilités, le principe de **réexamen annuel** devrait être appliqué aux enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage qui suivent un enseignement spécial ou un programme réduit. Ceux dont il s'avère qu'ils ne sont pas porteurs d'un **handicap mental** devraient être transférés dans

l'enseignement ordinaire et bénéficier du **soutien éducatif** nécessaire pour combler le fossé entre le programme réduit et le programme ordinaire.

- En ce qui concerne les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage porteurs de handicaps et confrontés à des vulnérabilités multiples, les États membres devraient, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)2 du Comité des Ministres sur la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société, donner la priorité, assurer le suivi et respecter l'obligation juridique internationale de fournir une **éducation inclusive, adaptée aux besoins individuels des élèves porteurs de handicaps**, tout en leur apportant le soutien nécessaire et en leur donnant la possibilité d'une réussite éducative et sociale aussi complète que possible.
- Les États membres devraient veiller à ce que les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage reçoivent la meilleure formation possible en matière de compétences informatiques, afin d'optimiser leur adaptation à la nouvelle société numérique. Les enfants qui ont été laissés pour compte dans des établissements d'enseignement ségrégués devraient également avoir la possibilité de recevoir un **enseignement qualitatif en matière d'informatique**.
- Les États membres devraient veiller à ce que les enfants dont la langue maternelle est le romani aient le choix d'étudier dans leur langue maternelle à un niveau scolaire défini, si eux-mêmes et leurs parents le décident⁹. Il conviendrait d'apporter à ces enfants, **dès le plus jeune âge, un soutien** supplémentaire dans le cadre préscolaire **afin qu'ils puissent acquérir le niveau nécessaire de compétences dans la langue officielle d'instruction** pour participer avec succès à l'enseignement. L'enseignement du romani et le soutien éducatif supplémentaire visant à améliorer les compétences des enfants roms dans la langue officielle d'instruction ne devraient pas être utilisés pour créer ou renforcer la ségrégation, mais être dispensés dans des établissements scolaires intégrés.
- Les États membres devraient veiller, conformément à la Recommandation CM/Rec(2020)2 sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques, à ce que **l'histoire et la culture des Roms et des Gens du voyage ainsi que les informations sur l'Holocauste des Roms** soient intégrées dans les programmes scolaires, dans les matières pertinentes, et à ce que ces informations soient accompagnées de matériel pédagogique de grande qualité. Ils devraient également veiller à ce que les Roms et les Gens du voyage ne fassent pas l'objet d'une représentation trompeuse et à ce que les informations fournies reflètent de façon appropriée la diversité des personnes regroupées sous le terme générique de Roms et de Gens du voyage. Compte tenu de la diversité culturelle et sociale des groupes de Roms et de Gens du voyage, les États membres devraient veiller à ce que **les intéressés soient impliqués en tant que coproducteurs des programmes d'enseignement locaux, sur la base de leurs connaissances et de leurs expériences**.
- Les États membres devraient instituer des **bourses d'études pour les Roms et les Gens du voyage qui suivent un enseignement supérieur**, ou élargir leur portée lorsqu'elles existent. En outre, ils devraient promouvoir l'admission des Roms et des Gens du voyage dans un large éventail de disciplines, au-delà des sciences sociales et humaines, qui pourraient offrir de bonnes perspectives d'intégration sur le marché du travail.

⁹ Pour les pays qui ont ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, cette recommandation est cohérente avec le texte de ce document.

BIBLIOGRAPHIE

ADI-ROM. (n.d.). *Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM). Mandat*. Consultable ici: <https://rm.coe.int/mandat-2024-2027-du-comite-d-experts-sur-les-questions-relatives-aux-r/1680ae3668>

Aguiar, C. et al. (2020). Early interventions tackling inequalities experienced by immigrant, low-income, and Roma children in 8 European countries: a critical overview. *European Early Childhood Education Research Journal*, 28(1), 58-76.

Albert, G. et al. (2015). *Segregation of Roma children in education–Successes and challenges*. Consultable ici: <https://library.parenthelp.eu/wp-content/uploads/2018/02/segregation-of-roma-children-in-education-successes-and-challenges-final-1.pdf>

Amnesty International & ERRC. (2017). *A lesson in discrimination: Segregation of Romani children in primary education in Slovakia*.

Amnesty International. (2015). *Must Try Harder-Ethnic Discrimination of Romani Children in Czech Schools*.

Amnesty International. (2023). *Czech Republic: Inequality Through Inaction-*

Andersen, S. C., Nielsen, H. S., & Rowe, M. L. (2022). Development of writing skills within a home-based, shared reading intervention: Re-analyses of evidence from a randomized controlled trial. *Learning and Individual Differences*, 99, 102211.

Anger, J. et al. (2012). *Outcome Assessment and Lessons Learnt from Swedish Development Cooperation with Macedonia (1999–2012)*. Sida Decentralised Evaluation.

Banque mondiale (BM), 2010. *Roma inclusion : An economic opportunity for Bulgaria, Czech Republic, Romania and Serbia*. Policy Note. Consultable ici: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/196921468261335364/pdf/696550ESW0P1180Economic0Opportunity.pdf>

Banque mondiale (BM). 2012. *Toward an equal start: Closing the early learning gap for Roma children in Eastern Europe*. World Bank. Consultable ici: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/843991468251107542/pdf/697290WP00PUBL00RomaECD0FinalReport.pdf>

Banque mondiale (BM). 2020. *Slovakia Catching-Up Regions. New Perspectives on the Integration of Marginalized Roma Communities in the Prešov Region Through Local Development*. Consultable ici: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099110001252271294/pdf/P1735640b6dc220f009a690e65baebd6fea.pdf>

Battaglia, M., & Lebedinski, L. (2015). Equal access to education: An evaluation of the Roma teaching assistant program in Serbia. *World Development*, 76, 62-81.

Beremenyi, A. (2020). Career guidance inequalities in the context of labour shortage. The case of Roma young people in Hungary. Working Paper Series. Center for Policy Studies.

- Blomeyer & Sanz. (2021). *Evaluation of the European Union & Council of Europe Joint Project – Inclusive Schools: Making a Difference for Roma Children (INSCHOOL)*.
- Bonal, X. (2019). *Educational policy and the challenge of school segregation in Catalonia*. UNESCO.
- Boterman, W. R., & Lobato, I. R. (2022). Meddling with school choice: comparing education policy interventions and their impact on school segregation. *Comparative Education*, 58(4), 470-488.
- CAHROM (Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage). (2018). *Thematic Visit on the Teaching of Roma History (Including Roma Holocaust-Genocide) in the Textbooks and School Curricula*. Report for the Thematic Visit to Kosice, République slovaque, 7-9 novembre 2017.
- Casillas-Martín, S. et al. (2020). DigiCraft: A pedagogical innovative proposal for the development of the digital competence in vulnerable children. *Sustainability*, 12(23), 9865.
- CDADI. (n.d.). *Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion. Mandat*. Consultable ici: <https://rm.coe.int/mandats-du-cdadi-et-de-ses-sous-structures-pour-2022-2025/1680a51416>
- Chudzikova, A., H. (2020). *The long-awaited change – the Ministry of Education acknowledges the problem of segregation of Roma children and is taking steps to change it*. Consultable ici: <https://mensinovapolitika.eu/en/the-long-awaited-change-the-ministry-of-education-acknowledges-the-problem-of-segregation-of-roma-children-and-is-taking-steps-to-change-it/>
- Ciaian, P., Ivanov, A., & Kancs, D. A. (2019). Universal basic income: A viable policy alternative? *The World Economy*, 42(10), 2975-3000.
- Cobb, C. (2022). *Do School Choice Programs Contribute to the Resegregation of American Schools? Research Brief 15*. National Coalition on School Diversity.
- Comité des Ministres. (2009). *Recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe*. Consultable ici : <https://rm.coe.int/09000016805d0d07>
- Comité des Ministres. (2012). *Déclaration du Comité des Ministres sur la montée de l'antisiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe*. Adoptée par le Comité des Ministres le 1er février 2012, lors de la 1132e réunion des Délégués des Ministres. Consultable ici: <https://rm.coe.int/16800c0adc>
- Comité des Ministres. (2022). *Recommandation CM/Rec(2022)16[1] du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine*. Consultable ici: <https://search.coe.int/cm?i=0900001680a67951>
- Comité des Ministres. (2024). *Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre les crimes de haine*. Consultable ici: <https://search.coe.int/cm?i=0900001680af9737>
- Commission européenne (CE) (2023). *Assessment report of the Member States' national Roma strategic frameworks*. Bruxelles, 9.1.2023.
- Commission européenne (CE) / EACEA / Eurydice. (2022). *Structural indicators for monitoring education and training systems in Europe – 2022: Overview of major reforms*

since 2015. *Eurydice background report*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Commission européenne (CE) 2020. *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Une union de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms*.

Commission européenne (CE). (19 avril 2023). Communiqué de presse. La Commission européenne décide de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la SLOVAQUIE au motif qu'elle n'a pas pris suffisamment de mesures pour lutter contre la discrimination des enfants roms à l'école. Consultable ici: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_2249

Commission européenne (CE). (20 février 2013). Recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013: *Investir dans l'enfance: briser le cercle vicieux de l'inégalité*.

Commission européenne (CE). (2022b). *Interim report of the Commission expert group on quality investment in education and training*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Commission européenne (CE). Directorate-General for Education, Youth, Sport and Culture. (2021). *ET2020 working group: early childhood education and care : final report*. Office des publications de l'UE, 2021. Consultable ici: <https://data.europa.eu/doi/10.2766/857178>

Conseil de l'Europe, (2017). *Fighting school segregation in Europe through inclusive education: A position paper*. Commissaire aux droits de l'homme. Consultable ici: <https://rm.coe.int/fighting-school-segregationin-europe-throughinclusive-education-a-posi/168073fb65> (anglais uniquement)

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire. (1969). Recommandation 563 (1969). *Situation des Tziganes et autres nomades en Europe*. Consultable ici: <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=14599&lang=fr>

Conseil de l'Europe. (2020a). *Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)*. Consultable ici: https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680998934

Conseil de l'Europe. (2020b). *Practical Guide on the Human Rights Approach for Co-operation Projects*. Consultable ici: <https://rm.coe.int/coe-humanrightsapproach-r01-v05-light-final-version/1680a22410> (anglais uniquement)

Conseil de l'Europe. (2024). *Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027). Premier rapport de mise en œuvre sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant*. Consultable ici: <https://rm.coe.int/cdenf-2023-27-premier-rapport-de-mise-en-uvre-2022-2023-/1680ae194d>

Conseil de l'Union européenne. (22 mai 2019). Proposition de Recommandation du Conseil relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance. *Journal officiel de l'Union européenne*.

Conseil de l'Union européenne. (2019) *Recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance*, Journal officiel de

l'UE, C189/4. Consultable ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32019H0605%2801%29&qid=1638446515934>

Conseil de l'Union européenne. (2021) *Recommandation du Conseil du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms*. Journal officiel de l'UE, C 93/01.

Consultable ici: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021H0319\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021H0319(01))

Cour européenne des droits de l'homme. Par ordre chronologique. Consultables ici: <https://hudoc.echr.coe.int/>

D.H. et autres c. République tchèque [GC], n° 57325/00, 13 novembre 2007
Sampanis et autres c. Grèce, n° 32526/05, 5 juin 2008

Oršuš et autres c. Croatie [GC], n° 15766/03, 16 mars 2010

Sampani et autres c. Grèce, n° 59608/09, 11 décembre 2012

Horvath et Kiss c. Hongrie, n° 11146/11, 29 janvier 2013

Lavida et autres c. Grèce, n° 7973/10, 30 mai 2013

X et autres c. Albanie, n° 73548/17, 45521/19, 31 mai 2022

Elmazova et autres c. Macédoine du Nord, n° 11811/20, 13550/20, 13 décembre 2022

Szolcsán c. Hongrie, n° 24408/16, 30 mars 2023

de la Rosa, F. J. U., & Andreu, H. G. (2021). Roma Population in the Spanish Education System: Identifying Explanatory Frameworks and Research Gaps. In Mendes, M. M., Magano, O., & Toma, S. (eds.), *Social and Economic Vulnerability of Roma People: Key Factors for the Success and Continuity of Schooling Levels* (201-229). Springer Nature.

DFHERIS - Department of Further and Higher Education, Research, Innovation and Science. (13 May 2021). *Action Plan for Apprenticeship 2021-2025*.

DFHERIS - Department of Further and Higher Education, Research, Innovation and Science. (8 November 2022). *Minister Harris announces roll-out of €450,000 in funding for Travellers in Apprenticeships*. Consultable ici: <https://www.gov.ie/en/press-release/01abc-minister-harris-announces-roll-out-of-450000-in-funding-for-travellers-in-apprenticeships/>

Dias-Broens, A. S., & van Steensel, R. (2022). Home-Visiting in a Shared Reading Intervention: Effects on Children from Low SES and Ethnic Minority Families. *Early Education and Development*, 1-22.

Dragoș, S. (2021). Romani Students' Responses to Antigypsyist Schooling in a Segregated School in Romania. *Critical Romani Studies*, 4(2), 122-140.

DROM organization (n.d.). *10 Years of Roma Desegregation of Education in Central and Eastern Europe and the Vidin Model*. Consultable ici: http://drom-vidin.org/drom/sites/default/files/buletin_en.pdf

- EUMAP (EU Monitoring and Advocacy Program). (2007). *Equal Access to Quality Education for Roma*, vol. 1 and 2. Open Society Institute, Budapest, Hongrie.
- European Expert Network on Economics of Education (EENEE). 2021. *Patterns of school segregation in Europe*. EENEE Analytical Report No. 45.
- European Social Fund (ESF) Learning Network (2015). *How to mainstream Roma inclusion in general programmes, projects and interventions*. Fundación Secretariado Gitano.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER) et GALLUP. (2009). *Analysis of the impact of affirmative action for Roma in high schools, vocational schools and universities*.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER). (2004) *Needs Assessment Study for the Roma Education Fund. Background Paper Bulgaria*.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER). (2011) *From Segregation to Inclusion: Roma Pupils in the United Kingdom. A Pilot Research Project*.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER). (2015) *The Role of the Roma Health Scholarship Program (RHSP) in the Academic and Professional Trajectory of its Beneficiaries. A Tracer Study*.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER). (2018) *Annual Report 2018*.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER). (2021) *Annual Report 2021*.
- Fonds pour l'éducation des Roms (FER). (2021) *Annual Report 2021*.
- FRA- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2018). *Second European Union Minorities and Discrimination Survey Roma – Selected findings*.
- FRA- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2020). *Roma and Travellers in Six Countries*.
- FRA- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2022). *Roma Survey 2021 – Main results*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.
- Fresno, J. M. et al. (2019). *A Meta-Evaluation of Interventions for Roma Inclusion*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.
- Friedman et al. (2009). *Assessing Conditional Cash Transfers as a Tool for Reducing the Gap in Educational Outcomes Between Roma and Non-Roma*. Working paper 4, Roma Education Fund.
- Gottschalk, F., OECD and Weise, C. (2023). *Digital equity and inclusion in education: An overview of practice and policy in OECD countries*. OECD Education Working Paper No. 299. Consultable ici: [https://one.oecd.org/document/EDU/WKP\(2023\)14/en/pdf](https://one.oecd.org/document/EDU/WKP(2023)14/en/pdf)
- Greenberg, J. (2010). Report on Roma education today: From slavery to segregation and beyond. *Colum. L. Rev.*, 110, 919.
- Harvard, F. X. B. (2015). *Strategies and Tactics to Combat Segregation of Roma Children in Schools. Case studies from Romania, Croatia, Hungary, Czech Republic, Bulgaria, and Greece*. Center for Health and Human Rights, Harvard University.

- Hellgren, Z., & Gabrielli, L. (2021). The Dual Expectations Gap. Divergent Perspectives on the Educational Aspirations of Spanish Roma Families. *Journal of Intercultural Studies*, 42(2), 217-234.
- Huillery, É., de Laat, J., & Gertler, P. (2017). *Supporting Disadvantaged Children Enter Kindergarten: Experimental Evidence from Bulgaria* (No. hal-01646124).
- Ivan, C. and Rostas, I. (2015). *Măsuri de succes în prevenirea părăsirii timpurii a școlii. Studiu realizat în cadrul proiectului „Copiii și părinții romi vor la școală*. Consultable ici https://romaeducationfund.ro/wp-content/uploads/2016/03/Raport_POSDRU_132996_Complet-FINAL-1.pdf
- Kertesi, G., and Kézdi, G. (2006). *Expected long-term budgetary benefits to Roma education in Hungary* (No. BWP-2006/5). Budapest Working Papers on the Labour Market.
- Kézdi, G. and Surányi, É. (2009). *A Successful School Integration Program: An Evaluation of the Hungarian National Government's School Integration Program: 2005-2007*. Roma Education Fund.
- Klaus, S. and Siraj, I. (2020). Improving Roma participation in European early childhood education systems through cultural brokering. *London Review of Education*, 18 (1): 50–64.
- Logan, J. A. et al. (2019). When children are not read to at home: The million-word gap. *Journal of Developmental & Behavioral Pediatrics*, 40(5), 383-386.
- Manzano-García, B., & Fernández, M. T. (2016). The inclusive education in Europe. *Universal Journal of Educational Research*, 4(2), 383-391.
- Matache, M. and Barbu, S. (n.d.) *The history of school desegregation for Roma*. RomArchive. Consultable ici: <https://www.romarchive.eu/en/roma-civil-rights-movement/history-school-desegregation-roma/#back1>
- Merchán-Ríos, R., Abad-Merino, S., & Segovia-Aguilar, B. (2023). Examination of the Participation of Roma Families in the Educational System: Difficulties and Successful Practices. *Multidisciplinary Journal of Educational Research*, 13(1), 64-90.
- Messing, V. (2017). Differentiation in the making: Consequences of school segregation of Roma in the Czech Republic, Hungary, and Slovakia. *European Education*, 49(1), 89-103.
- Novak, N. M. et al. (2018). Head in the Clouds: An Initiative for Digital Learning among Roma Communities in Europe. In *CSEDU* (2): 384-390.
- OCDE. (2012). *Equity and Quality in Education: Supporting Disadvantaged Students and Schools*. OECD Publishing, Paris.
- OCDE. (2019). *Balancing School Choice and Equity: An International Perspective Based on Pisa*.
- OCDE. (2023). Gottschalk, F. C. Weise (2023), *Digital equity and inclusion in education: An overview of practice and policy in OECD countries*, *OECD Education Working Papers*, No. 299, OECD Publishing, Paris

OCDE. (2023). Gottschalk, F. C. Weise (2023), *Digital equity and inclusion in education: An overview of practice and policy in OECD countries*, OECD Education Working Papers, No. 299, OECD Publishing, Paris

OSJI- Open Society Justice Initiative. (2016). *Strategic Litigation Impacts: Roma School Desegregation*. Open Society Justice Initiative. Open Society Foundations, New York.

Park, H. (2008). Home literacy environments and children's reading performance: A comparative study of 25 countries. *Educational Research and Evaluation*, 14(6), 489-505.

Pupek, E. (2020). Bari Shej Case Study. Mentoring Program to Reduce School Drop-Out Rates for Teenage Roma Girls. *International Journal of Social Sciences*, 9(1), 95-112.

Radó, P. (2020). *Social selection in education: the wider context of the segregation of Roma pupils in Hungary*. CEU Center for Policy Studies. CPS Working Papers, 4, 207-241.

Recommandation de politique générale n° 10 : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire. Adoptée le 15 décembre 2006.

Recommandation de politique générale n° 7 (révisée) de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Adoptée le 13 décembre 2002 et révisée le 7 décembre 2017.

Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms. Adoptée le 24 juin 2011 et amendée le 1^{er} décembre 2020.

Recommandation de politique générale n°3 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes. Adoptée le 6 mars 1998.

Reuss, A., & Mack, J. (2019). Data collection on equality, discrimination and antigypsyism. In *Dimensions of Antigypsyism in Europe*, European Network Against Racism (ENAR) and the Central Council of German Sinti and Roma, pp. 246-261.

Robayo-Abril, M., & Millan, N. (2019). *Breaking the cycle of Roma exclusion in the Western Balkans*. World Bank Group.

Roma Civil Monitor (RCM). (2022). *A synthesis of civil society's reports on the quality of the national strategic frameworks for Roma equality, inclusion, and participation in the European Union*.

Roma Civil Monitor (RCM). (n.d.). *Country fiche Hungary*. Consultable ici: <https://romacivilmonitoring.eu/pdf/c1-hungary.pdf>

Roma Civil Monitor (RCM). (n.d.). *Country fiche Romania*. Consultable ici: <https://romacivilmonitoring.eu/pdf/c1-romania.pdf>

Rostas, I. (2019). *A task for Sisyphus: Why Europe's Roma policies fail*. Central European University Press.

Rostas, I. (2021). *Antigypsyism: Causes, prevalence consequences, possible responses* Committee of experts on Roma and Traveller issues (ADI-ROM) Report. Conseil de l'Europe.

Consultable ici: <https://edoc.coe.int/en/roma-and-travellers/11121-antigypsyism-causes-prevalence-consequences-possible-responses.html>

Rostas, I., & Kostka, J. (2014). Structural dimensions of Roma school desegregation policies in Central and Eastern Europe. *European Educational Research Journal*, 13(3), 268-281.

Rutigliano, A. (2020). *Inclusion of Roma students in Europe: A literature review and examples of policy initiatives*. OECD Education Working Papers, No. 228, OECD Publishing, Paris. Consultable ici : <https://doi.org/10.1787/8ce7d6eb-en>

Shahaeian, A et al. (2018). Early shared reading, socioeconomic status, and children's cognitive and school competencies: Six years of longitudinal evidence. *Scientific Studies of Reading*, 22(6), 485-502.

Shaw, O., et al. (2022) The Omama project: supporting the early development of Roma children living in poverty. *Arch Dis Child* 107(Suppl 1):A1–A7.

Shen, Y., & Del Tufo, S. N. (2022). Parent-child shared book reading mediates the impact of socioeconomic status on heritage language learners' emergent literacy. *Early Childhood Research Quarterly*, 59, 254-264.

Somogyi, E. and Horváth, V. (2018). Checklist for cities to address residential and educational segregation of Roma. *Metropolitan Research Institute, Urban Poverty Partnership*. Consultable ici: https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/checklist_for_cities_to_address_residential_and_educational_segregation_of_roma.pdf

Spielhaus, R. et al. (2020). *The Representation of Roma in European Curricula and Textbooks. Analytical Report*.

Surdu, L. and Surdu, M. (2006) *Broadening the Agenda: The Status of Romani Women in Romania*. Open Society Institute New York. Consultable ici: https://www.opensocietyfoundations.org/uploads/de89ffde-c55a-47c3-8927-1e4cadd2ff30/broadening_agenda.pdf

Surdu, L., & Switzer, F. (2015). Reading tales - an informal educational practice for social change. ZEP: *Zeitschrift für internationale Bildungsforschung und Entwicklungspädagogik*, 38(1), 24-28.

Surdu, M. 2002. The quality of education in Romanian schools with high percentages of Romani pupils. *Roma Rights*, (3-4). Consultable ici : [https://www.errc.org/roma-rights-journal/the-quality-of-education-in-romanian-schools-with-high-percentages-of-romani-pupils#:~:text=The%20more%20Romani%20pupils%20in,a%20whole%20\(3.9%20percent\).](https://www.errc.org/roma-rights-journal/the-quality-of-education-in-romanian-schools-with-high-percentages-of-romani-pupils#:~:text=The%20more%20Romani%20pupils%20in,a%20whole%20(3.9%20percent).)

U.S. Department of State. 2022. *Country Reports on Human Rights Practices: Slovakia*. Consultable ici: <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/slovakia/>

UNESCO. 1990. *Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous*.

Vandekerckhove, A et al. 2019. *The role and place of ECEC in integrated working, benefitting vulnerable groups such as Roma, NESET report*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Volen, E., & De Laat, J. (2021). Building Evidence for Pre-school Policy Change in Bulgaria. *Frontiers in Public Health*, 9, 594029.